AgroParisTech
ENGREF
INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES
FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Forêt Privée Française
CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES

Structuration de la filière forêt-bois dans la basse Vallée de la Drôme.

Mise en place d'outils pour une structuration de la filière forêt-bois dans une optique de gestion groupée et multifonctionnelle de la forêt.

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES

Jean Prévost
18e promotion, 2006 – 2010

Août 2010

Source des illustrations en première de couverture : Joël Vachon

AgroParisTech – ENGREF
Formation des Ingénieurs Forestiers

Centre Régional de la
Propriété Forestière de Rhône-Alpes

Structuration de la filière forêt-bois dans la basse Vallée de la Drôme.

Mise en place d'outils pour une structuration de la filière forêt-bois dans une optique de gestion groupée et multifonctionnelle de la forêt.

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES

Jean Prévost
18e promotion, 2006 – 2010

FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN TRAVAIL D'ÉLÈVE DE LA FIF

Formation des ingénieurs forestiers de l'ENGREF Agro Paris Tech	TRAVAUX D'ÉLÈVES
TITRE : **Structuration de la filière forêt-bois dans la basse Vallée de la Drôme ;** Mise en place d'outils pour une structuration de la filière forêt-bois dans une optique de gestion groupée et multifonctionnelle de la forêt.	Mots clés : Regroupement, Drôme, Forêt privée, Structuration, Filière
AUTEUR(S) : **Jean PREVOST**	Promotion : **2006-2010.**
Caractéristiques : 2 volumes ; 186 pages ; 21 figures ; 10 annexes ; 0 cartes ; bibliographie.	

CADRE DU TRAVAIL

ORGANISME PILOTE OU CONTRACTANT :
Centre régional de la propriété forestière de Rhône-Alpes.

Nom du responsable : **Christophe BARBE**
Fonction : **Ingénieur au CRPF-RA, responsable de l'antenne Drôme-Ardèche**

Nom du correspondant ENGREF (pour un stage long) : Max Brucciamachie

Tronc commun ☐ Option ☒ D. d'approfondissement ☐	Stage en entreprise ☐ Stage à l'étranger ☐ Stage fin d'études ☒ Date de remise :	Autre ☐

Contrat avec Gref Services Nancy ☐ OUI ☒ NON

SUITE À DONNER (réservé au service des études)

☐ Consultable et diffusable
☐ Confidentiel de façon permanente
☐ Confidentiel jusqu'au / / , puis diffusable

Résumé

Le présent stage a eu pour objectif d'analyser la filière forêt-bois de la basse Vallée de la Drôme – milieu méso-méditerranéen et préalpin – pour en déterminer les atouts et les points de blocage. Cette étude est le point de départ pour la mise en place d'outils pour la structuration de la filière, en commençant par son amont, la propriété privée. Le morcellement du foncier et le faible intérêt économique des forêts locales d'une part et d'autre part les enjeux sociétaux importants et sa superficie (plus de la moitié du territoire) nous ont amenés à promouvoir le regroupement de la gestion forestière.

Abstract

This training course was aiming to make an analysis of the forest and wood industry in the low Drôme Valley – a meso-Mediterranean and pre-Alpine habitat – to determine its advantages and blocking points. This study is the starting point to the building of tools to structure the industry, beginning by upstream, i.e. the private property. The landowner parceling and the forest low economical interest on the one end, and the significant societal topics and the part of forest in the land (more than an half) on the other end have lead us to promote the grouping of forest management.

Remerciements

En premier lieu, je tiens à remercier grandement mes trois maîtres de stages, Christophe Barbe, Manuel Vaucouloux et Pierre Tabouret. Ils n'ont jamais compté leur temps, m'ont encadré, m'ont épaulé tout au long du stage, m'ont donné de nombreux conseils et m'ont soutenu moralement. Objectivement, même si la subjectivité est plutôt de mise dans ce paragraphe, ils ont largement contribué au bon déroulement de mon stage et à ses résultats. Je les remercie aussi pour leur patience de correcteurs.

Je remercie Max Brucciamachie qui a accepté d'être mon référent et m'a aidé, en particulier au début de mon stage, de ses concis et pertinents conseils.

Je remercie Marie, du CRPF pour tout le temps consacré, pour sa disponibilité malgré de nombreuses demandes au dernier moment et plus généralement pour son aide apportée toujours avec le sourire. Je remercie également Loïc Casset du CRPF pour le temps consacré à nous faire part de ses expériences (ASGF dans les Chambarans).

Je remercie la mairie de Grâne et son maire, Mr Canestrari, pour leur soutien au projet. Je remercie en particulier les secrétaires et le personnel pour leur bonne humeur, le travail bien fait et leur disponibilité, jusqu'à tard le soir lors des réunions publiques. Je tiens aussi à remercier Émilien Grimaud, adjoint au maire, grânois de souche, toujours disponible, et véritable puits de sciences pour tout ce qui est des informations locales.

Je remercie la région Rhône-Alpes, Antonin Delisle en particulier, pour son soutien au projet, sa promotion et les financements qu'ils nous ont accordé et nous accorderont sans lesquels tout ceci n'aurait pas été possible.

Je remercie la Communauté de commune du Val de Drôme et Hugues Vernier pour leur soutien logistique (impression de masse, mise à disposition de bureau…), leur appui au projet ainsi que sa promotion auprès des financeurs.

Je remercie le pôle forêt de la Direction départementale des territoires (DDT), Christophe Chantepy et Frédéric Sarret pour leur apport de « matière », de renseignements et leur disponibilité.

Je tiens à remercier le CRPF PACA, Gilles Martinez, Camille, Louis-Michel Duhen, Étienne Bessière, pour leurs informations, le temps consacré et leur accueil toujours convivial.

Je remercie les acteurs de la filière forêt-bois qui ont répondu à mes questions, m'ont donné des renseignements parfois confidentiels et ont joué le jeu lors de l'étude de la filière.

Enfin, je remercie les propriétaires pour leur motivation, leur patience, leur présence et leur accueil.

Table des matières

Remerciements 1

Table des annexes 4

Index alphabétique des sigles 6

Introduction 7

1. Contexte de l'étude 8

1.1 Situation de la zone de travail, la basse Vallée de la Drôme 8
1.2 Contexte forestier 10
1.3 Historique 11
1.4 Une forêt privée morcelée 12
1.5 Origines du projet 13
1.6 Missions du stagiaire et demande des organismes concernés 14

2. Méthodologie 16

2.1 Choix des zones d'étude et de mise en pratique 16
2.2 Une concertation permanente 16
2.3 La mise en place d'outils : principe, nature, démarche 17
2.4 La démarche face aux problèmes fonciers 19
2.4.1 Le choix d'une structure pour l'organisation des propriétaires 19
2.4.1.1 L'organisation par la restructuration du foncier 19
2.4.1.2 L'organisation par le regroupement de la gestion, les OGEC 19
2.4.1.3 Le regroupement de la gestion par le biais d'une organisation locale des propriétaires : GF et AS 20
2.4.2 Une méthodologie pour un regroupement adapté au contexte 23

3. Mise en œuvre et résultats 28

3.1 Les résultats de l'étude sur la filière forêt-bois de la basse Vallée de la Drôme 28
3.1.1 Les débouchés potentiels des bois des forêts de la zone d'étude 28
3.1.2 L'organisation de la filière forêt-bois 31
3.1.2.2 Le manque d'organisation de l'aval 31
3.1.2.1 Les ETF et la mobilisation 32
3.1.2.2 La filière de la première transformation au produit final 32
3.1.2.3 Les utilisateurs des produits et leurs promoteurs politiques 33
3.1.3 Une forêt dans un contexte appelant à la multifonctionnalité 34
3.2 Les outils mis en œuvre pour l'organisation de l'amont 36
3.2.1 Les outils de communication mis en place 36
3.2.1.1 Les lettres aux propriétaires forestiers. 36
3.2.1.2 Des documents de vulgarisation et d'information forestière. 37
3.2.1.3 Comptes-rendus des réunions. 39

3.2.2 Les outils informatiques 39
3.2.2.1 Un outil de base : une analyse automatique du cadastre 39
3.2.2.2 Un outil sur la desserte et le débardage, CARTUVI 41
3.2.2.3 Un outil SIG de détermination de la sensibilité paysagère 42
3.2.2.4 Un outil de traitement automatique des données brutes de l'IFN....43
3.2.2.5 Un outil de traitement automatique des réponses au questionnaire envoyé aux propriétaires.....43
3.2.3 Autres outils 45
3.3 Résultats sur l'organisation de l'amont.....45
3.3.1 Les résultats du questionnaire. 46
3.3.2 Les résultats des différentes réunions 48
3.3.2.1 La première réunion, une introduction au projet.....48
3.3.2.2 La deuxième réunion, une introduction à la sylviculture.....49
3.3.2.3 La troisième réunion, les prémices d'un regroupement 49
3.3.3 Les résultats de la lettre pour former une première liste des adhérents et le bureau 50

4. Discussion et analyse critique..... 51

4.1 Sur la méthode.....51
4.2 Sur l'analyse de la filière.....52
4.3 Sur la structuration de la filière 53
4.4 Sur certains outils et leur facilité d'application 55
4.5 Analyse de coût.....55
4.6 Succès auprès des financeurs et élus.....57

5. Perspectives..... 58

5.1 Les prochaines étapes.....58
5.2 Le contexte relatif aux perspectives d'avenir et l'ambiance générale 58

Conclusion 60

Bibliographie..... 62

Liste des contacts..... 65

Table des annexes

(La pagination correspond à celle de l'ouvrage des annexes, joint au présent document)

Annexe 1 : Contexte géographique et forestier 3

Annexe 1.1 : Carte générale de la Drôme et de ses principaux reliefs 3
Annexe 1.2 : Localisation des communes de la basse Vallée de la Drôme 4
Annexe 1.3 : Localisation des cantons de la basse Vallée de la Drôme 5
Annexe 1.4 : Localisation des régions forestières selon l'IFN sur la basse Vallée de la Drôme 5
Annexe 1.5 : Peuplement des forêts privées selon l'IFN sur la basse Vallée de la Drôme 6
Annexe 1.6 : Vue générale de la commune de Grâne sur une carte de l'IGN 7

Annexe 2 : Comptes-rendus des réunions publiques 8

Annexe 2.1 : Compte rendu de la réunion du 23 avril 2010 8
Annexe 2.2 : Compte rendu de la réunion du 28 mai 2010 10
Annexe 2.3 : Compte rendu de la réunion du 25 juin 2010 12

Annexe 3 : Comptes-rendus des réunions du comité de pilotage 14

Annexe 3.1 : Compte rendu de la réunion du 15 mars 2010 14
Annexe 3.2 : Compte rendu de la réunion du 26 mai 2010 16
Annexe 3.3 : Compte rendu de la réunion du 7 juillet 2010 18

Annexe 4 : Lettres envoyées aux propriétaires grânois 19

Annexe 4.1 : Lettre d'information de l'existence du projet et d'un stagiaire travaillant dessus 19
Annexe 4.2 : Lettre accompagnant le questionnaire 20
Annexe 4.3 : Lettre d'invitation à la première réunion publique 21
Annexe 4.4 : Lettre d'invitation à la deuxième réunion publique 22
Annexe 4.5 : Lettre d'invitation à la troisième réunion publique 23
Annexe 4.6 : Lettre avec coupon réponse pour former un groupe de travail et la liste des propriétaires probablement adhérents 24

Annexe 5 : Le questionnaire 26

Annexe 5.1 : Le questionnaire envoyé aux propriétaires grânois 26
Annexe 5.2 : Le questionnaire amélioré pour une analyse automatique des réponses sur Excel® 28
Annexe 5.3 : Rendu de l'analyse automatique des réponses sur Excel® (exemple fictif) 30
Annexe 5.4 : Rendu de la fenêtre de rentrée des données des réponses au questionnaire 32
Annexe 5.5 : Rendu de la fenêtre où il faut entrer les paramètres inhérents à la zone concernée par le questionnaire 32
Annexe 5.6 : Quelques résultats du questionnaire sur la commune de Grâne 33
Annexe 5.7 : Bilan du questionnaire mis à disposition des grânois en mairie 34
Annexe 5.8 : Plaquette d'information envoyée avec le questionnaire 36

Annexe 6 : Guide de sylviculture à l'usage des propriétaires 38

Annexe 7 : Plaquette donnée à la troisième réunion publique 50

Annexe 8 : Aperçu des présentations faites lors de réunions publiques qui constituent les documents qui y sont distribué 51

Annexe 8.1 : Aperçu de la présentation de la première réunion publique 51

Annexe 8.2 : Aperçu de la présentation de la troisième réunion publique 60

Annexe 9 : Une base de statuts à compléter et modifier avec les propriétaires 67

Annexe 10 : Équivalence des unités de mesure du bois et des unités d'énergie 86

Index alphabétique des sigles

ACCA : Association communale de chasse agréée

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ADIL 26 : Association départementale d'information sur le logement de la Drôme

AS : Association syndicale

ASA : Association syndicale autorisée

ASL : Association syndicale libre

ASLGF = ASGF : Association syndicale libre de gestion forestière

CCVD : Communauté de commune du Val de Drôme

CDRA : Contrat de développement Rhône-Alpes

CEMAGREF : Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement

CRE : Commission de régulation de l'énergie

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

CRPF-PACA : Centre régional de la propriété forestière de Provence Alpes Côte d'Azur

CRPF-RA : Centre régional de la propriété forestière de Rhône-Alpes

CUMA : Coopérative d'utilisation de matériel agricole

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

ETF : Entrepreneur de travaux forestiers

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FFN : Fonds forestier national

FIBOIS : Filière bois Drôme-Ardèche

GAL : Groupe d'action local

GF : Groupement forestier

GRASS : Geographic resources analysis support system

IFN : Inventaire forestier national

LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

MAP : Mètre cube apparent plaquette

OGEC : Organisme de gestion en commun

PAC : Politique agricole commune

PACA : Provence Alpes Côte d'Azur

PDM : Plan de développement de massif

Introduction

L'organisation de la filière forêt-bois et le morcellement de la propriété sont des sujets omniprésents en forêt française. Ils sont d'autant plus sensibles et complexes à aborder qu'ils concernent des milieux peu productifs avec quasiment aucun élément structurant. C'est pourtant à ces problèmes que l'on se propose d'essayer de répondre. Ces forêts, si elles n'ont pas un intérêt économique majeur par leur production de matériau bois, présentent bien d'autres enjeux dans une région très touristique, avec leur importance sociale, leur contribution à la protection contre les risques naturels. Leur entretien multifonctionnel est un enjeu majeur auquel la situation actuelle ne répond pas.

Le besoin d'une filière organisée, spécialement à l'amont, se fait donc grandement sentir face aux enjeux sociétaux et économiques nouveaux. La basse Vallée de la Drôme a ses forêts comme première source potentielle d'énergie renouvelable mais se tourne vers les énergies éoliennes et solaires pour développer son autonomie face aux énergies fossiles. Il y a donc un vrai enjeu auquel répondre.

Les propriétaires grânois (commune de la basse vallée de la Drôme) sont susceptibles de se porter volontaires pour répondre à ces enjeux. Ils sont plutôt sensibles à l'entretien de leurs forêts, à l'abandon des grandes coupes rases qui peuvent altérer leur cadre de vie, réduire leur capital et éroder leurs sols.

C'est sur cet intérêt potentiel qu'il leur a été présenté des outils pour une structuration de la filière en garantissant une gestion multifonctionnelle et durable de leurs forêts. Ce stage, effectué du 18 janvier au 18 juillet 2010, a ainsi eu pour objectif de développer ces outils reproductibles à l'échelle de la basse Vallée de la Drôme. Nous allons ici en faire le rapport, laisser trace écrite de ce qui a été fait.

Après une présentation du contexte général et forestier du travail, nous aborderons les questions de méthodologie, puis de mise en œuvre de cette dernière et présenterons les résultats obtenus. Enfin, nous développerons une analyse critique sur le travail effectué ainsi que sur les perspectives futures qu'il a ouvertes.

1. Contexte de l'étude

Nous allons commencer par présenter le contexte de ce travail pour mieux en cerner les enjeux, les particularités, les difficultés et les avantages locaux.

1.1 Situation de la zone de travail, la basse Vallée de la Drôme

En premier lieu, il convient de positionner géographiquement les lieux de travail. La basse vallée de la Drôme, éponyme de ce département, se situe en région Rhône-Alpes. C'est un territoire qui s'étend de la vallée du Rhône à l'ouest, au Diois (pré-Alpes) à l'est, au Vercors, à la Drôme des collines au nord, puis à la Drôme provençale au sud. La zone d'étude comprend trois communautés de communes (communauté de communes du Val de Drôme, du Crestois, du pays de Saillans) et la commune de Crest, organisées en un syndicat mixte dit de la Vallée de la Drôme. Ce dernier ne contient en fait que la partie avale de cette vallée. Ce territoire de vie constitue le périmètre de l'étude. Pour des actions plus précises, la commune de Grâne s'est portée chantier pilote.

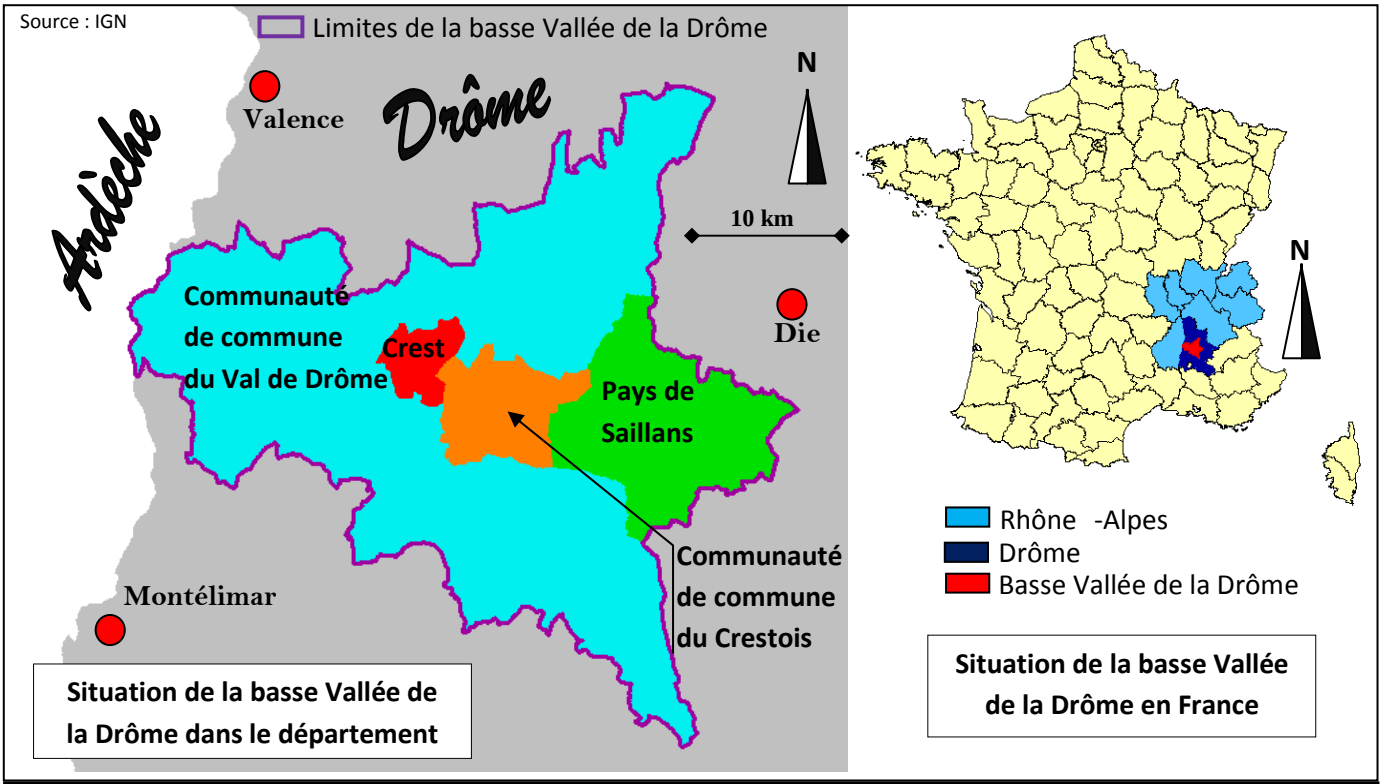

Figure 1 Situation de la zone de travail

Le climat est méso-méditerranéen. D'après les relevés des stations météorologiques de la zone d'étude sur la période 2000-2009, la hauteur des précipitations est voisine de 800mm par an, mal répartie sur l'année avec un pic principal en automne et secondaire au printemps. La température moyenne sur l'année est de 13,4℃. Chaque année, au moins deux mois sont secs (avec les précipitations en millimètres inférieure à deux fois la température en degré celsius). Ceci ne se vérifie pas sur la moyenne de 2000-2009, la moyenne lissant les extrêmes (les mois secs ne sont pas toujours les mêmes d'une année sur l'autre).

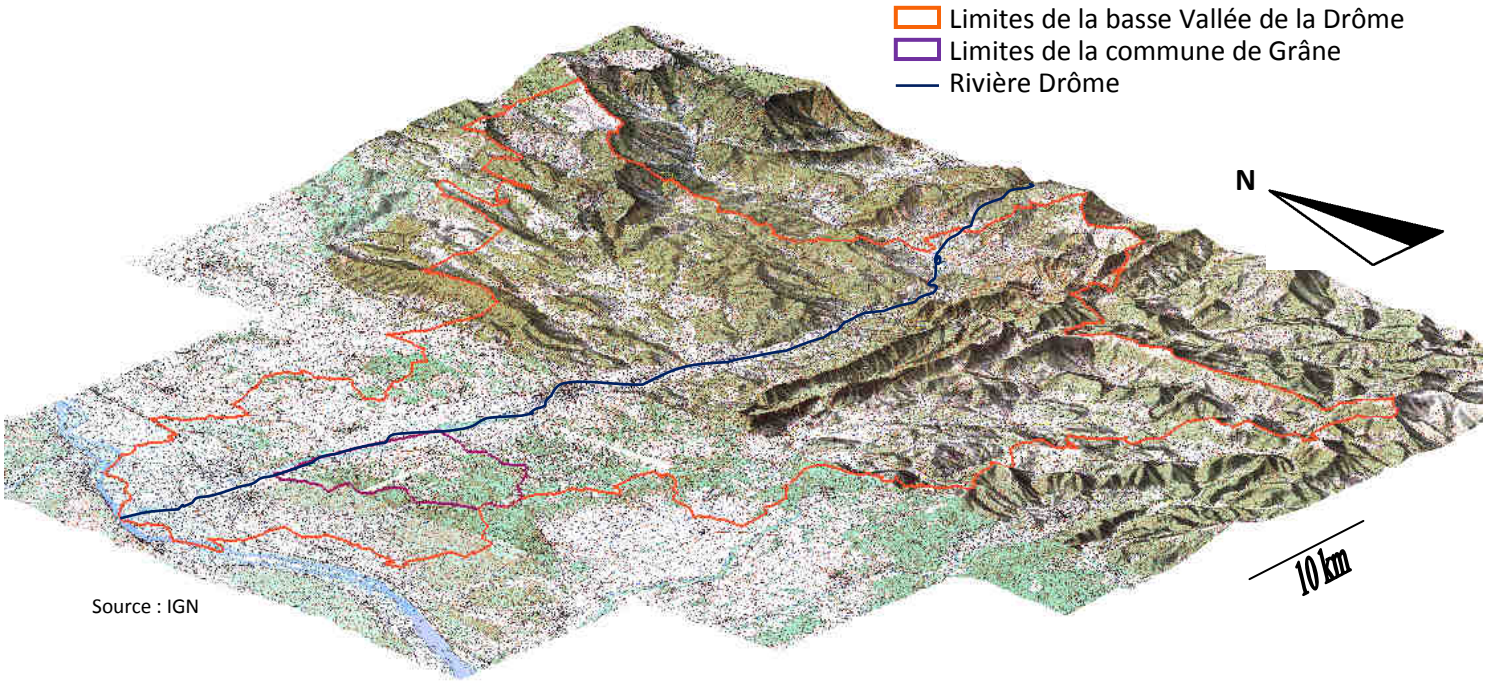

Figure 2 **Carte en relief de la basse vallée de la Drôme**

La Drôme, qui marque cette vallée, est une rivière orientée est-ouest. Elle prend sa source au Col de Carabès, en limite des Hautes-Alpes et se jette dans le Rhône entre Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme (entre Valence et Montélimar). Le substrat est calcaire ou marno-calcaire. Les altitudes s'étagent de 84 m à l'embouchure du Rhône à 1589 m (sommet Le Veyou des Trois Becs – synclinal perché de Saôu). La vallée en elle-même est plate, peu forestière. De part et d'autre de celle-ci, s'ouvrent d'autres vallées plus petites, plus encaissées, avec des versants plus marqués sur lesquels se trouve majoritairement la forêt.

1.2 Contexte forestier

La surface boisée (landes non comprises) occupe 56 % du territoire, soit environ cinquante deux mille hectares.

Soixante cinq pour cent de la surface forestière, soixante trois pour cent quant au volume, est à dominante de feuillus (source : Inventaire forestier national – IFN, voir carte en annexe 1.5). La majorité de ces peuplements feuillus appartient à la série du chêne pubescent, le reste étant des hêtraies de fonds de vallon ou de versant exposé au nord de l'étage montagnard, ou encore des mélanges de hêtres et chênes pubescents en versant nord de l'étage collinéen.

Figure 3 **Quelques images des forêts de Grâne et de Marsanne (commune limitrophe).**

Les forêts à dominante résineuse répondent à deux dynamiques. La moins fréquente est celle du pin noir d'Autriche qui prend place sur les contreforts du Vercors ou à la limite du Diois. Cette espèce, introduite lors des travaux de restauration de terrains de montagne (RTM), se propage et conserve une forte dynamique de colonisation là où elle est présente. La déprise agricole a entrainé une dynamique analogue à la dynamique naturelle de colonisation des espaces ouverts, même si ici, ce sont les terres agricoles qui sont recolonisées. Le pin sylvestre, espèce pionnière héliophile à graine légère ailée, et donc

aisément transportée par le vent, colonise les accrus, créant une ambiance forestière propice à l'installation du chêne pubescent qui, à terme, est la dryade.

La gestion des résineux est généralement inexistante (exception faite des rares plantations de cèdres). Le traitement le plus couramment appliqué à la chênaie et à la hêtraie est le régime du taillis, avec une coupe rase tous les cinquante à soixante ans, lorsque la forêt est gérée (cas minoritaire). Une grande part, difficilement estimable, est coupée pour les besoins personnels en bois de chauffage.

L'accroissement est de deux mètres cubes par hectare et par an sur les cantons de Crest sud et Crest nord, sur lesquels nous avons des données plus précises achetées à l'IFN. Ces deux cantons couvrent environ la moitié des surfaces forestières de la basse vallée de la Drôme. Le volume sur pied y est d'un million et demi de mètres cubes pour une surface forestière d'environ 25 000 ha.

D'une manière générale, 2 % seulement de l'accroissement sont prélevés annuellement, selon l'IFN sur la basse Vallée de la Drôme. Ce chiffre prend en compte, par estimation, l'autoconsommation et le marché « noir ». Ces pratiques étant courantes sur ce territoire, les données devraient être majorées. Les seules difficultés du relief ne peuvent expliquer cette très faible exploitation.

La forêt grânoise couvre 2122 ha (source cadastrale) soit 46 % de la surface communale. Les feuillus dominent très majoritairement l'espace avec un taux d'occupation de près de 95 %. Certaines stations sont assez fertiles et permettent d'envisager d'autres types de gestion que celle du taillis classique (une coupe rase tous les soixante ans).

1.3 Historique

La vallée de la Drôme est une région économiquement et stratégiquement importante à l'époque romaine. Longtemps sous la protection des templiers très présents dans la région, elle le restera jusqu'au moyen âge. La forêt est alors source de subsistance : comme partout ailleurs, elle offre le bois de chauffage, de construction… mais elle est aussi indispensable dans ce pays sec pour faire pâturer les troupeaux. Elle est, par ce fait, une source de conflit entre les seigneurs et leurs vassaux. Ainsi, à Grâne, dès 1309, on peut retrouver les écrits du bailli et du juge du Valentinois qui tranchent les discordances et établissent les règles d'usage. Depuis lors, les parlements de Grenoble et de Montélimar seront très périodiquement sollicités environ tous les cinquante ans, donnant lieu à des contentieux très animés. À la révolution française, les communaux font l'objet de petits lots répartis par tirage au sort entre tous les habitants. La forêt seigneuriale devient nationale, puis communale. La commune revendra la majeure partie de sa forêt au XIXe siècle pour pouvoir assurer l'entretien du village. Aujourd'hui, il ne reste à Grâne que cinquante cinq hectares communaux, quatre-vingts si l'on y ajoute la part de forêts grânoises possédées par d'autres communes, tout le reste (2042 ha) étant des propriétés privées.

Au XIXe siècle, le surpâturage est de mise, on assiste à de grandes campagnes de défrichement, et ce jusqu'à la seconde guerre mondiale. Cela conduit parfois à des

phénomènes d'érosion intenses voire catastrophiques. Les programmes de RTM et la déprise agricole retournent la situation. Le milieu se referme et continue de se fermer aujourd'hui.

Le lit de la rivière Drôme, qui avant contenait beaucoup de galets, devient le lieu d'implantation et d'extraction de granulat par une entreprise à Loriol. Toutefois, l'activité intense de celle-ci durant une cinquantaine d'années, a provoqué, par érosion régressive, l'incision du lit. Par ce biais est induit un abaissement du toit de la nappe alluviale de l'ordre de 3 mètres. Aujourd'hui le lit se creuse aussi, en partie, en raison du manque d'apport par l'amont. Y contribue notamment le reboisement naturel des marnes noires et d'une manière générale, celui de toute la haute vallée où le taux de boisement est de 80 %.

1.4 Une forêt privée morcelée

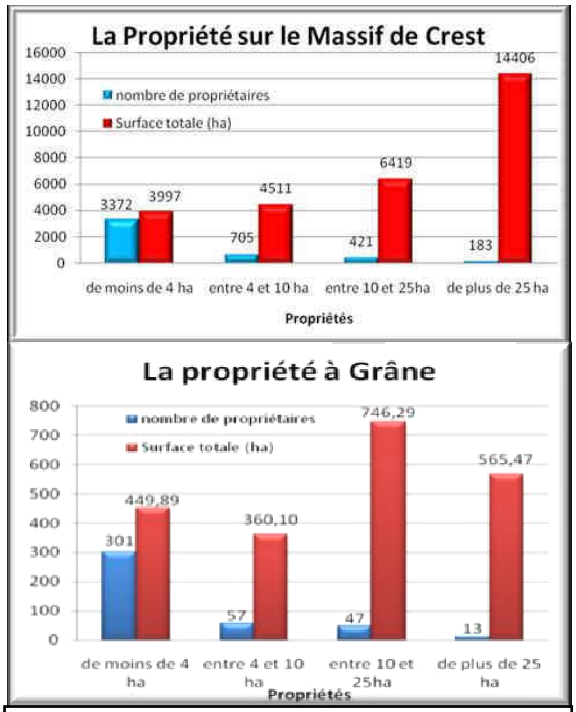

Figure 4 **Répartition de la propriété sur les zones de travail**

La forêt crestoise est à 86% privée. La forêt publique ne représente que très peu de surface. Elle est communale ou propriété du département, rarement domaniale. La surface moyenne de la propriété privée forestière est de 6,3 ha (analyse cadastrale) et l'on peut observer sur le diagramme que les propriétaires de moins de quatre hectares représentent 72 % des propriétaires, pour seulement 14 % de la surface forestière.

Tout cela est encore plus marqué sur la commune de Grâne, où la propriété moyenne est de 5,1 ha.

En définitive, la forêt étudiée est très morcelée et la micropropriété, estimée ici par un seuil de quatre hectares en dessous duquel la gestion est difficile, représente une part importante de la forêt privée en termes de surface.

De plus, l'analyse cadastrale, d'où sont tirés ces résultats, fait abstraction du fait que la propriété soit d'un seul tenant ou non. Or celle-ci est rarement d'un seul tenant.

Ceci et les indivisions sont, pour la gestion, deux handicaps venant s'ajouter au morcellement. Quarante deux pour cent des propriétaires ne le sont pas en bien propre : ils sont, soit des propriétaires en indivision, soit des usufruitiers, soit encore des copropriétaires.

1.5 Origines du projet

L'origine du projet est à rechercher dans la manifestation de diverses observations, voire oppositions, de citoyens communaux vis-à-vis de la pratique des coupes rases de grandes surfaces. Ces dernières sont ressenties comme une altération paysagère, une pratique favorisant l'érosion, le ravinement et les débordements de rivières en période de très hautes eaux. Ces inondations affectent des habitations et constituent donc un enjeu important. Consciente par ailleurs de la relative indifférence des propriétaires à la valeur patrimoniale de leurs forêts et des risques, à terme, susceptibles de résulter d'un défaut de gestion, la municipalité a décidé du lancement du projet.

Certains propriétaires ont témoigné d'une volonté d'organisation de la gestion ayant de tels objectifs. Ils leur semblent qu'elle leur permettrait de sauvegarder leur patrimoine et d'en maintenir la jouissance. Quant aux exploitants forestiers, le temps, qu'ils consacrent à la prospection, les place en situation de favoriser la recherche et l'exploitation de coupes de surfaces les plus importantes possibles. Ils n'ont pas la possibilité financière d'effectuer des coupes partielles ou de petite surface. Il apparaissait donc clairement l'intérêt d'informer et de mettre en relation les acteurs concernés. Il existe en effet – expériences à l'appui – des conditions acceptables d'exploitation pour les propriétaires et la possibilité de garantir un certain volume et une certaine facilité de prospection aux exploitants.

Figure 5 **Coupe rase de 9,9 ha réalisée sur la commune de Grâne.**

Des propriétaires ont rencontré la Direction départementale des territoires (DDT) pour s'informer sur la légalité des coupes. Les coupes étant inférieures à dix hectares, il n'y avait aucune illégalité dans ces coupes. La limite légale, au dessus de laquelle une demande d'autorisation, en l'absence de plan simple de gestion (PSG), est nécessaire, est de dix hectares dans le régime du taillis (de quatre hectares en futaie). Par conséquent, la DDT a orienté ces derniers vers le Centre régional de la propriété forestière de Rhône-Alpes (CRPF-RA) pour trouver avec eux des solutions à leurs problèmes.

D'autres facteurs ont renforcé la volonté de s'organiser. Des inondations assez importantes de la Grenette (rivière locale à Grâne) ont fait suite, en août puis en septembre 2008, à ces coupes rases. On ne peut dire si cela est une coïncidence ou une conséquence, mais ce fut perçu comme une conséquence directe par certains habitants. Un autre facteur est la publicité faite autour du bois énergie. C'est une question soulevée par les politiques locaux, mais aussi par la population. Les rémanents laissés sur la coupe ont plus choqué que les coupes en elles-mêmes. S'est donc posée la question de la valorisation de ces derniers à travers le bois énergie.

L'objectif qui ressort de l'ensemble de ces considérations est une mobilisation respectueuse de la multifonctionnalité de la forêt et de ses sols. La mobilisation, raisonnée,

de bois de chauffage permettrait d'entretenir ces forêts, de diminuer le risque incendie, d'améliorer l'aspect paysager, d'en tirer un revenu, même modeste.

Le projet disposait, pour sa préparation, son lancement et son suivi, d'atouts humains, en l'occurrence un technicien de secteur du CRPF-RA qui a beaucoup travaillé à l'initiation de ce projet, un animateur de la commission développement durable de la commune de Grâne, par ailleurs ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts retraité, et de bonnes relations avec le service forestier de l'ex-DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt) aujourd'hui intégrée à la DDT.

La Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) a soutenu le projet et l'a appuyé auprès de la Région. Le bois étant la première source d'énergie renouvelable disponible sur son territoire et afin de fonder une politique forestière, ce projet, en fait le seul digne de ce nom à ses yeux, lui est apparu particulièrement bienvenu. La démarche de la commune de Grâne a servi alors de chantier pilote pour des implications plus précises, des actions à mener. L'étude générale sur les débouchés de filière et sur la structuration de cette dernière reste à l'échelle de la basse Vallée de la Drôme. Le CRPF-RA a alors monté un dossier de financement auprès de la Région dans le cadre du contrat de développement Rhône-Alpes (CDRA) de la Vallée de la Drôme. La CCVD a appuyé ce dossier en commission régionale.

Le CRPF-RA est le porteur technique et opérationnel du projet. Il a, pour les besoins de l'étude, recruté un stagiaire de la Formation des Ingénieurs Forestiers.

Un plan de développement de massif (PDM) avait déjà été réalisé sur une partie du territoire (Cantons de Crest Nord et Crest Sud) afin de définir les enjeux du territoire.

1.6 Missions du stagiaire et demande des organismes concernés

Le stagiaire, engagé sur une durée de six mois, a eu pour mission de mettre au point des outils permettant une structuration de la filière. Cela a commencé avec une analyse de la filière bois-énergie et de la filière bois plus généralement en rapport avec la zone d'étude. Cette démarche a porté sur :

- les débouchés potentiels des bois.
- l'analyse de la filière existante (atouts, points de blocage) de l'amont à la première transformation.
- des propositions d'amélioration de la filière
- la mise en place d'outils pratiques pour faciliter le travail sur cette filière.

L'étude devrait permettre de dégager des orientations d'actions conduisant à une meilleure structuration de la filière pour une gestion multifonctionnelle de la forêt.

Le même stagiaire construira alors des outils pour rendre possible et faciliter ces actions.

Le CRPF attend du projet une structuration possible de la filière amont, ainsi qu'une mise en évidence de toutes les données permettant une meilleure mobilisation et mise en valeur des bois. Son exigence est que chaque acteur puisse s'y retrouver dans une gestion multifonctionnelle répondant aux enjeux écologiques, économiques et sociétaux des forêts de la basse Vallée de la Drôme.

La mairie, qui a initié et suivi ce projet dans sa phase d'étude et de sensibilisation des propriétaires, en attend une meilleure gestion du massif grânois pour satisfaire ses administrés et répondre aux enjeux cités précédemment, notamment la sauvegarde d'un patrimoine déterminant pour le cadre et la qualité de vie de ses habitants. C'est aussi plus généralement un enjeu pour la Communauté de Commune du Val de Drôme et pour la Région, avec pour eux un attrait pour l'aspect économique plus poussé et une dimension politique.

Nous avons ainsi décrit le contexte de travail, cerné les enjeux et les particularités. Dans ce milieu, on rencontre un nombre important de difficultés (climat méditerranéen, productivité faible, forts enjeux sociaux, morcellement de la propriété). Mais il y a aussi un certain nombre d'atouts pour surmonter ces difficultés et répondre aux enjeux : avantage de la motivation d'un groupe d'habitants, grands espaces forestiers. La méthodologie devra donc, dans ce contexte, s'adapter afin de répondre aux attentes énoncées précédemment.

2. Méthodologie

La méthodologie est la base de tout travail abouti, elle demande donc que l'on s'y attarde un peu. Elle permet en effet de comprendre les raisons des pratiques entreprises lors de ce parcours et aussi d'appréhender ses résultats. Nous allons ici développer les différents aspects de la méthode, les choix effectués au fur et à mesure de l'avancée du projet.

2.1 Choix des zones d'étude et de mise en pratique

La zone retenue pour étudier la filière est la Basse vallée de la Drôme. Elle est à la fois un bassin de vie, une unité sociologique, économique et politique. Elle correspond à la réunion de la ville de Crest et de trois communautés de communes (cf. contexte et annexe 1), regroupées en un syndicat mixte (syndicat mixte du Val de Drôme). Ce territoire est aussi celui sur lequel les outils mis en place doivent être reproductibles et utilisables. Il constitue également, à l'échelle de la Drôme, une unité forestière possédant des particularités spécifiques fortes (dynamique forestière, géomorphologie, essences présentes, filière forêt-bois).

La commune de Grâne, pour les raisons citées au paragraphe 1.5, est le domaine d'expérimentation des outils plus spécifiques d'analyse, de méthodologie et de mise en œuvre. Elle est assez représentative quant à l'organisation de la filière, au morcellement de la propriété (elle est un peu plus morcelée que la moyenne), aux essences présentes et au recouvrement forestier. La commune a cependant une proportion plus importante de feuillus et un terrain moins escarpé que la moyenne de la zone d'étude. L'absence de blocage politique et la relative motivation de ses propriétaires forestiers en font une très bonne zone pour tester concrètement et perfectionner les outils mis en œuvre.

2.2 Une concertation permanente

La concertation est essentielle dans ce type de démarche. Elle permet la transparence et l'instauration de la confiance nécessaires à toute discussion entre l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois.

La concertation a été abordée de plusieurs manières selon la typologie des acteurs de la filière. On ne peut pas, par exemple, envisager les discussions de la même manière avec huit cent cinquante propriétaires et avec les deux représentants des financeurs. Il faut considérer qu'il y a d'une part le CRPF et la commune de Grâne qui soutiennent et supervisent le projet ; il y a d'autre part les financeurs (la CCVD et la région Rhône-Alpes) et les promoteurs de la filière (syndicat de propriétaires, FIBOIS _ Filière bois, Chambre

d'agriculture, Direction départementale des territoires et Conseil général de la Drôme) ; enfin, il y a les acteurs de la filière forêt-bois (gestionnaires, exploitants, négociants, premiers transformateurs) et les propriétaires forestiers.

Les premiers acteurs, que sont le CRPF et la commune de Grâne, travaillent directement avec le stagiaire. Ils échangent par courriel avec lui et le rencontrent régulièrement (toutes les semaines en moyenne) pour discuter de l'avancée du travail, des détails pratiques, techniques et pour arrêter toutes les décisions, importantes ou non. Ils constituent le socle du groupe de travail grâce auquel une prise de recul, un partage d'expériences et de savoirs techniques avec le stagiaire sont possibles.

Les seconds acteurs, que sont les financeurs et les promoteurs de la filière, ont été tenus informés, associés et consultés par le comité de pilotage qui a siégé trois fois durant le présent stage :

- présentation du projet avec ses grandes lignes et les premières pistes de réponse ;
- bilan à mi-parcours avec discussion sur ce qui a été fait, devra être fait et sur les suites à donner au stage ;
- bilan final du stage.

Les derniers partenaires, qui sont les propriétaires et les acteurs directs de la filière forêt-bois, sont intégrés à la démarche grâce à différents outils. Le lien avec eux va au-delà de la simple concertation. Puisqu'ils sont les acteurs et les principaux intéressés, l'objectif est naturellement qu'ils s'approprient la démarche et prennent eux-mêmes les décisions importantes sur l'organisation de la filière. Le CRPF et les autres organismes cités précédemment n'ont pas de rôle direct dans la prise de décision en forêt privée, mais ils sont des appuis techniques : ils doivent proposer les outils et les savoirs nécessaires à la prise de décisions. La consultation se fait par entretien oral avec les acteurs directs de la filière forêt bois. Les propriétaires, eux, sont sollicités et informés par questionnaire écrit envoyé par courrier ainsi que par des réunions publiques.

2.3 La mise en place d'outils : principe, nature, démarche

La mise en place d'outils comprend plusieurs volets. Il y a deux types d'outils :

- les outils intellectuels comme les études, les analyses, les mises en place de démarches et les plans d'action ;

- les outils pratiques qui permettent d'accélérer et de rendre reproductibles les études et analyses, d'appliquer les démarches et plans d'action, ou du moins d'en faciliter l'exécution.

Le premier outil est une analyse de la filière forêt-bois à l'échelle du territoire concerné.

Commençons par un bilan de l'existant. Ce travail d'analyse de la filière ou de réflexions comparatives sur d'autres bassins de vie plus productifs comme le Vercors n'a jamais été entrepris dans la basse vallée de la Drôme. Cependant, un plan de développement de massif (PDM) a été élaboré sur les cantons de Crest Sud et Crest Nord. Ce PDM est une bonne base de réflexion concernant une partie du territoire qui nous intéresse, il demande néanmoins à être développé. Il présente en l'état différentes données du milieu, du contexte démographique et de données forestières tirées de l'IFN. Un schéma de desserte a été réalisé sur la basse Vallée de la Drôme, mais, contrairement aux autres parties de la Drôme, il est très succinct et n'est plus adapté au contexte actuel. Ce schéma n'a pas été actualisé et ne constitue plus un outil efficace. Il peut cependant encore justifier l'octroi de subventions à la construction de dessertes à un taux plus élevé si un projet correspond toujours à une des propositions qui y sont mentionnées.

Ces éléments existants (PDM et schéma de desserte) ont du être complétés par d'autres données. Ainsi, nous avons réalisé divers entretiens avec les acteurs de la filière : les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF), les vendeurs de bois bûche ou plaquettes de bois déchiqueté, les CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole), les propriétaires, les élus (potentiels demandeurs de chaufferies bois)… Ces entretiens avaient pour objectif de dégager des ordres de prix des bois et travaux ainsi que des ordres de grandeur des volumes transformés afin d'estimer les valorisations possibles des bois. Ils devaient permettre également de dresser un aperçu global de la filière : sa structuration, ses spécificités, ses possibles évolutions. Enfin, ils devaient permettre de préciser les attentes de tous ses acteurs.

Cet aperçu a été complété par des données chiffrées collectées auprès de différents organismes : FIBOIS (Filière Bois), l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), L'ADIL 26 (Association départementale d'information sur le logement de la Drôme), les communautés de communes, l'IFN (Inventaire forestier national). L'analyse de ces outils est de deux ordres : qualitative (appréciation des différents points de vues, analyse de l'organisation de la filière…) et quantitative (volumes prélevés, estimation de la demande et de l'offre, surfaces, accessibilité…).

Une fois ce travail effectué, on obtient les premiers résultats qui permettent de préciser les domaines d'approfondissement nécessaires de l'étude, quelles sont les actions à mener et sur quelles parties de la filière elles doivent porter. On pourrait objecter qu'il ne faut pas s'attacher à une partie, mais au contraire à l'ensemble de la filière pour avoir une vision de filière coordonnée. Cela est valable lorsqu'une filière est déjà un minimum présente. Ce n'est pas le cas dans la basse Vallée de la Drôme, où les entreprises sont généralement de petite taille, sont très individualisées, transformant peu de volume et faisant appel à une clientèle de particuliers. Il faut donc commencer à organiser cette filière à partir de ses éléments structurants, tout en gardant bien sûr à l'esprit la filière dans son ensemble.

Enfin, il convient de mettre en place des outils pratiques pour ce qui a été évoqué précédemment, mais aussi pour mettre en application des actions, les simplifier, les rendre reproductibles et plus rapides. Ces outils sont créés aussi lors de l'analyse de la filière lorsque le besoin s'en fait sentir.

Ils s'inscrivent dans une méthode, une démarche, que nous allons développer ci-après.

2.4 La démarche face aux problèmes fonciers

La première conclusion de l'étude de filière est que le problème principal est l'amont peu structuré. L'exploitation des questionnaires renseignés par les propriétaires montre qu'ils sont en effet moins attachés à leur forêt qu'ils ne le pensent et peu organisés. Il existe un syndicat des propriétaires forestiers qui représente peu les petits propriétaires et n'agit pas à une échelle aussi locale. Certains propriétaires ont découvert qu'ils détenaient une parcelle forestière lorsque nous les avons contactés, d'autres en ignorent l'emplacement. En outre, la majorité des propriétaires qui connaissent la situation de leurs parcelles n'en connaissent pas les limites précises sur le terrain.

2.4.1 Le choix d'une structure pour l'organisation des propriétaires

La première étape d'une mobilisation dans une optique de gestion durable et multifonctionnelle des forêts est donc l'organisation de la propriété forestière. R. Sabatier, ingénieur CRPF-RA, a déjà énoncé toutes les possibilités de regroupement et leurs caractéristiques dans son rapport sur la *Mise en valeur de la propriété morcelée* (2001). Nous allons tenter d'analyser sa possible application dans le présent contexte.

La très forte identité locale et le fort attachement au droit de propriété doivent être gardés en permanence à l'esprit pour cette analyse.

Nous allons envisager deux types de solutions au morcèlement de la propriété : la restructuration et le regroupement de la gestion ou du foncier.

2.4.1.1 L'organisation par la restructuration du foncier

Dans le cas de la restructuration du foncier, nous avons opté pour une démarche volontaire des propriétaires. Les remembrements sont des démarches souvent très longues et lourdes administrativement. Elles sont aussi très mal vécues dans la région, perçues comme une expropriation et une perte du droit sacré de la propriété. Cependant, malgré l'aspect démocratique du volontariat, et même avec de bonnes volontés, les ventes ou les échanges de parcelles de forêt entraînent des frais notariés supérieurs parfois à la valeur des parcelles concernées. Pour répondre à cela, la démarche volontaire d'échange, vente et achat de parcelles forestières donne droit à des aides du Conseil général de la Drôme à hauteur de 80 % des frais notariés et des frais de géomètres, dans la limite de mille euros pour ces derniers.

Face à la lenteur, à l'inadaptation et au peu de volonté affichée pour le remembrement dans la région, il semble plus facile et plus efficace d'aborder le problème par le regroupement de la gestion.

2.4.1.2 L'organisation par le regroupement de la gestion, les OGEC

Les organismes de gestion en commun (OGEC), telles les coopératives, sont déjà présents dans la région. Cependant, la faible rentabilité et le morcèlement des forêts ne

rendent pas ces dernières intéressantes aux yeux des coopératives locales. Créer une coopérative serait une démarche bien trop lourde et coûteuse au vu de la rentabilité des forêts. De plus, un tel projet coopératif demande des personnes très motivées. N'ayant ni des personnes prêtes à se lancer dans le processus, ni volonté des organismes publics, nous sommes en droit de ne pas retenir les OGEC comme une solution permettant la restructuration et le regroupement de gestion.

Il apparaît donc que, en raison du positionnement des OGEC locales, ces dernières ne peuvent intervenir en l'état mais en second lieu, une fois que le morcèlement sera moindre. Mais elles pourraient assurer, en qualité de prestataire de service, la gestion de structures de propriétaires déjà organisés.

2.4.1.3 Le regroupement de la gestion par le biais d'une organisation locale des propriétaires : GF et AS

Il nous reste donc, comme outil principal, les groupements fonciers (qui servent aussi à regrouper la gestion). Il existe deux grandes catégories de regroupements de gestion concernant directement la forêt : les groupements forestiers (GF) et les associations syndicales (AS). On aurait certes pu s'attacher à des regroupements de type agricole permettant aussi le regroupement de la gestion forestière. Des associations de type association foncière agricole (AFA) auraient pu ainsi avoir d'autres intérêts, notamment ceux de traiter les problèmes des interactions entre agriculture et forêt ; de promouvoir l'ensemble de l'économie rurale, du tourisme (camping ou accueil à la ferme) de l'agriculture et de la forêt. Cependant, il faut que les personnes concernées aient le statut d'agriculteurs. Sur la commune de Grâne, cela concerne seulement six personnes sur les huit cent cinquante intéressées, c'est trop peu pour être efficace. En milieu de montagne, une AFP (association foncière pastorale) avec un volet forestier aurait pu également être un exemple de structure intéressante plus proche des enjeux recherchés. Mais notre étude se limite strictement au contexte de la basse vallée de la Drôme.

Le groupement forestier (GF) est une société civile : le propriétaire apporte ses propriétés et reçoit en échange des parts (actions) de cette société. Il n'est donc plus propriétaire, mais actionnaire de toutes les forêts que possède le GF. Les associations syndicales (AS) par contre conservent le lien direct à la propriété : les parcelles relèvent de l'association, mais chaque apporteur demeure directement responsable de son foncier. La différence majeure entre ces deux formes est donc que l'une conserve la propriété plus directement que l'autre.

Le GF parait un outil idéal : il permet un vrai regroupement du foncier et une gestion réellement à l'échelle des parcelles regroupées. Il règle le problème de l'indivision, est un outil puissant de regroupement du foncier.

Cependant, si le GF est adapté et efficace dans la plupart des forêts françaises, notamment en situation de copropriété familiale, il est aujourd'hui très mal adapté au territoire étudié. Cette forme de groupement était encore assez bien considérée il y a quarante ans, mais ne l'est plus aujourd'hui. Elle induit en effet plusieurs sortes de problèmes.

Par le jeu des successions, les propriétaires connaissent de moins en moins l'emplacement de leurs parcelles et s'intéressent de moins en moins à la gestion de leur patrimoine boisé. Pourtant, on constate que l'esprit de propriété s'est accru. Ce phénomène apparemment contradictoire de désintérêt pour le bien lui-même et de regain de l'esprit de propriété peut s'expliquer. La première explication est le désintéressement : la propriété est dans ce cas une excuse donnée, un refuge pour ne pas être dérangé. Le dérangement a un coût qui est d'autant plus élevé que l'intérêt du propriétaire pour ses forêts est faible – on parle de prix de la tranquillité : en-dessous d'un certain bénéfice apporté par la forêt, on préfère ne rien y faire, ne pas être dérangé.

La deuxième explication est que les GF précédents faisaient appels à des reboisements qui motivaient certains propriétaires (il fallait malgré tout quelques personnalités porteuses du projet). Ces derniers bénéficiaient alors des aides du Fonds forestier national (FFN) : soit ils recevaient d'importantes subventions, soit Le FFN leur faisait un prêt, à des taux de moins de 1,5 %, du montant de la plantation et de ses premiers entretiens. Dans ce dernier cas, les propriétaires ne remboursaient celui-ci que lors de l'exploitation, sur l'argent gagné sur la coupe. L'intérêt était donc économique. Nombre de ces plantations n'ont pas eu le succès escompté, c'est-à-dire des plantations entretenues aboutissant à une récolte de bois à plus forte valeur ajoutée par leur qualité. Il y a à cela diverses raisons. La première est que le fait de perdre la propriété, de ne plus intervenir directement sur la parcelle, de n'être pas vraiment impliqué par la démarche, amène un désintéressement manifeste. On oublie alors que l'on possède des parts. Quand on veut intervenir dans ces parcelles, on ne connait plus les membres de ces groupements dont les listes n'ont pas été actualisées depuis vingt ans. On ne sait plus qui possède les papiers légaux, qui est adhérent, qui contacter pour faire revivre ou dissoudre le groupement. On ne peut donc plus rien y faire. Le groupement forestier a alors l'effet inverse de celui escompté : on retire des parcelles d'une possible gestion. L'autre raison de l'échec était le manque d'information sur l'autécologie des essences qui a amené à planter des essences hors station qui ont dépéri. Souvent, la faible fertilité des parcelles et l'absence d'enjeux de protection ne justifiaient pas des investissements comme des plantations. Mais elles ont été réalisées puisqu'elles étaient payées par le FFN et ne coûtaient donc rien au propriétaire (pas directement, c'était malgré tout de l'argent public).

Le groupement forestier ne semble donc pas convenir à ces terres peu rémunératrices, où le sentiment de propriété est très prononcé et où l'implication des acteurs est essentielle pour la gestion à moyen et long terme.

La solution semble alors être les associations syndicales. Elles sont de plusieurs types : les associations syndicales libres (ASL) ou autorisées (ASA). Les associations syndicales autorisées servent surtout à la construction de desserte. Elles permettent de mettre en œuvre des projets plus facilement : il est possible de prendre des décisions même si une partie des propriétaires n'est pas d'accord. En effet, les ASA sont soumises à une enquête d'utilité publique qui donne ainsi une part des décisions aux pouvoirs publics. Ces associations sont peu appréciées des petits propriétaires qui n'ont en leur sein aucun pouvoir. Ils sont en quelque sorte expropriés pour les domaines d'activité de l'ASA. Ces associations résultent souvent de la transformation d'une ASL en ASA. Elles sont plutôt adaptées à des aspects particuliers de la gestion. Elles n'apportent pas un véritable groupement de la gestion.

Les ASL sont, comme leur nom l'indique, beaucoup plus souples. Ce sont les adhérents qui en déterminent en grande partie le fonctionnement et l'étendue de son champ d'application (gestion sylvicole, desserte…). Elles offrent donc une large étendue de possibilités et une adaptabilité très intéressante. C'est le principal avantage : cette plasticité permet de s'adapter à beaucoup de contextes.

Cette forme de regroupement est pour nous la plus efficace et la plus susceptible d'intéresser les propriétaires puisque reproductible et adaptable à chaque situation. Cependant, le fonctionnement d'une telle structure réclame la présence d'une ou de plusieurs personnes très motivées et entrainantes. Cette présence est en effet indispensable pour garantir le dynamisme et la pérennité de l'association.

L'association syndicale libre de gestion forestière (ASGF) est une forme particulière d'ASL. Alors que l'ASL permet d'assurer la réalisation et l'entretien «à frais communs» de travaux ou investissements collectifs (R. SABATIER, 2001), l'ASGF a pour objectif la gestion collective d'un périmètre. Ces deux formes, ASL et ASGF, se différencient en théorie de par leurs objectifs mais dans la pratique se confondent le plus souvent. L'ASGF permet la mise en marché aisée des produits de la forêt et la gestion sylvicole. Une ASGF sous-entend la rédaction à terme d'un document de gestion groupée garantissant par la même occasion une gestion durable des parcelles concernées.

Du fait de leur plasticité, les ASGF existent sous des formes assez différentes. Ces divers types sont fonction du domaine d'action et du pouvoir que les adhérents leur délèguent. Certaines peuvent avoir une vocation à dominante pastorale (ASL du Tréboux, commune de l'Hospitalet, département des Alpes de Haute Provence) ou paysagère. D'autres, comme l'ASGF de la Suberaie Varoise, sont des prestataires de services qui permettent de mutualiser les travaux et embauchent du personnel technique à temps plein pour conseiller et organiser les travaux. Ces ASGF là ressemblent, dans leur principe, aux coopératives. On retrouve donc les mêmes problèmes pour nous qu'avec les OGEC (voir les paragraphes précédents). Certaines ASGF s'attachent à un aspect spécifique de la gestion, servent simplement, par exemple, à la création de desserte ou au reboisement. On peut donc envisager de traiter la gestion de la forêt dans son ensemble. Une gestion multifonctionnelle et durable des forêts, ce que l'on veut dans le cas présent, est par conséquent possible avec une ASGF.

Pour être exhaustif, il faut citer les associations loi de 1901. Elles sont parfois considérées, à tort, comme des outils de regroupement. Elles peuvent faire de l'animation, mais c'est un outil très limité et mal adapté à la gestion du patrimoine forestier.

Nous avons donc un panel de types de structuration, avec certains plus adaptés que d'autres. Cependant et en définitive, ce sont les propriétaires qui décideront du mode qui leur convient. On peut malgré tout garder l'ASGF comme fer de lance, puisqu'elle permet justement, comme nous l'avons dit, de laisser une grande marge de manœuvre à ces propriétaires.

2.4.2 Une méthodologie pour un regroupement adapté au contexte

Nous avons donc imaginé une méthode pour la mise en place de ce type de structure et des outils pour faciliter la démarche.

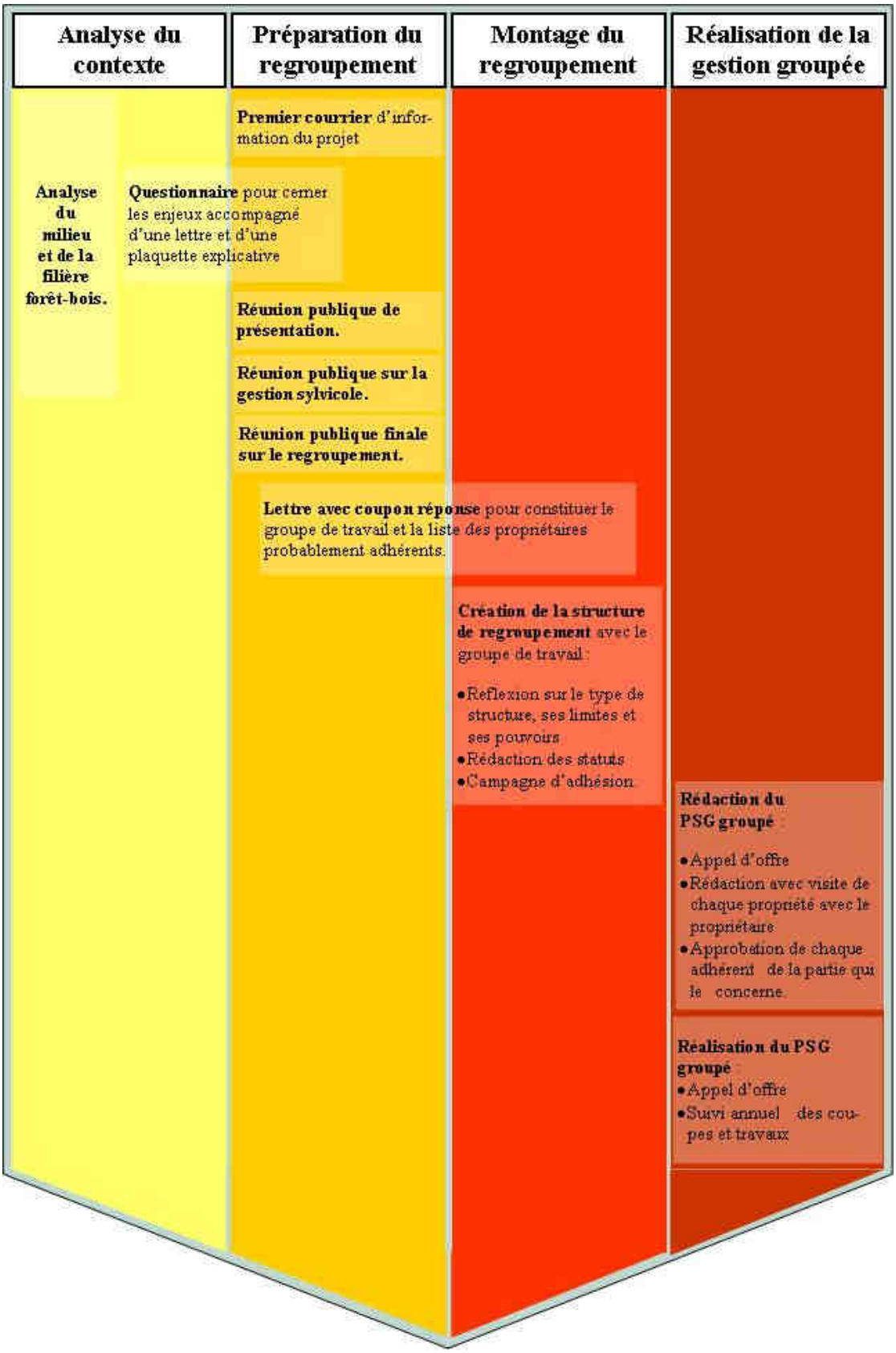

Figure 6 Chronologie de la mise en place du regroupement.

Il a été procédé à une étude plus détaillée du milieu de la zone concernée (commune de Grâne), une recherche bibliographique, un approfondissement de la connaissance des acteurs de la filière ainsi que des recherches de ce qui a déjà été fait dans le domaine. Cela a permis de dégager les différentes méthodes qui ont déjà été mises en place et d'en proposer une qui soit adaptée à notre contexte, mais aussi de connaître le milieu grânois pour mieux échanger avec les propriétaires. Ces derniers attendent que l'on apporte des réponses à leurs questions, qu'elles portent sur le regroupement ou tout autre aspect de la gestion forestière.

La méthode est un outil pour les propriétaires : comment procéder pour amener les propriétaires à réfléchir ensemble et à se fédérer pour pouvoir être réellement organisés et efficaces ?

Nous avons dit à quel point l'esprit de propriété et une certaine démobilisation étaient forts. Une approche par étape de l'organisation de la propriété forestière était donc de rigueur. Une démarche progressive, permettant de débattre des problèmes les uns après les autres et d'impliquer les propriétaires afin qu'ils soient les moteurs du projet, était indispensable.

La première étape a consisté à l'envoi d'une lettre (cf. annexe 4.1) signifiant l'existence d'un projet qui allait être engagé et derrière lequel un interlocuteur direct, le stagiaire, œuvrait. Souvent, ce premier courrier a fait découvrir ou a rappelé au destinataire qu'il était propriétaire forestier. Suite à cela, nombre d'interlocuteurs ont d'ailleurs appelé pour savoir quelles parcelles leur appartenaient, s'ils avaient une grande surface... Cette lettre a aussi été une première étape vers une prise de conscience vis-à-vis de personnes convaincues que la forêt grânoise n'était qu'un taillis sans valeur.

L'étape suivante a consisté à adresser un nouveau courrier accompagné d'un questionnaire (cf. annexe 5) pour comprendre les intérêts des propriétaires vis-à-vis de leur forêt et de son rôle mais aussi d'avoir une première idée du nombre de personnes susceptibles d'être intéressées par un regroupement. Ce questionnaire a été accompagné d'une lettre (cf. annexe 4.2) exposant succinctement les raisons du sondage, et d'une plaquette expliquant ce que pourrait apporter le regroupement et plus généralement la démarche engagée. À cette étape, nous avons suscité de la curiosité mais aussi parfois la crainte d'une atteinte au droit de propriété et ce malgré toutes nos dénégations et nos explications apportées. Malgré tout, un nouveau pas vers l'intéressement des propriétaires à l'égard de leurs biens a été franchi. Cela a aussi permis de définir des attentes et des attitudes communes autour desquelles il semblait possible de se fédérer.

Nous avons organisé successivement trois réunions publiques. La première a été une réunion d'information durant laquelle la démarche de regroupement ainsi que les rôles respectifs des différents partenaires – CRPF, municipalité et propriétaires – ont été exposés. Cette séance a également été l'occasion de présenter les caractéristiques de la forêt locale : données sur le milieu, desserte, essences locales et leurs valorisations possibles, ainsi que bien d'autres aspects contribuant à attirer la curiosité des propriétaires. Cette réunion a été un temps fort durant lequel les curieux, les sceptiques et les enthousiastes ont pu donner leurs sentiments et exposer leurs points de vue. Il a été possible de constater à quel point certains propriétaires n'avaient aucune idée des caractéristiques sylvicoles et d'aménagement de leurs forêts. Cette réunion semble donc avoir apporté une certaine

culture forestière et permis de montrer qu'une solution au problème complexe d'aménagement d'une forêt morcelée et peu rentable existait : le regroupement.

La seconde réunion publique s'est déroulée sur le terrain. Elle a été consacrée à la gestion forestière et notamment aux différents modes de gestion applicables au taillis. L'occasion a été donnée de montrer concrètement que le taillis n'est pas un bois dont on ne peut rien faire, sans valeur et sans avenir autre que la fourniture d'un peu de bois de chauffage pour l'autoconsommation. Cela a aussi permis de rappeler la place importante que la forêt occupe parmi les activités locales : économie, tourisme, pastoralisme, cadre de vie. Un document de vulgarisation a été remis aux participants, le G*uide simplifié de la gestion du taillis de chêne pubescent dans la vallée de la Drôme*, pour fixer par écrit les propositions faites à cette occasion.

En fin de compte, cette réunion a permis de susciter l'intérêt des propriétaires pour leurs forêts et de les sensibiliser aux différents modes de gestion applicables. Ce point d'accroche est la base de toute suite d'organisation. Pourquoi se regrouperait-on s'il n'y avait aucun objectif à poursuivre ?

La troisième et dernière réunion publique a permis d'établir le bilan de tout ce travail et d'aborder le thème du regroupement : nous y avons présenté les différentes manières de s'organiser (ASGF, GF…) ainsi que la nature du plan simple de gestion groupé. Différents témoignages d'autres ASL furent apportés. Le technicien du Bas Dauphiné a ainsi présenté l'ASGF qu'il a aidé à mettre en place. Une personne de la Région PACA devait aussi venir ; par suite de son empêchement, c'est le stagiaire qui a présenté un exemple méditerranéen (plus proche du milieu grânois que le Bas Dauphiné) d'ASL. Ces deux témoignages ont apporté des exemples proches des propriétaires de ce qu'était et de ce que pouvait apporter concrètement le regroupement. Cette séance a aussi contribué à repérer des personnes motivées pour la création d'un éventuel bureau d'une future structure ou d'un futur groupe de travail pour mettre en place le regroupement. À cette réunion étaient également conviés des élus et les propriétaires des communes environnantes dans la perspective d'une extension possible de la démarche aux communes voisines. Comme nous l'avons vu, cette dernière séance a été l'aboutissement d'une approche progressive et par étapes pour motiver des propriétaires et les amener à réfléchir sur le futur de leur forêt.

Chaque réunion a été précédée d'un courrier (cf. annexe 4.3, 4.4 et 4.5) à tous les propriétaires de forêt grânoise et d'un affichage en mairie ainsi qu'en divers lieux publics. Pour les première et troisième réunions – le public touché étant plus large que les propriétaires forestiers grânois – une annonce a été faite dans la presse locale et régionale (Le Crestois et Le Dauphiné libéré).

Au terme de tout ce travail, un courrier accompagné d'un coupon réponse (cf. annexe 4.6) a été envoyé à tous les propriétaires forestiers. Il leur est demandé :

- s'ils souhaitent s'investir dans la démarche,
- s'ils souhaitent bénéficier de la démarche,
- s'ils ne se sentent pas concernés par la démarche.

À partir des réponses à ce questionnaire, nous espérons l'émergence d'un noyau « dur » de personnes très motivées (bureau, groupe de travail) et d'un ensemble de gens intéressés (accompagnement) avec lesquels il sera possible de poursuivre l'opération

engagée et de travailler à l'élaboration de la structure de regroupement des propriétaires. Ce courrier constitue le démarrage concret de la structuration.

Nous espérons, à partir des réponses obtenues, avoir un aperçu de la faisabilité de l'étape à venir, sachant que nous pouvons, dès à présent, compter sur quelques propriétaires. Il est assez probable que, par un effet de propagation d'autres personnes sont susceptibles de rejoindre ultérieurement le groupe initial. On est en effet souvent prudent dans le milieu de la forêt privée comme dans le milieu agricole : on regarde d'abord si cela marche avec les autres avant de s'engager. Il faut donc nécessairement un noyau de départ, le reste devrait suivre si la démarche remporte un succès.

Je suis arrivé, à la fin de mon stage, à cette étape sur la commune de Grâne, mais n'ai pas encore récolté les réponses à ce courrier. L'action se poursuivra en septembre avec la création d'une structure de regroupement.

Une fois le groupe de travail constitué, il faudra, à notre avis, former une structure, préférentiellement de type ASGF (cf. paragraphe 2.4.1). Plusieurs réunions seront organisées avec ce groupe de travail et avec une personne du CRPF en appui technique et administratif. Au fur et à mesure, le groupe de travail tentera d'informer les propriétaires de l'avancement de cette étape. Il sera envoyé un bulletin d'adhésion à l'ensemble des propriétaires une fois que la structure de regroupement sera décidée et créée.

La procédure du plan simple de gestion groupé (PSG groupé) pourra alors démarrer avec l'accord des propriétaires adhérents. Elle comprend plusieurs étapes. Ce PSG sera tout d'abord rédigé. Pour cela, un appel d'offre auprès de la coopérative locale, de l'Office national des forêts (ONF) et des experts forestiers locaux sera réalisé. L'entreprise retenue aura la tâche de visiter chaque parcelle avec son propriétaire, et de respecter les objectifs de ce dernier, d'accomplir de fait son rôle de personne ressource en appui technique pour mettre en œuvre, dans les limites du possible, les décisions du propriétaire. Une fois le plan simple de gestion rédigé et approuvé, chaque propriétaire signera une fiche. Cette fiche est individuelle, elle fait état de toutes les coupes et tous les travaux prévus qui concernent le propriétaire. Ensuite, il y aura, auprès des mêmes personnes que pour la rédaction du PSG, un appel d'offre pour sa mise en œuvre. A ce stade, le PSG pourra être réalisé. Pour chaque opération prévue dans le calendrier du PSG, le propriétaire sera contacté et aura le choix entre :

- faire l'opération lui-même,
- demander à ce qu'elle soit faite par une personne ou un organisme à qui il accorde sa confiance,
- laisser à la structure le soin de s'en occuper,
- ou retarder l'échéance de cette opération.

Cette démarche devrait donc permettre la gestion d'une partie du territoire forestier grânois en commun – propriétés morcelées et aujourd'hui inorganisées. De plus, comme nous l'avons dit, nous avons un bon espoir, qu'au vu des résultats, cette expérience soit étendue à un plus large territoire.

L'existence de motivations des propriétaires pour opérer ce type de regroupement est indispensable. Il est en effet nécessaire d'avoir un point d'accroche car les propriétaires n'adhèrent pas à ce type de démarche sans une motivation sérieuse et sans un minimum d'éléments en leur possession. Dans le nord Drôme, la rentabilité des taillis de châtaigniers

et les économies que peuvent faire les propriétaires en se regroupant rendent évident l'objectif économique et financier. Mais dans la basse vallée de la Drôme, le rendement économique est très réduit. En région Provence, Alpes et Côte d'Azur (PACA), les motivations sont autres. Par exemple, pour l'ASL du Tréboux, l'objectif est le maintien du pastoralisme et du petit patrimoine bâti ainsi que l'entretien d'un paysage identitaire. À Montsalier (commune des Alpes de Haute Provence), l'objectif est cette fois de répondre à un enjeu de conservation paysagère pour éviter de reproduire les erreurs commises sur les communes voisines. Nous pouvons avoir aussi des points d'accroche plus spécifiques comme des AS créées autour d'indivision villageoise datant de la révolution (des communaux jamais séparés). Tous ces exemples montrent bien la diversité des approches et des éléments déclencheurs pour un même objectif : une gestion concertée et groupée de la forêt avec un projet de gestion durable sous-jacent. Sur Grâne, le point d'accroche a été, comme nous l'avons vu dans le paragraphe consacré au contexte, la perception tout à fait négative des coupes rases pratiquées sur le territoire.

Ce travail, au niveau d'une seule commune, est un choix délibéré. Il a permis d'engager une réflexion auprès des propriétaires sur un bassin de vie à échelle humaine avec des acteurs proches. Dans cette démarche, la municipalité de Grâne a entre autre relayé l'information mettant à la disposition de chaque citoyen tous les documents publiés ainsi que différents comptes-rendus de réunion et de travaux effectués. La municipalité se plaçait ainsi en position d'interlocuteur neutre, sans intérêt direct dans l'opération. Les élus, bénéficiant d'une bonne reconnaissance de la population, ont servi efficacement d'interface entre les services (CRPF, DDT), les collectivités (CCVD, région) et les propriétaires fonciers. Par ailleurs, l'échelle communale a permis d'aborder les problématiques tout à fait générales de la basse vallée de la Drôme sur un territoire restreint. Cette validation de la démarche à Grâne offre à notre avis de plus grandes chances de construire un travail sur des contigüités de gestion pour une gestion à plus large échelle.

Nous avons jusqu'à présent analysé la filière et envisagé sa structuration possible. Nous venons d'exposer la méthode générale employée pour parvenir à nos objectifs. Nous allons ci-après parler de la mise en œuvre de cette méthode et des résultats obtenus.

3. Mise en œuvre et résultats

Nous allons tout d'abord examiner les résultats de l'analyse de la filière, puis nous développerons les outils mis en place pour répondre à ses enjeux. Enfin, nous analyserons les résultats obtenus avec ces outils.

3.1 Les résultats de l'étude sur la filière forêt-bois de la basse Vallée de la Drôme

3.1.1 Les débouchés potentiels des bois des forêts de la zone d'étude

L'analyse de la filière, comme énoncé précédemment, va de la gestion forestière à la première transformation. Elle porte donc tout d'abord sur le capital bois existant et sa possible valorisation. Les résultats des données de l'IFN, énoncés dans le paragraphe sur le contexte forestier, permettent d'avoir une idée globale du volume sur pied, des surfaces forestières et des essences présentes. Ces résultats nous orientent vers la recherche de différents débouchés possibles de ces bois.

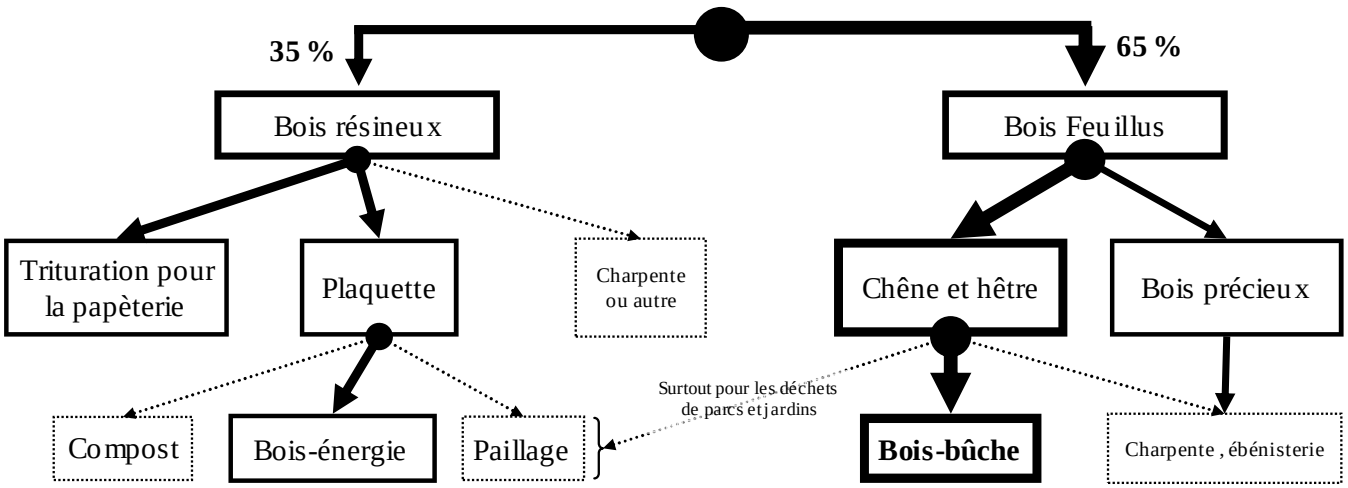

Figure 7 **Organigramme des débouchés des bois dans la basse Vallée de la Drôme.**

En ce qui concerne les résineux, les deux destinations majeures sont actuellement : la plaquette forestière pour les chaufferies bois et la trituration pour la papèterie Tembec®. La trituration est une valorisation de masse opérée par peu d'exploitants. La marge économique est très faible compte-tenu de la distance de voyage des bois jusqu'à Tarascon et surtout du prix d'achat rendu en usine. C'est un complément de revenu.

La plaquette est un sujet très discuté dans notre zone d'étude. C'est une valorisation plus intéressante ici que la trituration. Elle offre une marge plus importante et elle participe d'une utilisation d'énergie renouvelable. Elle est de plus génératrice d'emplois. Cependant, c'est une filière qui n'est pas encore structurée sur notre zone d'étude. Les bassins de vie voisins sont beaucoup plus avancés dans ce domaine. L'évolution rapide escomptée n'est pas au rendez-vous. En fait, la demande en bois plaquette est encore très faible et les investissements des exploitants ou premiers transformateurs ont été relativement importants (broyeurs, hangars et camions pour livrer les plaquettes). Ceux qui s'en sortent le mieux sont ceux qui n'ont pas investi dans l'achat d'un broyeur, mais le louent une ou deux fois par an pour produire les plaquettes. Ceux qui ont investi dans l'achat d'un broyeur ne le font fonctionner qu'au tiers ou au quart de sa capacité. Nous avons donc une vallée équipée en broyeurs et hangars de séchage et d'entrepôt, mais peu de chaufferies bois. Les aides financières sont encourageantes mais la culture forestière manque chez les élus. La non-organisation de la filière les oriente à faire de l'isolation écologique des bâtiments plutôt qu'à investir dans les réseaux de chaleurs bois. De plus, les communes aimeraient pouvoir s'approvisionner avec le bois du territoire communal. Ceci n'est pas possible pour nombre d'entre elles qui ne possèdent quasiment que des peuplements de feuillus dans lesquels il est largement plus rentable de faire du bois bûche, quitte à acheter des plaquettes avec l'argent obtenu par ce dernier produit.

On peut essayer de se projeter dans le futur au vu de la politique et des projets actuels en ce qui concerne la plaquette forestière. Ce produit fait l'objet de beaucoup d'attention de la part de la filière. Il ya deux types de projets : les grands projets des usines de cogénération et les projets locaux, à l'échelle communale. Dans le premier type, les appels d'offre CRE (Commission de régulation de l'énergie) soulèvent des questions. Peut-on approvisionner ces grands projets de cogénération avec du bois local, au prix proposé par les postulants ? Actuellement, le principal projet se trouve à Pierrelatte et propose une consommation de 60 840 tonnes de plaquettes entièrement forestières par an à seize euros du mètre cube apparent plaquette (MAP). La consommation totale en plaquettes serait de plus de 120 000 tonnes (source FIBOIS Drôme-Ardèche et groupe Coriance dans leur dossier d'appel d'offre au CRE présenté les 18 mai et 28 juin 2010 au Conseil général de la Drôme). Aujourd'hui, le prix minimum que peuvent proposer les vendeurs locaux est de vingt quatre euros du MAP (livré dans un rayon de trente kilomètres, prix obtenu sur les cinq prestataires de plaquettes livrant sur la zone d'étude), avec au moins un tiers de plaquettes venant des connexes de scierie ou autres déchets bois (minimum des coûts pratiqués par les 5 principaux vendeurs professionnels de plaquette, dans un rayon de dix kilomètres autour de la zone d'étude). Le volume proposé dans notre zone d'étude ne suffirait pas à baisser le prix. De plus, les études prennent en compte le volume sur pieds accessible. Ce dernier ne prend ni en compte la volonté des propriétaires, ni le morcellement de la propriété, ni la difficulté du démarchage avec les propriétaires. Peut-on convaincre les propriétaires ? Le prix à la tranquillité, dont nous avons déjà parlé, intervient lui aussi : avec des prix aussi bas, avec aussi peu de marge, le propriétaire ne voit pas alors l'intérêt à s'engager dans une démarche malgré tout contraignante. En effet, cela peut demander de refaire la desserte, de rechercher les limites de propriété ; cela amène bien d'autres difficultés qui découragent le propriétaire. De plus, un tel prix laisse rarement d'autres alternatives que la coupe rase et nous avons vu comme elle a mauvaise presse dans notre zone d'étude. Seules certaines éclaircies dans le pin noir peuvent être faites sous forme d'opération à coût nul ou faible. Ces éclaircies sont rares et difficilement justifiable compte-

tenu des débouchés réduits pour ces peuplements (poteau essentiellement) induits par la mauvaise appréciation de ce bois chez les scieurs actuellement.

Dans les débouchés potentiels de la plaquette forestière viennent aussi des micro-niches. L'utilisation de cette dernière comme paillage lors des plantations de parcs et jardins est possible. Mais le recyclage des déchets verts de ces mêmes parcs et jardins lui est souvent préféré. La plaquette peut aussi être utilisée comme paillage pour le bétail (quelques exemples en Normandie). Son caractère respirant, drainant et absorbant ainsi que son faible coût (quasiment moitié prix de la litière traditionnelle) en font un bon matériau mélangé à de la vraie paille. La litière ainsi constituée peut être changée moins souvent, l'humidité dans les étables s'en trouve réduite et par voie de conséquence les problèmes de boitement des animaux. Ce débouché pourrait éventuellement intéresser certains éleveurs, mais nombre d'entre eux produisent eux-mêmes leur paille. Toujours dans les débouchés futurs, mais cette fois ci plus certains, le compost peut faire appel aux plaquettes forestières, à la fois pour les agriculteurs (lisier, fumier) mais aussi pour les stations d'épuration. L'épandage des boues se réalise dans le cadre d'une réglementation dont l'évolution probable incite à réfléchir au devenir de ces déchets. Avec l'ajout de matière végétale broyée, ces boues peuvent trouver assez facilement une valorisation en compost. Ceci est assez prometteur dans le contexte des nouvelles orientations de la PAC (Politique agricole commune). Ces utilisations restent potentielles mais non mises en œuvre actuellement.

En ce qui concerne les peuplements de feuillus et notamment ceux à base de chênes pubescents et de hêtres, la très grande majorité du volume est valorisée en bois bûche. C'est un marché qui se porte très bien, la demande est largement supérieure à l'offre. Elle constitue la source principale de revenu pour les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) et plus généralement les exploitants forestiers. La ruralité de la vallée amène une très forte utilisation des modes de chauffage au bois, auxquels il convient d'ajouter les cheminées d'appoint. Le stère se vend entre cinq et dix-huit euros sur pied selon l'accessibilité et l'acheteur. Mais la pratique de produire soi-même son bois de chauffage est ici très courante. Les essences comme les volumes utilisés sont très difficiles à estimer.

Les espèces feuillues, de par la nature des sols et du climat, forment souvent des bois très nerveux qu'il est difficile de valoriser autrement.

Certains feuillus précieux comme le cormier ou le merisier peuvent se vendre à l'unité en bois d'ébénisterie s'ils sont bien conformés. Ils ont alors une valeur qui peut justifier le déplacement d'un ETF pour un ou deux arbres. Ces arbres ont rarement bénéficié d'une sylviculture qui leur profite. Ce sont souvent des arbres de lisières, vendus par opportunité. Quelques rares micro-niches permettent aussi des valorisations plus importantes que le bois bûche. La nervosité des bois ne pose pas de problème pour les traverses de cheminée par exemple ; leur aspect tourmenté apparait alors comme typique du style local ou provençal.

Les feuillus sont d'une manière générale bien mieux valorisés que les résineux. En cas de vente, une parcelle de feuillus est bien plus appréciée, trouve plus facilement un acquéreur et à meilleurs prix qu'une parcelle de résineux.

3.1.2 L'organisation de la filière forêt-bois

3.1.2.2 Le manque d'organisation de l'aval

Les exploitants consacrent une bonne partie de leur temps à démarcher les propriétaires, à trouver les limites des parcelles à exploiter. Comme nous l'avons déjà dit au paragraphe 1.5, peu de propriétaires veulent exploiter leurs bois. Plusieurs raisons expliquent cette situation. L'histoire locale fait apparaître une perte de la culture forestière au cours du dernier demi-siècle. Le reboisement s'opérant naturellement, sans entretien et sans intérêt particulier porté par les propriétaires, cette culture a été perdue et toute coupe est souvent très mal perçue. Ceci est renforcé par une utilisation de plus en plus fréquente du milieu rural comme une zone résidentielle pour les citadins travaillant à Valence, Montélimar et leurs banlieues. La forêt est considérée dans ce cas comme un décor, comme un sanctuaire de la nature auquel il ne faut pas toucher. Mais malgré tout, le citadin juge cette forêt sujette à de possibles incendies vis-à-vis desquels des interventions sont nécessaires (le sud Drôme est dans la zone à risque sujette à obligation de débroussaillement). Les idées reçues sont souvent très contradictoires. À titre d'exemple, il faut tout débroussailler mais conserver un espace sanctuaire, il ne faut plus de chasse mais il y a trop de gibier qui retourne champs et jardins. Les gens qui achètent ou héritent aujourd'hui d'une forêt se sentent souvent propriétaires d'un fragment de paysage, très rarement d'une ressource en bois. Toutes ces données ne procèdent pas d'un sentiment mais sont tirées de l'exploitation d'un questionnaire adressé aux propriétaires de forêts grânois dont nous parlerons plus en détail plus tard. Une des conséquences directes de tout cela est une réponse trop faible à la demande en bois bûche. Il y a alors une quasi-obligation pour les ETF de pratiquer la coupe rase sur des surfaces les plus conséquentes possibles afin de répondre aux besoins de leur activité et assurer la pérennité de leur entreprise. Ces mêmes coupes rases, souvent de dix hectares (limite drômoise de demande d'autorisation de coupe dans le taillis) contribuent à la mauvaise perception des coupes en général de la part de la population. C'est un cercle vicieux renforcé par l'importance dans les villages de la perception du voisin, du « qu'en dira-t-on » (si je coupe ma forêt).

Les autres raisons de ce modeste prélèvement sont les difficultés dues au relief, le faible prix de vente des bois ainsi que l'inorganisation de la filière.

Il résulte, entre autres, de cet enchaînement de causes et d'effets, une sous exploitation forestière : selon l'IFN, deux pour cent seulement de l'accroissement sont prélevés annuellement en tenant compte du marché « noir » et de l'autoconsommation. Sur le secteur de Grâne, compte-tenu de l'importance de ces deux phénomènes – marché « noir » et autoconsommation – il nous semble que ce pourcentage doit être majoré.

D'une manière générale, l'absence de planification dans la gestion, en amont de la filière, crée une instabilité pour l'aval. Nous allons voir cela à travers l'analyse de cet aval. Globalement, il n'y aucune estimation de la ressource mobilisable : on ne peut savoir quel propriétaire est prêt à couper ses bois et à quel prix. Les seules possibilités de réaliser cette estimation sont les plans simples de gestion (PSG) pour les propriétaires avec un calendrier des coupes et travaux et une détermination des volumes exploités correspondants.

Il n'est toutefois pas aisé de convaincre de la pertinence de plans simples de gestion s'agissant de forêts peu productives où la limite de demande d'autorisation de coupe est de dix hectares dans le taillis. Ce document a un coût. Compte-tenu du morcellement de la

propriété et de la surface couverte par les propriétés de moins de vingt cinq hectares, il semble ou mal adapté à la situation, ou n'y répondre que très partiellement, d'où l'idée d'un PSG groupé. Ce dernier bénéficie de quatre-vingts pour cent de subvention du Conseil régional depuis l'année 2010. Mais il est difficile de créer un PSG groupé ex nihilo (contrainte d'un calendrier, intérêt peu visible directement par le propriétaire, réticence du caractère administratif, dérangement et perte de temps), d'où l'idée de passer préalablement par une structure simple de regroupement tel qu'une ASL. Dans ce cadre, on aurait alors un calendrier des coupes et une détermination des volumes à exploiter avec une bonne fiabilité dans le temps. Ceci rendrait éminemment service aux propriétaires forestiers, mais aussi aux agents de la transformation.

3.1.2.1 Les ETF et la mobilisation

Il n'y a aucune structuration de cette partie de la filière. Seuls quelques ETF exploitent plus de cinq mille mètres cubes par an. Implantés hors de la zone d'étude, leur rayon d'action est cependant assez large pour venir y travailler et livrer du bois. En dessous de ce volume annuel (nous avons enquêté auprès d'un échantillon de cinq exploitants sur les quinze présents dans un rayon de vingt kilomètres autour de Grâne), les exploitants sont aussi des marchands de bois bûche, exerçant leur activité sur une filière et pour une clientèle très locales (rayon de dix kilomètres environ). Les entreprises sont de petites dimensions, souvent le fait d'une à deux personnes, aux quelques exceptions près citées au début du paragraphe. Il faut aussi noter que l'exploitation et la vente de bois bûche au « marché noir » est un procédé assez courant dont les pratiquants vont jusqu'à faire insérer des annonces publicitaires dans les journaux locaux. Cette filière ne peut faire évidemment l'objet d'une structuration.

3.1.2.2 La filière de la première transformation au produit final

Bien que les entrepreneurs et les vendeurs de bois bûche se confondent le plus souvent, ceci est rarement le cas avec les entreprises travaillant sur la plaquette forestière. Nous avons en partie abordé ces problèmes précédemment (paragraphe 3.1.1) mais certains points méritent d'être développés. Entre autres, en ce qui concerne le bois énergie sous forme de plaquettes forestières, il s'agit là d'une évocation courante des élus locaux. Ces derniers ont du mal à concevoir que la filière soit si peu performante sur un territoire où le taux de boisement est aussi important. Éléments de doctrine et financement ont été énoncés et mis en œuvre, notamment pour la réalisation de hangars et de broyeurs. Il y manque les aspects destination et vente des produits transformés qui n'ont pas été pris suffisamment en considération. Les avancées sont insignifiantes en aval pour créer une demande en plaquettes mais aussi en amont pour organiser les propriétaires.

À cela, il faut rajouter une absence de concertation entre le monde agricole et le monde forestier. Ces deux entités ne bénéficient pas des mêmes aides. Elles peuvent être financées sur un même territoire d'action sans cohérence aucune puisque les services de la DDT attribuant les aides ne sont pas les mêmes pour les deux. Ainsi, là où un ETF recevra trente pour cent de financement public pour l'acquisition d'un broyeur, une CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) en recevra cinquante. Par ailleurs, certaines de ces CUMA se positionnent sur un marché concurrentiel extra-agricole en considérant la

production de plaquette comme un complément de revenu. C'est évidemment un élément déstructurant pour le marché de la filière bois. Elles achètent du bois à près du double du prix, le revendent en faisant une marge (moins de quatre euros du MAP) qui ne couvre pas le temps que leur personnel y passe. Ces CUMA ont en fait investi dans un broyeur qu'il faut maintenant rentabiliser à tout prix pour le payer. Tout ceci les place en situation de concurrence quelque peu déloyale face aux forestiers. Par ailleurs, le rôle des ETF et des CUMA, en théorie ne devraient pas être les mêmes : les CUMA devraient se positionner sur un marché très local dans une optique de développement local et durable alors que les ETF devraient se positionner sur un marché plus large. En pratique ces deux entités se font concurrence dans une filière qui a du mal à exister et à se développer,

3.1.2.3 Les utilisateurs des produits et leurs promoteurs politiques

Une dynamique de chaufferie bois est souvent le fruit d'un premier investissement par une collectivité (souvent la commune pour sa mairie ou ses infrastructures sportives et scolaires). Elle permet la prospection de chauffagistes et sert d'exemple pour les particuliers de cette collectivité. Les habitants, avec l'exemple d'un bon fonctionnement d'une telle chaudière, ont moins de mal à investir. Ce système demande en effet un investissement de départ assez important, plus élevé que d'autres malgré les aides de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) mais il a une rentabilité plus élevée au final du fait du faible coût du bois comparé au gaz ou au pétrole. Il existe un exemple d'une telle spirale vertueuse dans le sud de la Drôme. Un chauffagiste de Dieulefit y a promu ses modèles de chaudières de cette manière. Il a commencé chez lui, chez quelques amis, puis à la mairie de Dieulefit. Enfin, il a créé une véritable dynamique dans son secteur avec de nombreux particuliers. Il a pris un associé et étendu son activité à la vente de bois déchiqueté. On obtient ainsi une filière locale bien rodée mais qui tient beaucoup à la présence deux personnes dynamiques sur place. Cet exemple serait, avec celui plus au nord (Vercors), un exemple à suivre dans la zone d'étude.

Un autre grand blocage, nous l'avons déjà souligné, est l'organisation de l'amont. Actuellement, la mobilisation ne devrait pas poser trop de problèmes puisque l'on a à faire à de petits volumes. Mais si l'on arrive à instaurer une vraie dynamique, on se retrouvera très rapidement confronté aux problèmes du bois bûche : une demande à laquelle on ne peut répondre. C'est aussi l'une des raisons de la réticence des élus : l'absence de garantie suite à l'investissement d'une chaufferie bois d'un approvisionnement local et surtout durable.

Cette garantie et une réponse satisfaisante ne pourraient être apportées réellement que par une connaissance fine du volume qui est à exploiter. Cette connaissance ne peut être apportée que par l'intermédiaire de documents de gestion tels que les PSG (plan simple de gestion).

Nous reviendrons par la suite plus en détail sur l'organisation de cet amont.

3.1.3 Une forêt dans un contexte appelant à la multifonctionnalité

L'enjeu de la mobilisation du bois n'est pas unique et déconnecté du reste. L'analyse du contexte a aussi montré que nous sommes dans une région où le tourisme donc le paysage constituent un intérêt économique majeur. Dans une commune rurale comme Grâne, il y a vingt cinq gîtes, neuf chambres d'hôtes, un hôtel pouvant accueillir en tout deux cent dix personnes, ainsi que deux campings totalisant quatre vingt quatorze emplacements. Il faut noter aussi que la population est de plus en plus constituée de citadins qui s'installent en milieu rural et considèrent la forêt comme un élément du cadre de vie collectif.

Certains propriétaires eux-mêmes paraissent conscients de l'intérêt de coupes plus paysagères et respectueuses de la nature. Surtout, ils souhaitent quelles n'aient ni d'impact sur le ruissellement et les crues des cours d'eau, ni d'impact sur l'érosion (résultats du dépouillement du questionnaire effectué à Grâne). Lors d'épisodes orageux consécutifs à des coupes, des routes ont en effet été encombrées d'amas de boue et de pierres, ce qui a été très mal perçu des usagers (par exemple, épisode d'octobre 2008).

Un des autres enjeux sociaux est la chasse. C'est un sujet délicat où, souvent, chacun se positionne pro ou anti chasse. Lorsqu'il y a une population de gibier trop importante, un arrêt des prélèvements ne peut en améliorer la régulation ! C'est un sujet d'autant moins abordable que le gibier a occasionné de nombreux dégâts cette année : le fait que Grâne soit une cuvette à basse altitude a pour conséquence que les sangliers quittent les collines et s'y répandent lors d'hivers rigoureux (exemple : hivers 2008-2009 où quelques cinq cents sangliers ont été tués). Le traitement de ce problème se réalise sans concertation entre les propriétaires et l'association communale de chasse agréée (ACCA) locale.

Tourisme, sauvegarde des paysages, érosion des sols, régulation des cours d'eau, les propriétaires auraient en définitive à supporter, pour le compte des bénéficiaires de cette multifonctionnalité, les contraintes et les coûts afférents. Une organisation des propriétaires permettrait de mieux maîtriser les problèmes dans leurs interconnexions et donc dans leur ensemble. Il faut permettre aux propriétaires de peser avec plus de poids dans la gestion de ces questions, il faut qu'ils soient techniquement et financièrement mieux aidés. Tout cela suppose de disposer de surfaces importantes à gérer.

De plus, le fait que la communauté de communes se soit engagée dans un processus d'exemplarité quant au développement durable par l'intermédiaire de l'outil Biovallée accentue la demande politique en ce sens. Biovallée est un outil d'animation mis en place pour promouvoir un développement exemplaire de la Vallée de la Drôme en termes d'écologie et d'économie d'énergie. Cet outil apporte des conseils et nourrit des débâts sur différents aspects comme le développement de l'agriculture biologique ou le développement des énergies renouvelables. Un animateur à temps plein accompagne les différents projets de Biovallée.

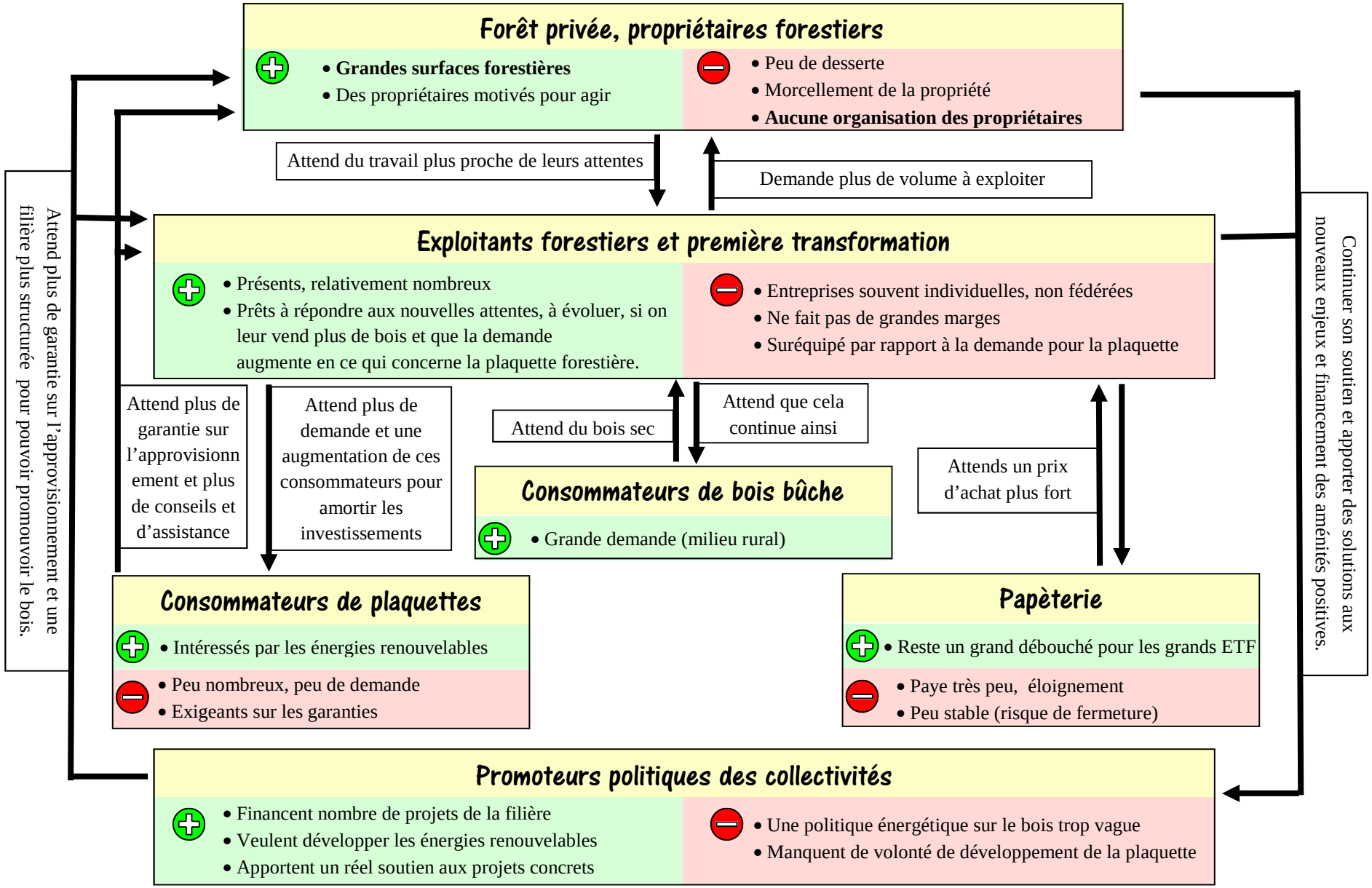

Figure 8 Schéma bilan des atouts et points de blocage de la filière en basse Vallée de la Drôme.

En conclusion, il existe une forte nécessité d'une organisation des propriétaires, ceci quasi indépendamment des débouchés futurs et quel que soit l'état de la filière. Les propriétaires ont intérêt à devenir une force de proposition pour faire progresser leur situation de propriétaire. Il faut qu'ils soient également, on l'aura compris, une force de proposition dans l'intérêt général. La structuration de l'amont de la filière peut, aujourd'hui et dans le futur si des projets se développent, apporter beaucoup aux propriétaires quant à la gestion durable de leurs forêts et la conservation de leur capital.

3.2 Les outils mis en œuvre pour l'organisation de l'amont

La première étape consiste à organiser les propriétaires pour mettre en place une mobilisation réfléchie, durable avec une gestion multifonctionnelle de la forêt.

Nous allons décrire ici les outils qui ont été imaginés au cours de mon stage, conformément à la méthode décrite au paragraphe 2.4.2. Ils visent à contribuer à la structuration de l'amont de la filière, c'est-à-dire la propriété forestière et sa gestion. Ils ont été mis en application sur le chantier pilote de Grâne et ont porté sur la communication et le traitement informatique pour automatiser certaines étapes

3.2.1 Les outils de communication mis en place

Les outils de communication sont la base d'une véritable dynamique forestière. En expliquant aux propriétaires les tenants et les aboutissants de la démarche, en leur donnant toutes les informations dont ils ont besoin pour prendre une décision en tout état de cause, quelle aille ou non vers un regroupement, ces outils sont à l'origine de l'implication possible des propriétaires. Face à l'absence de culture forestière et à la méfiance de tout ce qui touche à la propriété, ces outils s'avèrent indispensables.

3.2.1.1 Les lettres aux propriétaires forestiers.

Tout d'abord, des modèles thématiques de lettres ont été mis en place, cosignées par le CRPF et la mairie, cette dernière étant plus proche et mieux connue de la population. Ces modèles figurent en annexe 4. Le courrier demeure à la base de la communication avec les propriétaires. Pour cela, nous disposions des listes cadastrales qui ne donnent que les adresses postales. Il faut noter que le CRPF dispose de machines (pour le pliage, la mise en enveloppe et le timbrage…) permettant de réaliser des envois groupés aux propriétaires. Cette méthode, dans les limites de l'actualisation du cadastre, a permis d'informer l'ensemble des propriétaires de la démarche et des évènements comme les réunions publiques.

3.2.1.2 Des documents de vulgarisation et d'information forestière.

La seconde lettre (cf. paragraphe 2.4.2) a été accompagnée d'un questionnaire et d'une plaquette (cf. annexe 5.8, aperçu à la figure 9). Cette dernière expliquait l'objectif d'un tel questionnaire et présentait succinctement les avantages potentiels du regroupement. Ceci a aussi été l'occasion de donner les coordonnées du stagiaire ainsi que des autres acteurs directement impliqués dans le projet (CRPF et mairie de Grâne en l'occurrence). Ce document naturellement demandera, dans le cadre d'un élargissement à toute la basse vallée de la Drôme, à être adapté à chaque commune puisqu'il contient quelques informations locales (histoire forestière communale, données chiffrées sur la propriété). Mais le canevas est prêt pour de prochains envois : une plaquette avec des informations plus globales (chiffres à l'échelle de la basse Vallée de la Drôme, histoire très générale) a été conçue. Cependant, son emploi est généraliste et répond mal aux attentes des propriétaires qui préfèrent avoir quelque chose d'adapté à leur patrimoine local. Cette version générale ne sera employée qu'en cas de manque de temps pour créer une autre version adaptée à la localité visée.

L'objectif de la plaquette a été en premier lieu de permettre une totale transparence sur la démarche ; elle a permis en second lieu de donner toutes les explications dues aux propriétaires. En ce sens, elle a complété utilement la lettre. Elle a évité que le questionnaire soit considéré comme une agression, comme une atteinte au droit de propriété. L'aspect visuel et didactique de cette plaquette était naturellement essentiel pour que le message soit transmis. Elle a été le premier outil de vulgarisation pour montrer que la forêt grânoise était digne d'attention et de gestion. Nous pensons qu'elle peut ainsi avoir un effet sur le succès de l'opération, directement visible par le taux de réponse au questionnaire.

Figure 9 **Aperçu de la plaquette distribuée à l'occasion de l'envoi du questionnaire.**

L'expert qui a remporté l'appel d'offres pour le plan simple de gestion groupé de l'ASGF du Bas Dauphiné m'avait fait part lors d'un entretien d'un certain regret lors de la rédaction de ce dernier. Il manquait un ouvrage de vulgarisation permettant aux gens de s'orienter dans leur gestion, un guide simplifié expliquant les différents traitements, leurs avantages et leurs inconvénients. Cet ouvrage lui aurait permis de passer plus de temps sur la rédaction et moins sur un cours de sylviculture avec chaque propriétaire. Cet ouvrage a été rédigé et une réunion publique sur la gestion du taillis a été organisée à Grâne. Le premier objectif était de donner aux propriétaires tous les éléments dont ils ont besoin pour décider. Le deuxième objectif, et non le moindre, était de montrer le grand nombre des possibilités de gestion selon les buts poursuivis, leurs avantages et leurs inconvénients,

leurs coûts et les conditions plus ou moins aisées de mise en œuvre. Ce guide (cf. annexe 6) comprend un résumé concis des traitements possibles, puis une explication plus développée sur chaque traitement (figure 10). Il aborde divers sujets très discutés tel le paysage ou le ramassage des rémanents. Il comprend à la fin des clefs d'aide à la décision.

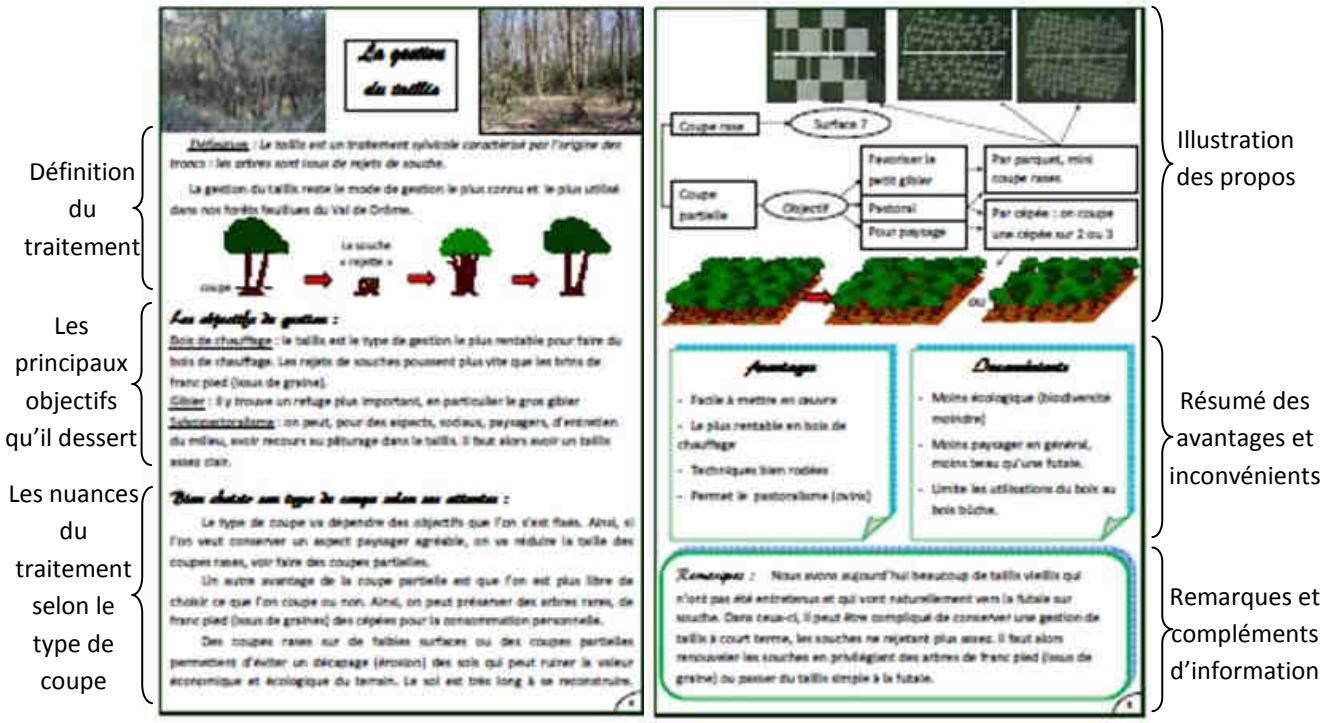

Figure 10 **Aperçu de l'explication d'un traitement dans le guide simplifié de gestion sylvicole.**

Ce guide aborde uniquement le cas des forêts de feuillus et plus particulièrement la gestion des taillis à dominante chêne pubescent ou hêtre de la basse Vallée de la Drôme. Comme nous l'avons précisé ce sont les principaux peuplements présents en forêt granoise (environ 95%). De plus, cet ouvrage pose les bases de la sylviculture dans sa généralité et permet une discussion plus aisée entre les propriétaires et les professionnels de la forêt. Ce guide est bien évidemment un ouvrage simplifié et n'a aucune vocation à servir d'itinéraire sylvicole.

Figure 11 **Aperçu de la seconde plaquette.**

Une seconde plaquette (cf. annexe 7) a été réalisée suite à la demande de la communauté de communes dans un souci de transparence et d'image. Elle illustre le fait que le regroupement et la démarche grânoise n'ont pas pour objet une déforestation mais assurent au contraire la promotion de la gestion durable des forêts. Ce document est destiné à informer, donc rassurer, les propriétaires et les élus. Il a aussi une vocation pédagogique en

expliquant qu'une coupe n'est pas forcement destructrice du milieu. Cette plaquette a été diffusée lors de la troisième réunion publique, celle consacrée aux aspects de regroupement (cf. paragraphe 2.4.2). Mais elle peut aussi bien être distribuée dans un autre contexte. C'est un outil assez utile puisqu'après les deux premières réunions publiques, des propriétaires demandaient toujours si une grande campagne de coupes rases allait être lancée.

3.2.1.3 Comptes-rendus des réunions.

Tout d'abord, il faut assurer une continuité de l'information. Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu. Comme tout le monde n'assiste pas aux réunions publiques, les documents qui y sont distribués, les comptes-rendus des réunions (cf. annexe 2) et la présentation projetée (cf. annexe 8) ont été mis à disposition du public sous format papier en mairie.

Les résultats de l'analyse des questionnaires sont également disponibles en mairie. Ils traduisent le ressenti exprimé dans les réponses à ces derniers et s'accompagnent d'une interprétation statistique des réponses (cf. annexe 5.6 et paragraphe 3.2.2.5 ci -dessous).

Les présentations projetées lors des réunions publiques ne sont pas réutilisables à l'identique, mais, si on reproduit la démarche dans d'autres communes, peu de choses seront à modifier (les chiffres et informations spécifiques à la commune). Ces présentations sont celles des trois premières réunions publiques et ont été conçues pour être assez captivantes et concises afin de maintenir l'attention d'un public curieux mais pas acquis.

3.2.2 Les outils informatiques

Ces outils ont été développés pour faciliter l'analyse de la filière, l'analyse de la forêt grânoise et la démarche concernant le regroupement des propriétaires forestiers. Ces outils ont pour objectifs d'optimiser la démarche, de la rendre plus rapide, plus automatique et reproductible. En effet, si on souhaite la pérenniser et la transférer dans d'autres communes, il faut disposer d'outils permettant de réduire le temps de préparation des différentes actions.

3.2.2.1 Un outil de base : une analyse automatique du cadastre

C'est l'outil de base de ces six mois de travail. Il permet à la fois l'analyse du milieu en fournissant des statistiques sur la propriété, son morcellement, sa répartition en catégories de propriétaires (en bien propre, indivision…) et à la fois de préparer le travail relatif aux perspectives de leur regroupement.

L'analyse statistique réalisée à l'aide de cet outil a permis de démontrer que la micropropriété occupe une part importante de la propriété forestière tant en terme de personnes que de surfaces. Souvent, les petits propriétaires ne se sentent pas concernés par un tel projet, ils ont le sentiment que cette opération ne concerne que les grands domaines fonciers. L'analyse souligne leur importance et leur place au sein de l'ensemble des propriétaires forestiers. C'est un outil qui donne également des chiffres précis. La

reproductibilité de cette opération étant aisée et simple, elle permet une extension rapide à chaque commune de la basse Vallée de la Drôme.

nombre total de propriétaires	443
Surface totale (ha)	2062,18

Propriété	nombre de propriétaires	Surface moyenne (ha)	Surface totale (ha)	% du nb	% de la surface
de moins de 4 ha	328	1,44	472,91	74%	23%
entre 4 et 10 ha	67	6,51	435,87	15%	21%
entre 10 et 25ha	33	15,90	524,71	7%	25%
de plus de 25 ha	15	41,91	628,70	3%	30,5%
total	443	4,66	2062		

catégorie de propriétaire	surface	nombre	% S	% nb
Propriétaire classique	1875,5622	400	91,0%	90,3%
Proprio en indivision, success	48,7191	31	2,4%	7,0%
Associations	18,4172	2	0,9%	0,5%
GFA, SCI, GAEC	35,5657	5	1,7%	1,1%
GF	0	0	0,0%	0,0%
Communale	80,1967	3	3,9%	0,7%
Administratif (syndicat des ea	3,719	2	0,2%	0,5%
Etat, ONF	0	0	0,0%	0,0%
Total général	**2062,1799**	**443**	**100%**	**100%**

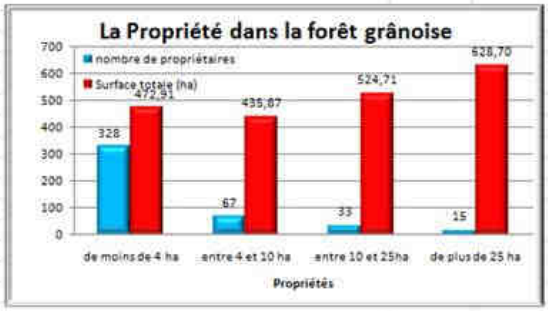

Figure 12 **Rendu de l'analyse cadastrale automatique.**

Personne_ID	Intitulé	Nom	Prénom	Surfaces (ha)	AdresseL1	AdresseL2	CP	Ville	Code Indivision	parcelles					
MARTIN/CAMILLE MARIETTE	MME	MARTIN	CAMILLE MARIETTE	4,186	25 RUE INTELLE	LE VILLAGE	26400	GRANE		AK 14	AK 15	AK 20	AK 21	AK 23	AB 9
DUPOND/ERIC MICHEL	M	DUPOND	ERIC MICHEL	0,193	26 RUE INTELLE	LE VILLAGE	26400	GRANE		0A 5					
RAMIREZ/PIERRE PAUL JACQUES	M	RAMIREZ	PIERRE PAUL JACQUES	0,142	27 RUE INTELLE	LE VILLAGE	26400	GRANE		0H 2	AB 52	AB 62			
BLANC/MAURICE HUGUES	M	BLANC	MAURICE HUGUES	2,964	28 RUE INTELLE	LE PUIT	07130	SOYONS		0M 25					
BERTRAND/LOUIS PAUL PIERRE	M	BERTRAND	LOUIS PAUL PIERRE	0,2605	29 RUE INTELLE	LES FAUVETTES	26200	MONTELIMAR	B	ZH 123	ZH 122	AH 22			
BERTRAND/LOUIS PAUL PIERRE	M	BERTRAND	LOUIS PAUL PIERRE	0,2605	30 RUE INTELLE	LES FAUVETTES	26201	MONTELIMAR	A	ZH 123	ZH 122	AH 23			

Figure 13 **Rendu du cadastre traité pour avoir des données par propriétaire.**

Cet outil facilite beaucoup le secrétariat. Il donne automatiquement la liste de tous les propriétaires fonciers d'une commune avec leurs adresses postales ; elle pourra servir de base à tous les envois ultérieurs. Cette liste sous tableur permet l'élaboration de lettre type et d'envoi automatisés par impression et mise sous enveloppe automatique. La démarche permet donc de toucher aisément tous les propriétaires d'un vaste territoire. De cette manière, on accélère grandement la création de cette liste de diffusion ainsi que les envois groupés de courrier.

Mise en forme du cadastre

Feuille cadastrale	N° de parcelle	Nom	Surface
AX	23	X	0,1
AX	25	X	0,1
BA	1	Y	0,2
BC	2	Y	0,3
BC	3	T	0,5

Mise en forme crée

Nom	Surface	Parcelles		
X	0,2	AX 23	AX 25	
Y	1,0	BA 1	BC 2	BC 3

Figure 14 **Schéma du changement crée par l'outil dans la mise en forme.**

Il permet aussi, pour une commune donnée, de disposer de données triées par propriétaire. Le cadastre ne donne pas les surfaces forestières par personne. De plus, il est classé sous la forme une ligne par parcelle (cf. figure 11). Là, nous avons une ligne par propriétaire, ce qui permet de communiquer à ce dernier la surface et le nom des parcelles qu'il possède. C'est une manipulation de mise en forme qui fait gagner du temps au quotidien. Elle met de l'ordre dans de grands tableaux et les réduit à un tableau unique intelligible. Cet outil pourra également s'avérer très utile

ultérieurement dans la démarche, lors de la constitution de l'éventuelle ASGF ou à l'occasion d'échanges, ventes et achats à l'amiable.

3.2.2.2 Un outil sur la desserte et le débardage, CARTUVI

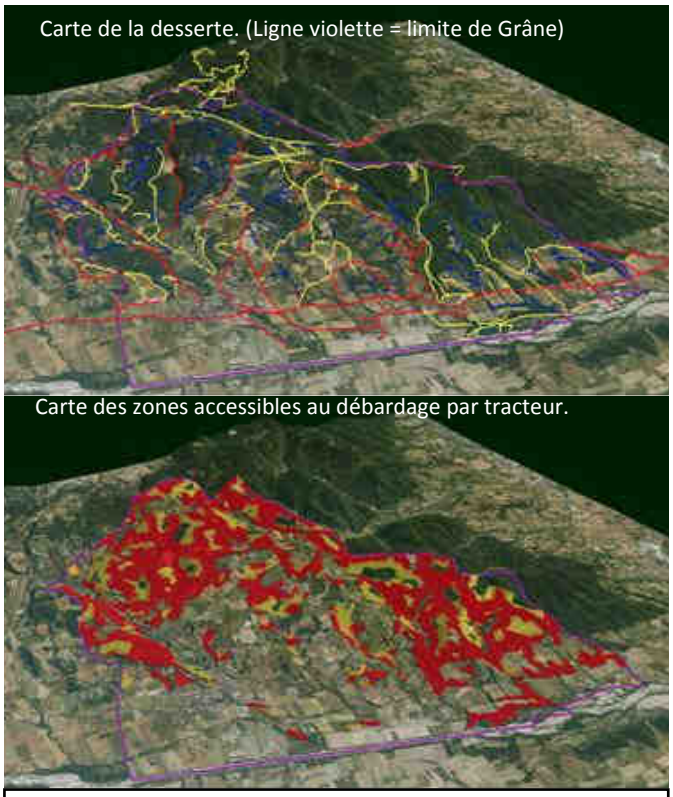

Figure 15 **Rendu de CARTUVI tracteur sur une vue en trois dimensions.**

Le projet CARTUVI (Cartographie des unités de vidange) a été initié par Nicolas Clouet lors d'un stage de fin d'étude. Il était alors propriété du CEMAGREF (Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement). Celui-ci n'était utilisable que sur ArcInfo®. Il portait alors uniquement sur la vidange des bois par tracteur. Lors de mon domaine d'approfondissement « Gestion forestière » à la Formation des ingénieurs forestiers (FIF), j'ai effectué avec trois autres élèves un projet consistant à développer ce programme sur logiciel libre et à l'étendre au débardage par câble. Le premier projet procédait par analyse vectorielle. Nous sommes passés à une analyse rastérisée qui ouvre plus de possibilités et permet de travailler plus facilement avec les nombreux paramètres du débardage par câble mat. Le système d'information géographique (SIG) utilisé était GRASS® (Geographic resources analysis support system). Ce SIG a une interface de programmation plus facile que nombre de logiciels payants. Le programme que nous avons développé est donc libre, disponible auprès d'AgroParisTech-ENGREF. Il est donné avec un petit utilitaire d'installation et une notice pour son emploi et l'utilisation de GRASS® en général. Un rapport (aussi disponible à AgroParisTech-ENGREF) permet aussi de comprendre le fonctionnement du programme et de découvrir ses avantages et ses limites. Nous allons moins évoquer ici ses détails techniques que son utilité. Il permet d'obtenir les zones possibles de débardage au tracteur et au câble mat (deux ou trois fils) ainsi qu'au câble long. Il fournit également, pour chaque point (pixel) de la zone d'étude, le nombre de points de la route depuis lequel le pixel concerné est débardable. Ceci donne une première idée de la facilité de débardage de chaque point de la zone d'étude. Dans la partie débardage au tracteur de ce programme, on isole la partie d'accès facile où le tracteur peut pénétrer dans le peuplement (zones rouges sur la figure 15) et la partie qu'il atteint uniquement avec son câble (zones jaunes et oranges sur la figure 15). Tous les paramètres (pente maximale de pénétration du tracteur, longueur maximale de câble selon la pente, distance maximale de parcours hors piste du tracteur, précision souhaitée en mètre) sont modifiables par l'utilisateur pour s'adapter aux pratiques locales et à l'évolution des techniques.

Ce logiciel a été utilisé lors de mon étude pour faire une analyse plus précise de la desserte et de l'accessibilité des peuplements sur la commune de Grâne. Pour cela, nous avons inventorié le réseau existant avec le technicien CRPF de secteur, puis le programme a traité l'ensemble des données recueillies sur les cartes de l'Institut géographique national (IGN) reportées sous SIG. Nous n'avons pris en compte que le débardage par tracteur, car, à dire d'expert, le milieu et la rentabilité des forêts ne justifiaient pas l'utilisation du câble. Le résultat a permis de détecter les points forts et faibles de la desserte et d'en faire part aux propriétaires. Il fait partie des éléments d'analyse qui ont été réalisés sur Grâne.

3.2.2.3 Un outil SIG de détermination de la sensibilité paysagère

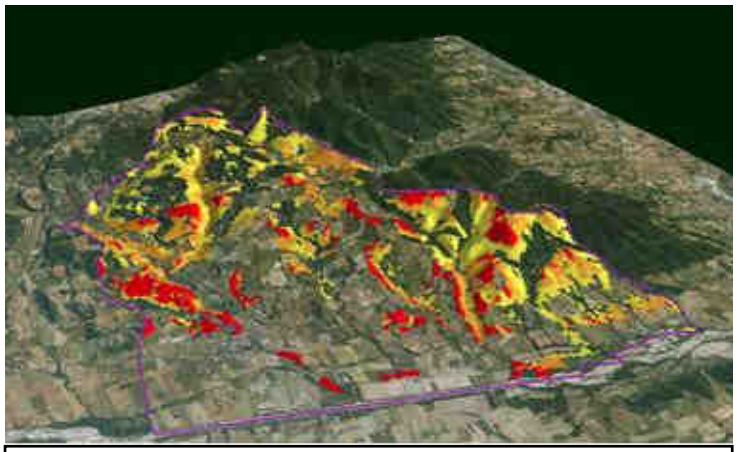

Figure 16 **Rendu de l'outil SIG paysage sur une vue en trois dimensions.**

Un programme a été développé sous le même logiciel que l'outil précédent. Il permet de détecter les secteurs visibles depuis les lieux les plus fréquentés et d'ainsi cartographier les espaces les plus sensibles en terme d'impact paysager. Il existe déjà certains programmes réalisant ce travail. Cependant, ils ne permettent de déterminer ces zones visibles que depuis un nombre limité de points. Le programme développé ici peut fournir des points de vue selon le réseau de routes, pistes et sentiers les plus fréquentés. Il indique également la fréquence de visibilité, c'est-à-dire qu'il donne le nombre de points de ce réseau depuis lequel est vu chaque pixel. Pour un travail plus précis, cela n'est pas encore suffisant. Lors d'une analyse paysagère, il faut en effet prendre en compte l'angle de vision. On ne voit pas une coupe de la même manière depuis un point culminant au dessus de cette dernière ou depuis un point plus bas. Une coupe vue de dessus a un impact visuel plus important. La fréquence a donc été multipliée par un coefficient en fonction de la distance au point et de l'angle de vue. On obtient ainsi une carte avec une note paysagère de chaque lieu qui traduit sa sensibilité à être vu. Nous avons un aperçu de cette carte sur la figure 16, le rouge traduisant une sensibilité paysagère forte et le jaune une sensibilité faible. Lors de l'analyse grânoise, deux cartes ont été créées. L'une témoigne de la visibilité paysagère lors de la vie de tous les jours, traduisant ainsi le paysage par rapport au cadre de vie. On a pris en considération les lieux d'habitation et les routes les plus usitées. L'autre traduit le paysage comme cadre de loisir et de tourisme. Là, les routes et les lieux historiques les plus fréquentés par les touristes ou par les habitants le week-end ont été considérés. Cet outil a aussi servi à l'analyse forestière grânoise.

Il restera d'un usage interne au CRPF puisque la notice d'utilisation qui l'accompagne est très succincte et requiert de bonnes connaissances en SIG.

3.2.2.4 Un outil de traitement automatique des données brutes de l'IFN

C'est un petit utilitaire Excel® qui permet de traiter les données brutes fournies gratuitement par l'IFN. Ces données brutes fournissent des valeurs ramenées à l'échelle de l'hectare. Elles demeurent très difficiles à interpréter, nécessitent des traitements complémentaires. De plus, leur présentation sous tableur varie d'une campagne à l'autre : les unités n'y sont pas les mêmes, des données sont relevées certaines années et pas d'autres, et surtout pas selon le même protocole. Leur compréhension (signification, unité, mode de mesure, échelle de la placette…) constitue déjà un travail laborieux et long. L'utilitaire permet, après y avoir copié les données, d'en ressortir un tableau intelligible avec les données principales dont on a besoin par placette et avec les coordonnées géographiques afférentes. Ce tableau peut ensuite être importé sous SIG pour être croisé avec d'autres couches.

Par exemple, on peut ainsi obtenir des données comme la surface terrière, l'accroissement moyen à l'hectare et bien d'autres données dendrométriques, ceci sur une commune, sur un ensemble de communes choisies ou bien encore sur une zone d'étude déterminée. On peut aussi obtenir des données sur le milieu, le substrat, le type de traitement, les essences principales et bien d'autres données collectées par l'IFN.

Il convient cependant de bien regarder la précision et la répartition des points de relevés utilisés pour éviter une utilisation abusive de ces données. Par exemple, à Grâne, peu de relevés ont été réalisés : six points sur plus de deux mille hectares, et ils tombent pour leur grande majorité (cinq points) dans des bosquets ou des haies qui ne sont absolument pas représentatifs de la forêt grânoise et encore moins de sa variabilité. On peut cependant avec plus de points (sur les communes voisines) regarder les relevés qui ont été faits pour avoir une idée de l'accroissement en fonction des types de peuplements.

Cet outil a vocation à rester en utilisation interne au CRPF. Il est assez complexe dans son emploi et requiert des connaissances forestières.

3.2.2.5 Un outil de traitement automatique des réponses au questionnaire envoyé aux propriétaires

Comme nous l'avons vu au paragraphe 3.2.1, nous envoyons, avant toute réunion publique et autre action qui engage dans une démarche de regroupement, un questionnaire aux propriétaires. Son but est de bien cerner les enjeux locaux. Ce questionnaire est long à dépouiller et à interpréter. On a donc créé un utilitaire Excel® lisible, facile d'utilisation et permettant d'être renseigné relativement rapidement.

Des commentaires pour bien remplir le tableau

oui = 1 ; non = 0 ; "ne sais pas" ou non-renseigné =2

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	AH	AI	AJ	AK	AL
1			Généralités																Gestion de la forêt																			
2			Propriétaire							Nature du boisement				Essences principales						Par qui?									attachement								
3	Nom	Prénom	en bien propre	Indivision	Nu propriétaire	Usufruitier	Ne sais pas	Autre	Surface supposée en ha (écrire ND si non précisé)	Taillis	Futaie	Mélange	Ne sais pas, non précisé	Feuillus	Résineux	Mélange	Essence majoritaire	Plantation?	Forêt gérée?	Vous-même	Une coopérative	Un expert	Un technicien indépendant	Un exploitant	autre	autre (texte)	êtes vous déjà intervenus?	Type d'intervent	Loisir	chasse	revenu	aucun	cadre de vie	histoire familiale	bois chauffage	autre	autre (texte)	Non précisé
4	Dupont	Robert							91,3	1	0	0	0				ND	0	1	1							1	coupe							1			
5	X	Anne							3	0	0	1	0				feuillus	0	0								1	coupe							1			
6	Y	Albert							3	0	0	0	1				chêne, hêtre	0	1	1							1	coupe	1	1					1			
7	Martin	Simons							17	0	0	1	0				mélange	0	1								1	coupe	1	1					1			
8	Dubois	Jacques							1,5	1	0	0	0				feuillus	0	2	1							2								1			
9	Esteban	Eduard							8	1	0	0	0				10% buis,70%f	0	0	1							1	coupe	1				1		1			
10	Camu	Hervé							1,5	0	0	0	1				feuillus	0	1	1							1	coupe		1				1	1			
11	Hugo	Jacques							35	0	0	0	1				chêne	0	1	1							1	coupe					1	1	1			
12	D'Arc	Jeanne							0,23	0	0	0	1				NC	2	0								0							1				
13	Nerval	Gérard							1	0	0	0	1				chêne	0	1	1							1	coupe						1	1			
14	Dupond	Marc							1	0	1	0	0				chênes, qq me	0	1								1	coupe, débroussaillage					1		1			
15	Blancsec	Abel							13	0	0	0	1				mélange	0	1	1							0	ND	1						1			
16	Jeanne	Ginette							13	0	0	1	0				mélange	1	1								1	0	1						1			
17	Duras	Lionel							0,5	0	0	0	0					ND	0	1							1	coupe	1	1					1			
18	Becaud	Gilbert							18	0	0	0	0				chêne, pin	0	0	1							0						1					
19	Lermite	Bernard							0	0	0	0	1					ND	2								2											1

donnee / a_renseigner / RENDU

Des couleurs alternées pour éviter la confusion et les erreurs de saisie

Figure 17 **Tableau de saisie des données du questionnaire.** (tableau détaillé en annexe).

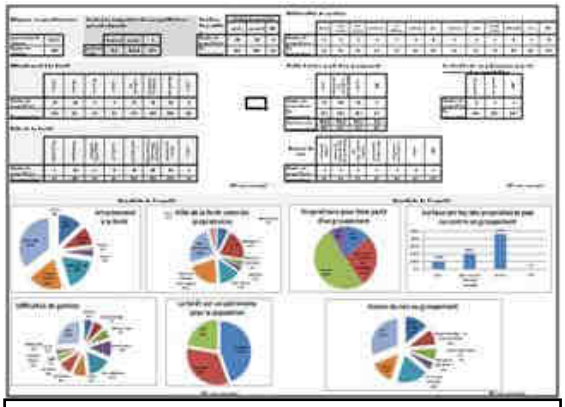

Figure 18 **Un rendu automatique des résultats avec des données chiffrées et des graphiques** (tableau détaillé en annexe).

Cet utilitaire, comme on peut le voir ci-contre, permet d'extraire du questionnaire – directement et automatiquement – un certain nombre de statistiques et de résultats synthétiques. Cet outil de traitement de données est adapté à notre questionnaire type (cf. annexe 5.2). Il peut être rempli par une secrétaire du CRPF ou de la mairie, il nous permet ainsi de disposer de plus de temps pour l'animation et le travail de regroupement en lui-même. Cet outil a été amélioré au cours du stage. Lors de l'envoi du questionnaire aux propriétaires grânois, son utilisation était en effet bien plus difficile. Le questionnaire comme l'outil informatique de saisie ont été modifiés pour permettre dans le futur une saisie plus rapide et une interprétation dynamique qui s'actualise au fur et à mesure de l'entrée des données. Il est accompagné d'une notice concise. Aussi, des commentaires s'affichent directement sur la feuille de saisie facilitant ainsi la tâche et évitant un retour perpétuel à la notice. Cet utilitaire comporte de nombreux détails qui facilitent la saisie et évite à la longue les erreurs dans ce travail. Par exemple, les intitulés restent toujours visibles et les couleurs conduisent à une meilleure lisibilité.

3.2.3 Autres outils

D'autres outils ont été mis en place. Tout d'abord, une bibliographie a été établie. Une sélection d'ouvrages juridiques et pratiques sur la constitution des structures de regroupement a été laissée à la disposition du CRPF-RA. Chaque ouvrage y est accompagné d'une note indiquant son intérêt. Cela permet de se référer rapidement à l'ouvrage dont on a besoin sans refaire une recherche. Dans les outils pratiques laissés, il y a aussi une liste de contacts professionnels. Ces personnes sont bien connues au CRPF, cette liste est plutôt destinée aux élus et aux propriétaires qui désirent s'impliquer dans une démarche comme la nôtre.

Un partenariat s'est créé avec le CRPF Provence, Alpes, Côte d'Azur (CRPF-PACA) pour échanger les ouvrages, les outils et les expériences. Nous travaillons en effet sur les mêmes problématiques, dans des milieux souvent similaires. Ce partenariat s'est concrétisé par une tournée de deux jours en PACA pour procéder à des échanges. Il a permis aussi de pouvoir faire part aux propriétaires rhônalpins d'expériences similaires, amenant une crédibilité supplémentaire au projet. En effet, nombre de propriétaires seraient, semble-t-il, d'accord pour adhérer à un regroupement, mais à la condition qu'on en expose les avantages (67,5 % du oui selon le questionnaire aux propriétaires grânois). L'existence d'autres expériences peut leur apporter un gage de réussite future. Cet échange se poursuivra bien entendu au fur et à mesure de l'avancement de nos démarches et travaux respectifs.

En préparation des étapes suivantes et en faisant l'hypothèse qu'une structure verra le jour à Grâne et qu'elle sera de type AS, des statuts ont été rédigés (cf. annexe 9). Ils comportent, là où le choix appartient aux propriétaires, des blancs et différentes possibilités mis en italique. Ainsi, ils disposeront avec ce statut pré rédigé d'un outil de base qui leur permettra de ne pas se perdre dans le travail administratif tout en leur laissant une liberté complète de décision. Nombre d'idées et de retours d'expériences récoltées auprès de structures existantes ont enrichi ce document. Ils permettent aux futurs contractants d'avoir à disposition nombre d'idées sur lesquelles réfléchir et de faciliter leur réflexion. Il nous semble que cet outil sera aussi utile aux propriétaires grânois qu'à tous les autres propriétaires voulant fonder une AS.

Nous disposons en définitive d'un panel d'outils facilitant le projet et permettant sa reproductibilité. Ils ont été conçus au fur et à mesure des besoins, répondant ainsi à des nécessités pratiques dans l'avancement du projet.

3.3 Résultats sur l'organisation de l'amont

Après la description des outils, nous allons voir ci-après les résultats de leur utilisation et ceux de la démarche de regroupement en général.

3.3.1 Les résultats du questionnaire.

L'objectif du questionnaire était de mesurer les attentes et de mieux connaître la vision de la forêt des propriétaires forestiers grânois. Le questionnaire a été envoyé à six cent vingt et une personnes. En fait, huit cents envois ont été effectués mais il y a eu de nombreux retours (23,7 %). Nous sommes en effet confrontés à un problème d'actualisation du cadastre et au fait qu'un certain nombre de propriétaires y figurent sous leurs noms de jeune fille, nom très rarement inscrit sur les boîtes aux lettres.

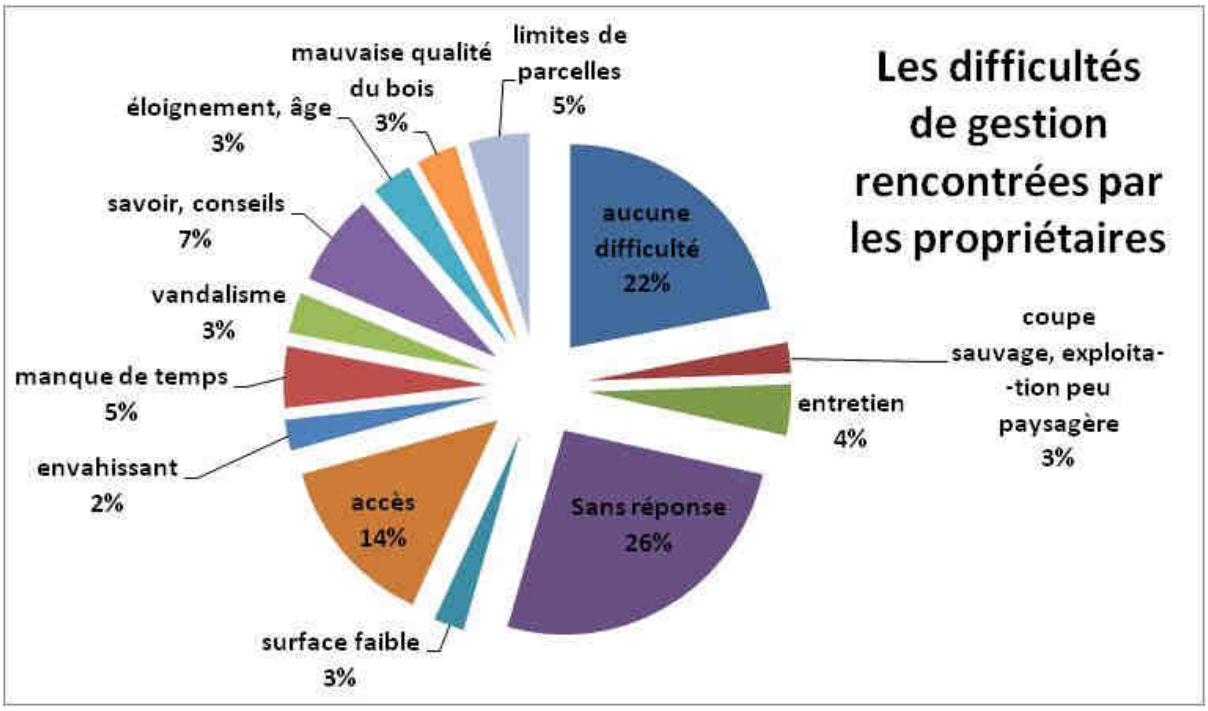

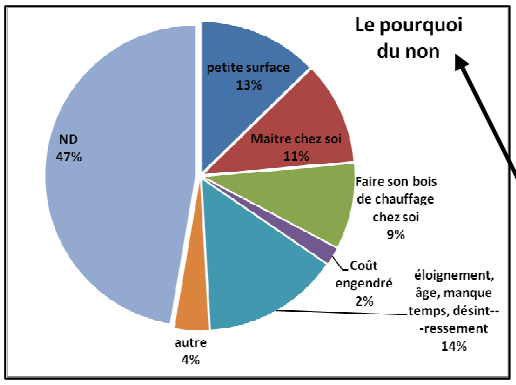

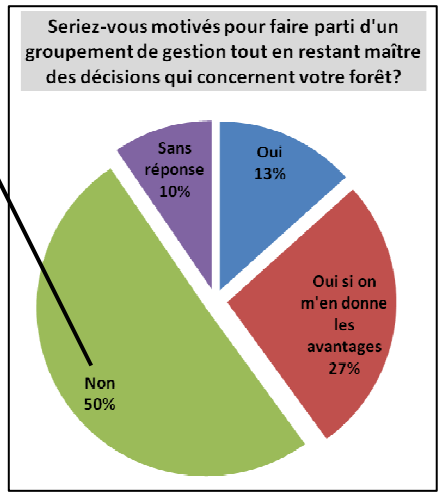

La forêt est un patrimoine pour la commune et sa population	d'accord	contre	sans réponse
Nombre de propriétaire	42	6	57
En pourcentage	40%	6%	54%

Figure 19 **Quelques résultats de l'analyse des questionnaires.** (bilan complet en annexe 5)

Dans ce type de questionnaire, le taux de réponse attendu excède rarement les dix pour cent. Dans le cas présent, il a été pratiquement de dix-sept pour cent (16,9 %). Ainsi,

cent cinq propriétaires d'une superficie totale de 824 ha (40 % de la surface totale) se sont exprimés. Cela semble témoigner à la fois de l'intérêt que certains portent à la forêt et de la crainte que l'on intervienne dans leurs affaires privées que d'autres ressentent (même si il avait bien été précisé que tout serait basé sur le volontariat et qu'il ne serait question à aucun moment d'imposer une quelconque contrainte).

En ce qui concerne la forêt grânoise, la grande majorité des propriétaires sondés gère eux-mêmes leur patrimoine (80 %), l'autre partie n'effectue aucune gestion. Très généralement, la gestion se réduit à prélever du bois à des fins personnelles de chauffage.

Diverses difficultés sont évoquées, mais dans la plupart des cas, elles restent mineures du fait que les propriétaires s'estiment satisfaits de ce que la forêt leur apporte actuellement.

Pour un nombre assez important de propriétaires, la forêt est un patrimoine pour la population. D'autres soulignent le fait que, de leur point de vue, la forêt est d'abord un patrimoine personnel, au même titre qu'un jardin, même si elle peut rendre service à la population.

Sur la question du regroupement des propriétaires, sur le désir d'être mieux organisés, coordonnés, les résultats sont présentés dans les graphiques ci-dessus. Nombre de propriétaires pensent ne pas être concernés, qu'ils ne seront pas acceptés dans une organisation du fait de la petite taille de leur parcelle. Dans ce cas, il est relativement facile de leurs objecter que cette considération est démentie par le fait qu'ils possèdent à eux tous une part importante de la forêt grânoise (cf. paragraphe 1.4).

D'autres appréhendent la perte de leur droit de propriété. Dans ce cas, il faut continuer à expliquer que la démarche proposée ne concerne que les gens qui veulent s'y engager ; expliquer aussi, que lorsqu'il y a engagement du propriétaire, celui-ci demeure maître chez lui et maître des décisions prises sur sa parcelle (cf. réunion publique du 23 avril et son compte-rendu en annexe 2.1).

D'autres encore ne veulent rien changer à leur manière de procéder. Ils souhaitent continuer à utiliser la forêt pour leur récolte de bois de chauffage (ou les loisirs de plein air), ou encore ne rien y faire pour conserver la forêt familiale en l'état. Cela est parfaitement légitime et, dans ce cas, nous les informons que rien ne peut leur être imposé, que ni la commune ni le CRPF n'en ont le pouvoir, ni le désir.

En définitive, les propriétaires répondant positivement au regroupement représentent 301 ha sur les 824 ha de ceux ayant répondu (en sachant que les propriétaires ayant participé à l'enquête et ne s'étant pas prononcés représentent l'équivalent de soixante huit hectares). C'est à notre avis une base sérieuse pour initier un regroupement autour d'une structure comme une ASGF.

Plusieurs remarques sont formulées à l'encontre des usagers peu soucieux du bien d'autrui, notamment ceux qui utilisent des engins motorisés de loisir ou déposent des déchets auxquels s'ajoutent les quelques-uns qui estiment que la forêt est à tout le monde (et surtout à eux). On voit qu'il y a de la part des propriétaires un désir de contrôler les flux dans leur forêt. Ceci pourrait constituer une motivation pour un regroupement futur.

Quelques personnes souhaitent vendre ou acheter des forêts de surfaces le plus souvent réduites. Cela ouvre là aussi des possibilités intéressantes – du point de vue du regroupement – de ventes, d'achats et d'échanges à l'amiable.

Quinze pour cent des propriétaires expriment leur mécontentement face à certaines pratiques d'exploitations qu'ils estiment très peu intégrées dans le paysage. Ils expriment le désir que des alternatives à ces pratiques soient proposées. La question du respect du paysage et de l'exploitation forestière n'étant pas posée directement, ces remarques témoignent en fait d'un fort intéressement à cette problématique. Les propriétaires ont en effet réagi sur ce sujet dans la partie consacrée aux remarques diverses.

En définitive, le questionnaire a permis de mieux appréhender les difficultés et les attentes des propriétaires de forêt. Il a permis de mieux cerner la perception qu'ils ont de celle-ci. Ces éléments ont donné lieu, lors de la réunion publique du 23 avril 2010 au Centre Rural d'Animation de Grâne, à des échanges qui ont enrichi tous les acteurs potentiels du projet. Plus de précisions sont présentées en annexe 5.

3.3.2 Les résultats des différentes réunions

Comme nous l'avons précisé précédemment, ces réunions ont été au nombre de trois. Les comptes-rendus et les présentations projetées sont donnés en annexe 2 et 8.

3.3.2.1 La première réunion, une introduction au projet

La première réunion s'est tenue à Grâne le vingt trois avril 2010. Le travail d'analyse forestier du territoire grânois, les objectifs et les modalités de déroulement de mon stage ont été successivement présentés. La démarche de regroupement de la propriété forestière a également été abordée. Environ soixante dix personnes étaient présentes : ceci peut être considéré comme un premiers succès. C'est en effet un nombre important pour une réunion concernant la forêt quelque peu déconsidérée en ces lieux. Cependant, quelques hypothèses peuvent pondérer cet intérêt des propriétaires pour la forêt et le regroupement : la curiosité suscitée par un courrier, par un questionnaire sur un environnement un peu oublié, par un engagement de la municipalité, mais aussi la peur de toute action en territoire privé étaient peut-être ce jour là des moteurs importants de cette mobilisation.

Une certaine appréhension était palpable lors de cette première réunion. Ainsi, certains propriétaires forestiers inquiets voulaient savoir si l'on préparait une grande campagne de coupes, si ces coupes seraient rases et à quel prix on achèterait le bois. Nous avons bien entendu immédiatement levé cette ambigüité en précisant bien que le rôle du CRPF n'est pas celui d'un ETF. Cette question fut suivie d'une autre plus étonnante de la part de propriétaires : ils ont demandé dans quelle mesure le regroupement pouvait prévenir les coupes peu paysagères. Cet attrait a priori pour un possible regroupement s'est poursuivi par un débat sur le fait de créer, selon les objectifs des uns et des autres, plusieurs associations ou une seule avec plusieurs objectifs. Nous avons donc un intéressement à la démarche. Parmi les questions posées reviennent celles liées à l'économie : le prix de l'hectare de forêt ainsi que le prix du bois ont été demandés. Des fourchettes très larges ont été données en insistant bien sur le fait que la variabilité des forêts à Grâne ne permettait pas de donner un prix – ou alors très approximatif – sans étudier le cas particulier de la parcelle concernée.

La réunion s'est très bien déroulée, sans débats incisifs, ce qui présume un public plutôt acquis.

L'apéritif de clôture a permis aux plus timides de s'exprimer. Par ce biais, nous avons pu prendre conscience qu'un certain nombre de gens étaient intéressés à s'impliquer dans la démarche plus fortement sans oser pour autant le dire en public.

3.3.2.2 La deuxième réunion, une introduction à la sylviculture

Cette réunion a regroupé, le vingt huit mai 2010, une trentaine de personnes (ce qui est satisfaisant pour une réunion de terrain). Le sujet était la gestion forestière et plus particulièrement la sylviculture. Elle a été l'occasion de distribuer le guide simplifié de sylviculture, trace écrite de ce qui a pu être abordé oralement. Elle a permis de discuter de différentes modalités possibles de gestion et de montrer sur le terrain comment elles pouvaient s'appliquer. Différents types de coupes avaient été marqués avec des rubans. On a matérialisé ce que représentait un quart d'hectare pour pouvoir donner une échelle, une vision de la coupe rase minimale qui peut être effectuée s'il y a un volume minimum proposé sur le massif. Nous avons aussi montré d'autres simulations de coupes possibles avec une coupe de deux cépées sur quatre (on coupe deux cépées jointives pour faire assez de lumière pour que la souche puisse rejeter) et puis une coupe de passage à la futaie.

L'aspect concret de notre démonstration a paru convaincre et intéresser les interlocuteurs. L'exposé des avantages et inconvénients de chaque coupe a fait émerger des questions précises, notamment par rapport à la régénération et à l'envahissement par la ronce et le buis. Diverses autres questions de gestion ont été abordées. La séance de terrain a été close par un petit cours de botanique dispensé par le technicien de secteur. Cela s'est poursuivi avec des discussions dispersées à l'occasion desquelles des compléments de réponses ont pu être apportés.

On peut supposer que l'objectif poursuivi par ce type de réunion a été atteint : redonner de l'intérêt aux propriétaires présents pour la gestion de leur patrimoine forestier et leur faire prendre conscience de la diversité possible des modes de gestion applicables.

3.3.2.3 La troisième réunion, les prémices d'un regroupement

La troisième réunion publique présentait le bilan des six premiers mois de travail ainsi que les différentes manières de se regrouper – avec leurs avantages et inconvénients – et le plan simple de gestion groupé. Elle a réuni, le vingt cinq juin, dix sept personnes, propriétaires ou autres (élus, ETF).

La réunion a bénéficié du témoignage du technicien CRPF du secteur des Chambarans (Drôme-Isère) qui a aidé à la création d'une ASGF dans le nord de la Drôme. Ceci a permis de présenter des exemples concrets. Un exemple d'ASL plus proche du milieu grânois (l'ASL du Tréboux dans le Lubéron, Alpes de Haute Provence) a aussi été présenté par le stagiaire, une personne de cette association n'ayant pu se déplacer à la date prévue. Ces exposés ont permis de donner des exemples concrets de regroupements.

La présence d'ETF à cette réunion a permis d'enrichir les débats et d'une certaine manière de les éclairer pour ce qui concerne la question des coupes rases. Les raisons de telles coupes sur de grandes surfaces et la responsabilité – par défaut d'organisation – des propriétaires ont été débattues. Le CRPF s'est trouvé là en situation de médiateur susceptible d'apporter sa contribution positive à la structuration de la filière. Quelques échanges ont porté sur les AS, leur fonctionnement, le montant de la participation des adhérents propriétaires. A ce sujet, il a pu être précisé que la fixation de ce montant appartenait aux propriétaires et que de telles associations bénéficiaient d'aides (cf. paragraphe 2.4.1). En aparté, deux propriétaires (la totalité des surfaces qu'ils possèdent dépasse les 80 hectares) se sont déclarés prêts à s'engager dans la démarche. Implantés en limite d'autres communes, ces deux propriétaires peuvent également servir d'exemple et jouer un rôle dans l'extension de la démarche. Tout ceci est très encourageant.

La portée d'une telle réunion est difficile à mesurer. Ce que l'on peut dire, c'est qu'elle a été, sur le fond, très riche et très intéressante. Elle a marqué la transition entre le travail préparatoire d'information et de vulgarisation et l'entrée concrète dans l'action de regroupement. Les propriétaires sont maintenant armés pour faire leur choix en toute connaissance de cause, ils peuvent donc prendre leur décision. La réunion, enfin, a fait émerger des personnes motivées et entrainantes ce qui est essentiel pour la mise en place d'une structure de regroupement.

Cet ensemble de trois réunions initie la démarche de regroupement. Elles sont le point de départ d'un regroupement compris et durable en apportant les éléments d'information nécessaires aux propriétaires pour opter d'adhérer ou non à la démarche. Elles commencent même le regroupement en dégageant certaines personnalités qui pourraient être porteuses du projet.

3.3.3 Les résultats de la lettre pour former une première liste des adhérents et le bureau

Il y avait, le deux août, une douzaine de réponses positives pour un total de cent six hectares. C'est un peu tôt pour pouvoir en tirer une conclusion. Tout d'abord, deux autres propriétaires motivés ne sont pas dans cette liste et me l'on fait savoir. Ensuite, il faut attendre toutes les réponses. Néanmoins, nous avons un noyau de départ.

Ces premiers résultats sur la filière et pour le regroupement sur la commune de Grâne témoignent d'un début encourageant. Même au sein d'une filière désorganisée, on trouve des volontés pour se tourner vers l'avenir et travailler à une structuration de cette filière. La formation des outils présentés précédemment va permettre de répondre à ces volontés et de soutenir techniquement les propriétaires qui font la demande d'une gestion groupée. Tous les éléments semblent réunis pour une bonne poursuite de l'opération et son extension aux communes voisines.

4. Discussion et analyse critique

Après avoir étudié la démarche, nous allons tenter une analyse critique du travail. Nous allons aussi aborder nombre de petits problèmes qui auraient nui à la bonne lecture du document, si nous les avions abordés avant.

4.1 Sur la méthode

Cette démarche s'oriente vers un regroupement de la gestion, en laissant une forte liberté individuelle au propriétaire. Dans d'autres expériences (ASL du Tréboux), une gestion d'ensemble du massif avec une liberté d'action plus réduite pour le propriétaire a été retenue. Cette dernière forme de gestion est plus difficile à mettre en place et demande un soutien fort des organismes publics dans la rédaction du plan de gestion. La politique régionale pour notre secteur n'étant pas celle-là, nous n'avions donc pas véritablement le choix de la méthode. Certes, sous couvert de réaliser une première expérience, nous aurions pu faire rédiger le plan de gestion par un stagiaire ou par le CRPF lui-même. Nous aurions alors disposé d'un document concret unique de gestion auquel les propriétaires auraient adhéré ou non (le document étant rédigé dans l'esprit général des propriétaires). Cela aurait, dans un premier temps, facilité et accéléré la démarche. Notre objectif à moyen terme est de reconduire notre expérience grânoise à l'ensemble du territoire de la basse vallée de la Drôme. Nous avons une perspective de reproductibilité de notre démarche et le prétexte de l'expérience n'aurait pu être utilisé qu'une fois (ou un nombre très réduit de fois). Le choix s'impose donc de gérer, certes moins sur le massif, mais tout de même à plus large échelle qu'une gestion individuelle. Cela n'empêche pas, par ailleurs, de répondre à des accords à l'amiable pour gérer des parcelles contiguës sur un même calendrier. L'idée sera apportée à l'ensemble des propriétaires, mais la réponse ne peut venir que de volontés individuelles. Le rédacteur du plan de gestion, le CRPF et les propriétaires eux-mêmes selon les affinités en seront alors les médiateurs. La liberté laissée au propriétaire est à notre avis la garantie de son intéressement et sa motivation sur le long terme. Il est acteur et non passif. D'autres raisons interdisent la rédaction par le CRPF d'un tel plan de gestion. Tout d'abord, l'excuse de l'expérience ici ne serait pas honnête. Nous avons une première expérience dans le nord de la Drôme et des subventions importantes du conseil régional pour ces démarches qui permettent de faire appel à des professionnels du secteur concurrentiel. Ensuite, la politique du CRPF-RA est de ne jamais faire, même en partie, un PSG. Le CRPF ne peut interférer avec le secteur concurrentiel des coopératives et des experts. Cela prêterait d'autant plus à la confusion que le CRPF approuve les PSG. Une autre raison est le fait que nous désirons que les propriétaires s'approprient la démarche et fassent le choix de la gestion. Nous ne voulons pas apporter une gestion « miracle » qui aurait pour conséquence de mettre une barrière entre les professionnels de la forêt et les propriétaires. L'objectif est de former les propriétaires, de leur proposer des solutions techniques à leurs attentes spécifiques, pas de prendre leur place et leur pouvoir de décision.

C’est un bon exemple méthodologique pour montrer que sur de telles expériences, on ne peut tester toutes les formes possibles pour voir à terme laquelle est la meilleure. On s’appuie néanmoins sur les expériences vécues ailleurs. Ce type de démarche étant relativement récent en forêt privée, notamment par rapport au plan simple de gestion groupé en milieu méditerranéen, les expériences manquent parfois, et l’on doit donc faire des choix avec les données que l’on a, des contraintes qui s’imposent à nous et des convictions plus personnelles.

Aussi, la structure du milieu grânois n’a pas permis de prendre en compte les parties plus pentues et plus résineuses qui sont assez différentes et assez présentes (mais non-majoritaires) à l’échelle de toute la basse Vallée de la Drôme. Il aurait fallu pour cela mener la même démarche dans un endroit différent, représentatif de ces milieux. Cependant, mener deux actions dans deux lieux très différents aurait demandé de disposer d’expériences locales et d’une méthodologie s’y rapportant. On ne peut donc envisager cette continuité que sur le moyen terme.

Nous l’avons déjà souligné (cf. paragraphe 3.3.1), l’utilisation des listes cadastrales pour contacter les propriétaires ne permet pas toucher et d’informer tout le monde. Elles ne sont pas forcément actualisées, font figurer des noms de jeunes filles... Le taux de retour relativement important implique qu’une partie des propriétaires ne pourra pas, d’emblée, être intégrée à une potentielle structure de regroupement. Cela est inévitable et constitue une limite à cette méthode.

Le projet grânois a profité d’un certain nombre d’atouts initiaux. Le CRPF a bénéficié du concours d’un élu très motivé et compétent (ancien IGREF, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts). Un noyau de propriétaires, intéressés par le projet dès sa création, nous a apporté son soutien. Les peuplements majoritairement feuillus sur des terrains pas excessivement escarpés de la forêt grânoise trouvent une valorisation assez facile avec le bois bûche. Nous avons aussi joui d’un contexte favorable généré par des évènements survenus sur le sol de la commune (inondations, érosion, coupes peu paysagères) et qui ont largement contribué à la sensibilisation des propriétaires aux questions de la forêt. Ce contexte favorable, nécessaire dans le cas d’une première expérience, pourrait cependant fausser quelque peu le caractère reproductible qu’est censée produire cette démarche. Mais il nous fallait, pour commencer, un exemple concret, local et réussi qui amène les propriétaires de la basse vallée de la Drôme à réfléchir et à s’engager vers une gestion d’ensemble. Ce premier exemple ne pouvait donc se faire que sur un territoire favorable. Encore une fois, sans exemple préalable ayant déjà fonctionné localement, il y a peu de chances qu’on puisse le reproduire ailleurs. La reproductibilité est donc tributaire du succès de cette première étape.

4.2 Sur l’analyse de la filière

Plusieurs points sont à aborder concernant l’analyse de la filière. Tout d’abord, quel usage peut-on faire des données d’inventaires ? Ces dernières sont assez précises à l’échelle de la basse Vallée de la Drôme, elles donnent une bonne estimation du volume sur

pied et des surfaces par type de peuplement. Il aurait cependant été utile d'avoir une idée de l'accessibilité et de la difficulté d'exploitation. Ces données ne sont disponibles qu'à l'échelle du département. Or les forêts sont extrêmement diverses dans ce département et on ne peut s'y référer pour cette zone spécifique.

Le manque de temps n'a pas rendu possible une étude de la desserte sur l'ensemble de la basse vallée de la Drôme qui aurait permis d'avoir une idée plus précise de l'accessibilité. Cette étude nous aurait aidés à déterminer les zones à privilégier, là où le regroupement est plus aisé.

Des ordres de prix d'achat du bois sur pied et de coût d'exploitation (bûcheronnage, débardage, transport) ainsi que les volumes annuels exploités par entreprise ont été obtenus à l'occasion d'entretiens avec une partie des ETF locaux. Ces prix ont servi de base pour estimer les possibilités d'exploitation de la forêt grânoise. Cependant, ces estimations comportent un certain biais en raison des méthodes d'obtention des données qui sont basées sur une certaine confiance. En effet, les entrepreneurs n'ont pas intérêt à révéler, même de façon anonyme, leurs marges. Ils donnent donc, pour souligner leurs difficultés quotidiennes, des prix légèrement majorés. Néanmoins, une certaine uniformité des chiffres obtenus sur l'ensemble des entretiens laissent à penser que les erreurs sont faibles et qu'elles peuvent être négligées compte-tenu de l'utilisation que l'on en fait : une analyse globale de la filière. En revanche, les prix de ventes aux particuliers, eux, sont bien connus puisque publics et ils peuvent être utilisés en toute confiance.

4.3 Sur la structuration de la filière

Le choix a été fait de ne s'intéresser qu'à la structuration de l'amont de la filière et ceci après avoir réalisé une étude complète de cette filière dans son ensemble. Ce choix répondait à un besoin comme nous l'avons expliqué précédemment : l'amont est la base d'une structuration générale. Certes, on aurait aussi pu développer certaines autres parties plus en aval de la filière pour avoir une demande en bois plus importante. Par exemple, il aurait été possible d'entreprendre une campagne, en parallèle à notre action sur l'amont, pour augmenter le nombre des chaufferies bois sur le territoire. Quelques outils existent pour cela et il aurait pu être opportun de les utiliser. Par exemple, le programme « mille chaufferies » a une personne à temps plein pour promouvoir ces énergies sur Rhône-Alpes. Il aurait été intéressant de faire une réunion avec les élus pour expliquer les avantages et inconvénients des chaufferies bois et de travailler ensuite avec les plus motivés d'entre eux. Inévitablement, cela aurait pris un peu de temps au départ, mais aurait pu être ultérieurement mené par d'autres structures (FIBOIS, mille chaufferies, Agence départementale d'information sur le logement de la Drôme _ ADIL26). Un marché localement plus important, valorisant et prometteur aurait pu ainsi être porteur et motivant pour l'amont. A contrario, il faut souligner que ce travail vers l'aval aurait demandé de notre part un effort important de lancement. En effet, les structures concernées ont souvent un travail bien trop important au vu du personnel engagé. Ces structures préfèrent donc souvent travailler dans des massifs forestiers plus productifs et déjà quelque peu organisés.

Les raisons de structurer en priorité l'amont sont les suivantes :

- Peu importe les évolutions de la filière, son présent ou son futur, il est toujours possible d'y répondre si l'amont est convenablement structuré ou si un exemple à suivre à l'amont est déjà en place. Si les besoins de l'aval se modifient, une filière amont structurée sera mieux à même de répondre à ces évolutions.
- La réponse actuelle à la demande en bois bûche n'est pas satisfaite. Nous avons bien aujourd'hui un problème d'offre insuffisante de produits locaux qui nécessite dès à présent une structuration de l'amont de la filière. Il faut en effet éviter d'importer du bois d'autres départements alors que la ressource est potentiellement disponible dans un rayon d'action réduit.

A l'écoute des élus et des propriétaires, qui ont des motivations diverses, nous avons choisi de promouvoir la multifonctionnalité des forêts. Nous avons ainsi touché une vaste cible de propriétaires et avons eu l'appui des élus et de la population. Nous aurions naturellement pu faire un autre choix. Ainsi, si nous étions partis sur un sujet plus restreint – comme l'exploitation raisonnée de bois bûche avec la gestion multifonctionnelle comme sous-produit – la phase d'accroche et d'explication aurait été sans doute plus courte, plus claire aussi pour les propriétaires. On aurait eu un public plus restreint mais aussi plus déterminé. Il aurait été plus aisé, plus rapide de développer des actions concrètes. Tout cela ne reste bien entendu que des suppositions, rien de tel n'ayant été mis en place réellement. On ne peut que spéculer sur d'éventuels résultats. Cette autre possibilité doit être gardée comme une éventualité, entre autres pour des projets où le temps manque. L'avantage de la méthode qui a été appliquée est qu'elle est plus lente et amène par conséquent une assimilation plus profonde et durable. Nous avons donc ici deux possibilités : une sans doute plus durable et touchant une plus large cible ; une autre plus efficace et rapide mais touchant un public plus restreint. Seule la première possibilité a été testée lors de cette expérience initiale. L'optique recherchée était de fournir un premier exemple sur lequel s'appuyer pour obtenir une crédibilité dans des engagements futurs.

Une des grandes difficultés rencontrées a été un certain mépris pour les bois de taillis. En effet, leur valorisation en bois de chauffage et non en bois d'œuvre amène une dépréciation notable de la forêt elle-même. Elle remplit pourtant un rôle majeur, social, économique et écologique dans la région. Elle bénéficie de plus d'une filière où la demande est assez importante, situation que le commun des propriétaires a des difficultés à percevoir. Ce sentiment de bois sans valeur est le principal obstacle à une gestion groupée, voire tout simplement à une quelconque gestion. Le temps passé à résoudre ce problème a été important. Autrement dit, il a été l'une des principales préoccupations de ce stage. Cependant, compte-tenu de ce que l'on a énoncé, c'était une étape indispensable qui, non-traitée, aurait conduit à un échec très probable. Cet échec n'aurait pas nécessairement compromis la formation d'un regroupement de la gestion, mais plutôt son suivi, voire sa pérennité face à des propriétaires peu intéressés par leurs forêts.

Une des principales contraintes du projet fut le temps. C'est une constante sur tout projet en forêt privée et même ailleurs. Ici, cela a pu entre autre handicaper le calendrier des évènements. Nous avons choisi de programmer trois réunions publiques à trois semaines d'intervalle chacune, faisant ainsi rentrer l'ensemble dans les limites de mon stage. On bénéficiait alors d'une dynamique soutenue, maintenant le public dans un certain engouement. Mais d'un autre coté, le calendrier serré n'a pas permis un choix de dates étendu et a imposé aux bénéficiaires de ces réunions de consacrer beaucoup de leur temps.

Ainsi, au vu des quelques propriétaires présents, on peut émettre que la dernière réunion publique a pâti de ce qui a été énoncé précédemment. La date coïncidait avec un festival sur la commune (les vendredis de Grâne) et une rencontre sportive (mondial de football). L'hypothèse inverse, celle qui prétend que l'on aurait pu perdre le fil par des réunions plus espacées, est tout aussi plausible. Nous avons fait un choix en fonction des contraintes dont nous étions tributaires et avec le sentiment de retenir la formule qui offrait la plus grande probabilité de succès.

4.4 Sur certains outils et leur facilité d'application

J'ai regretté le manque de temps pour mieux développer certains outils et les rendre utilisables par toute personne s'y intéressant. Concernant les outils plus secondaires comme celui sur le paysage sous SIG, la notice d'utilisation est très succincte et son utilisation requiert des compétences assez poussées. Avec un peu plus de temps, on aurait pu en faire des outils accessibles pour tout forestier et ils auraient pu aussi servir à d'autres types de projets.

Souvent, ces outils sont donc incomplets pour ce qui vient d'être annoncé, mais ils sont en place et peuvent être très vite améliorés et développés. Nombre d'entre eux, les plus utiles, sont complets et facilitent grandement notre démarche.

4.5 Analyse de coût

Nous allons ici développer une analyse des coûts de la démarche de regroupement à partir de l'expérience du stage et des estimations, à dire d'expert, du temps futur pour terminer la démarche et pour en instaurer une nouvelle sur une autre commune.

	Nombre de jours effectués	En pourcentage du temps passé	Coût de chaque étape
Bibliographie et formation	25	20%	3 150,00 €
Mise en place d'outils	40	32%	5 040,00 €
Analyse de la filière	25	20%	3 150,00 €
Initiation du regroupement	35	28%	4 410,00 €
Total	**125**		**15 750,00 €**

Figure 20 **Tableau récapitulatif des frais engagés dans le stage.**

Nous considérons le coût moyen d'une journée à 390 €. Ceci comprend aussi les frais de déplacement et les divers frais de bureau et d'envoi.

	Nombre de jours	En pourcentage du temps passé	Coût de chaque étape
Trois réunions publiques	15	21%	5 850,00 €
Courriers	3	4%	1 170,00 €
Questionnaire	8	11%	3 120,00 €
Analyse à plus fine échelle du milieu	15	21%	5 850,00 €
Comité de pilotage	3	4%	1 170,00 €
Préparation de la structure, statuts	10	14%	3 900,00 €
Appels d'offre et accompagnement de la rédaction du PSG	12	17%	4 680,00 €
Animations diverses	4	6%	1 560,00 €
Total	70		27 300,00 €

Figure 21 Tableau d'estimation des frais à engager pour une démarche de regroupement

La première structuration est plus coûteuse, elle comprend le temps de ma formation aux problèmes locaux, la bibliographie, la mise en place d'outils et l'analyse de la filière. Si l'on considère que de l'initiation au regroupement est faite par un stagiaire, cela revient à 41 100 €, si on considère que le stagiaire la prépare juste, cela reviendrait alors à 50 340 €. La deuxième structuration, sur la base de quatre-vingts jours d'animation, revient à 27 300 €, soit 46 % de moins que la première. Je pense aussi, que avec l'expérience, nous pourrons encore réduire le nombre de jours d'animation, sans tomber dans le piège de négliger cette dernière qui est une part importante de l'éventuel succès d'une telle opération.

Une partie de cet argent, 40 %, a été financée par la région dans le cadre du CDRA. Nous avons renouvelé une demande de financement pour la suite et il se pourrait que cette instance porte son taux de subvention à 70 %. Des financements ont aussi été demandés à l'Europe via le programme GAL (Groupe d'action local) du programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) qui est lui-même un sous-comité du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Le reste résulte de l'autofinancement du CRPF-RA.

Nous ne pouvons pas ici faire un réel bilan économique. Il faudrait pour cela disposer du bilan de la mobilisation. Il faudra donc attendre les premiers PSG groupés pour pouvoir estimer le coût d'animation par mètre cube ou euro de bois sorti. Il faudra aussi estimer par le calcul d'un bénéfice actualisé en séquence infini (BASI), sur la base des PSG déjà formés, un bilan sur le long terme. Ce BASI permet de prendre en compte le fait que la dynamique est instaurée sur le long terme et pas seulement pour une génération de PSG.

Nous pouvons faire une rapide analyse économique sans valeur scientifique avérée. Selon certains exploitants, ils sont près à mettre 1 € de plus à la stère, soit 1.5 € du m^3 si le client est ne structure organisée de propriétaire (ce qui induit moins de prospection, des limites déjà connues…), même si cela concerne des coupes partielles. C'est la valeur ajoutée directement liée au groupement de la gestion. Nous pouvons espérer à terme arriver à un regroupement de 500 ha sur lequel s'applique un PSG groupé de 20 ans. Si on considère que l'on prélève l'accroissement (ce qui est peu dans ces peuplements surcapitalisés), soit 2 m^3/ha/an, nous obtenons une valeur ajoutée due au regroupement de la gestion de 30 000 €. Cette valeur, sous évaluée, couvre le coût de l'animation et justifie presque la démarche sur un territoire où la dynamique forestière a cruellement besoin d'être relancée. Dans un territoire où le tourisme est si important (voire le chapitre 1 sur le

contexte), les externalités positives de la forêt sont très marquées. Mais sans aller dans des calculs trop complexe, nous pouvons comparer le coût de l'animation à l'argent injecté dans l'économie (source d'emplois et de dynamisme local). Si on considère que le mètre cube se vends au bas mot 10 € du stère, on arrive à injecter, sur 20 ans, 300 000 €. On obtient donc plus de 10 € injecté dans l'économie avec 1 € d'animation. Ces valeurs sont sous-évaluées, mais partent aussi de l'hypothèse que cette démarche remporte un certain succès ce qui est bien parti, mais pas une certitude.

4.6 Succès auprès des financeurs et élus

Cette démarche a été encouragée par les financeurs (région et CCVD) et les élus locaux (cf. les comptes-rendus des réunions du comité de pilotage en annexe 3). Elle a été appréciée dans le sens où elle est tournée vers une action concrète conduisant à des résultats. Elle met en valeur le territoire et aide ses administrés. Elle s'inscrit dans des objectifs sur lesquels ces personnes se sont engagées dans le cadre de développement durable et d'énergie renouvelable. Ces objectifs, en ce qui concerne la forêt, sont difficiles à mettre en œuvre concrètement (variabilité, morcellement, faible productivité du milieu). Ils sont pourtant aujourd'hui des sujets sensibles pour la population, les traiter donne donc une bonne image de marque. La volonté de réduction de la consommation des énergies fossiles, la demande qui va croissante et le fait que la première source d'énergie renouvelable du territoire soit le bois, font de la forêt un enjeu politique important. Dans un contexte de forêt peu valorisée et peu productive, la structuration de la filière bois (aujourd'hui très inorganisée mais représentant une part importante du territoire en terme de surface et de paysage), le développement durable du territoire qu'elle induit sont des réponses techniques à ces questions éminemment politiques.

Le soutien des politiques est un avantage pour la suite des opérations et pour la crédibilité auprès des propriétaires. En effet, le soutien politique d'élus locaux, proches de leurs problématiques, leur apporte assurance et confiance. Ce soutien est gage de pérennité et de généralisation possible de notre démarche.

Les élus et les financeurs ont apprécié les outils de communication que nous avons mis en place. Ils montrent à leurs administrés que les projets qu'ils soutiennent, financent et qui correspondent à leurs engagements politiques, avancent. Ils possèdent un rôle didactique vis à vis de la population, mais aussi des financeurs et des élus eux-mêmes.

Nous avons donc ici un ensemble d'idées reflétant les difficultés de la méthode et du projet en général et analysant les choix effectués, leurs raisons et la réflexion qui s'y attachent. Après ces quelques considérations sur différents aspects de la démarche, cette prise de recul, nous allons évoquer les perspectives d'avenir du projet.

5. Perspectives

Si le stage a pris fin, le projet n'est pas pour autant terminé. Il continue et nous allons développer ci-après les perspectives à court et moyen termes.

5.1 Les prochaines étapes

La prochaine étape sera de constituer le groupe de travail grânois qui va statuer sur les rôles, les limites, le fonctionnement et la nature de la structure de regroupement ainsi que la liste des personnes désirant simplement adhérer à cette structure sans pour autant participer au groupe. L'étape suivante sera consacrée à la création de cette structure, de préférence avant Noël. Il conviendra alors d'accompagner la démarche, d'assister les propriétaires dans leurs demandes de subventions accordées par la région pour la constitution de ces associations. Une fois l'association mise en place, il faudra lancer la procédure du plan simple de gestion. Nous pensons, à dire d'expert, commencer cette dernière étape à la fin de cet hiver.

5.2 Le contexte relatif aux perspectives d'avenir et l'ambiance générale

La démarche grânoise semble prometteuse d'avenir. A ce jour, une douzaine de propriétaires s'est déclarée volontaire, sachant qu'il est possible d'y ajouter les deux groupes de propriétaires, représentant chacun vingt cinq hectares d'un seul tenant, qui étaient partants pour faire un plan simple de gestion groupé, comme nous en avions parlé dans le paragraphe sur les origines du projet. Ces propriétaires représentent une base de départ sérieuse de quelques centaines d'hectares. Lors de la dernière réunion publique, deux propriétaires, réunissant plus de soixante dix hectares de forêt, ont affirmé leur volonté de faire partie du groupe de travail chargé de constituer la structure de regroupement. Cela commence donc effectivement à prendre forme.

Pour concrétiser la mise en place de la structure de regroupement, une esquisse de projet facile à mettre en œuvre a déjà été proposée. Elle permettra de donner consistance à cette association, d'encourager les indécis quant à leur adhésion à cette structure. Il est d'ores et déjà prévu, dans le cadre de l'année de la forêt (animation européenne), de faire découvrir la forêt aux écoliers grânois, avec différents intervenants et des animations éducatives et didactiques. Cela aurait lieu en forêt privée et constituerait l'une des premières actions de cette structure. Cette animation mettrait en valeur cette dernière en même temps que la forêt privée.

L'extension de la démarche aux communes limitrophes est une de nos perspectives d'avenir. Elle devrait être facilitée dans la mesure où figurent, parmi les premiers volontaires, des personnes dont les propriétés s'étendent sur plusieurs communes. Il sera donc envisageable de donner, assez tôt, une dimension intercommunale à la démarche, le principal des surfaces concernées restant à Grâne.

Nous avons par ailleurs l'assurance que les élus grânois resteront des interlocuteurs pour les propriétaires et seront présents pour accompagner la démarche quand les besoins s'en feront sentir. C'est un atout indéniable pour les étapes futures. De même, nous avons l'assurance que la CCVD et la Région soutiennent et continueront à soutenir, moralement et financièrement, ces actions (subventions, impressions de masse…).

Le CRPF a fait les demandes de subventions nécessaires pour l'embauche en contrat à durée déterminée (CCD) d'un ingénieur devant poursuivre l'animation sur Grâne et concevoir des outils pour faciliter la démarche de regroupement. Cet agent embauché aura également pour mission d'étendre cette démarche à toute la basse Vallée de la Drôme.

Il est aussi question, à moyen terme et avec le soutien de « Biovallée », d'étendre notre démarche sur l'ensemble de la vallée de la Drôme. Des discussions ont eu lieu avec la personne en charge du programme « Biovallée ». Rien n'est certain mais la motivation est présente. En cas de concrétisation, cela ouvrirait un droit à des subventions trisannuelles. Cela permettrait, en parallèle de l'extension autour de Grâne, de recommencer la démarche sur des communes plus éloignées. Inutile de dire que cette extension à toute la vallée serait grandement facilitée par la dynamique actuelle et par tous les outils déjà existants. Il serait cependant préférable dans ce cas que la démarche grânoise ait abouti, tout au moins jusqu'aux premières mises en œuvre d'un PSG groupé. Nous aurions dans ce cas un levier supplémentaire sous la forme d'un exemple concret positif et local.

Nous avons donc des perspectives très prometteuses et concrètes. Ce projet ne restera pas sans suite. Il est donc amené à prendre de l'ampleur au cours des prochaines années. Nous avons pu en effet initier une dynamique durable. Le bilan du stage nous semble donc très positif.

Conclusion

Après six mois, les objectifs impartis au stage semblent avoir été atteints, dans la mesure où nous avons mis en place une méthodologie ainsi qu'un certain nombre d'outils pour initier la structuration de l'amont de la filière forêt-bois dans la basse Vallée de la Drôme. Cette démarche paraît adaptée pour dépasser les nombreuses difficultés du milieu, son climat, sa géomorphologie, sa filière très peu structurée, sa vision négative de la forêt locale et bien d'autres facteurs plus secondaires. Après une analyse de la filière, de ses atouts et de ses points de blocage, nous nous proposons de contribuer à structurer la filière par l'amont, en commençant par une organisation de la gestion forestière par les propriétaires.

De ce fait, les outils et la méthodologie portent essentiellement sur le regroupement des propriétaires pour une gestion raisonnée, durable et commune des forêts. Celle-ci se limitant souvent, quand elle existe, à l'autoconsommation de bois de chauffage, on peut considérer que ce projet initie une véritable gestion de ces forêts.

Le territoire communal de Grâne a servi de chantier pilote. Nous avons ainsi pu tester les outils créés et la méthodologie pour l'initiation d'un regroupement des propriétaires. À travers ces éléments, une dynamique nouvelle a été instaurée aujourd'hui sur ce site et à moyen terme dans toute la basse Vallée de la Drôme. Elle promeut le regroupement des propriétaires pour gérer des forêts à plus large échelle. Celles-ci font l'objet d'enjeux complexes, inabordables à l'échelle de la propriété personnelle, surtout avec le morcellement du foncier. Nous avons développé l'idée qu'une gestion était possible au-delà de l'autoconsommation, que l'état actuel des choses pouvait évoluer. Même si tous les propriétaires ne semblent pas adhérer d'emblée à la démarche, ce qui était prévisible, nous disposons d'un noyau solide, prometteur, qui nous garantit l'aboutissement de ce projet.

Nous obtiendrons ainsi un exemple local sur la basse Vallée de la Drôme, base d'une reproductibilité possible. Cette extension de la démarche sera grandement facilitée par tous les outils mis en place. Ils permettront une économie de temps et seront d'une grande aide technique.

Ce projet a vocation à être reproductible à l'échelle de la basse Vallée de la Drôme : il convient donc qu'il soit poursuivi. Les premiers résultats sont encourageants et nous bénéficions de l'appui des politiques locaux. Ce stage a donc permis d'initier une dynamique concrète et durable sur ce basin de vie.

À travers les résultats, on comprend combien des personnes motivées et résolues sont indispensables au bon déroulement d'une telle démarche. Nous avons aussi vu à Grâne qu'il est possible, avec de tels atouts, de monter et de faire aboutir un projet en partant de presque rien. Il faut cependant nuancer ce résultat : les évolutions en forêt privée se font petit à petit, très lentement.

Ce besoin de structuration, objet du stage, répond à de nouveaux enjeux sociétaux, à une nouvelle vision de la forêt. On doit à la fois conserver un paysage pour un public de plus

en plus exigeant et promouvoir l'exploitation pour l'utilisation d'énergies renouvelables et une plus grande autonomie vis à vis des énergies fossiles. Plus généralement, on doit concilier les différents intérêts des multiples acteurs et usagers de la forêt. La vision et la gestion du milieu rural ont beaucoup évolué dans les dernières décennies et on doit répondre aux nouveaux enjeux en forêt privée. Ainsi, la structuration de la gestion des propriété forestière et une gestion reformulée devront répondre aux véritables défis d'aujourd'hui, tout en préparant les évolutions sociétales de demain.

À mon avis, l'objectif final est d'avoir une filière structurée avec des propriétaires autonomes et une forêt équilibrée financièrement. L'autonomie des propriétaires passe, selon moi, par une structuration importante et à large échelle mais qui commence par une structuration locale de la gestion forestière.

Bibliographie

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE. — *Atlas des filières d'approvisionnement en bois-énergie en Rhône-Alpes.* — ADEME Éditions, Décembre 2009. —27 p.

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE. — *La récolte raisonnée des rémanents en forêt.* — ADEME Éditions, Avril 2006. —40 p.

BARTHOD (Ch.), BARRILLON (A.), ARCANGELI (F.), HERMELINE (M.). — La Loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. — *Revue forestière française*, 2001, vol. LIII, n° 5, pp. 491-510.

BERTRAND (F.) & al. — Tournée du groupe Pro Sylva méditerranée le 30 mars 2001 en Ardèche. Pour une forêt méditerranéenne durable. — *Forêt méditerranéenne*, Novembre2001, tome XXII, n° 3, pp. 262-268.

BOUVAREL (L.). — *Le morcellement, une fatalité ?* — Forêts de France, n° 532, 2010, pp. 6-7.

BURGARD (C.) & CHENET (F.). — *Paysage et identité régionale, de pays rhônalpins en paysages*. — La Passe du vent, Décembre 1999. — (Acte du colloque de Valence)

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE FRANCHE-COMTÉ. —*Les Associations syndicales autorisées de dessertes forestières*. —CRPF Franche-Comté, Novembre 1997. —36 p.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE RHONE ALPES , OFFICE NATIONAL DES FORÊTS. — *Réflexion pour une gestion multifonctionnelle du massif forestier de Marsanne.* — Marsanne, Décembre 2003. —52 p.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE RHONE ALPES , OFFICE NATIONAL DES FORÊTS. — *Schéma de desserte du Diois.* — Marsanne, Décembre 2003. —52 p.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE RHONE ALPES. —*Plan de développement de massif Lafarre-Nozières-Pailhares-Saint Félicien-Vaudevant*. — Davezieux : CRPF Rhône-Alpes, octobre 2009. —49 p.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE RHONE ALPES. —*Plan de développement de massif de Crest*. — Die : CRPF Rhône-Alpes, 2007. —39 p.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE RHONE ALPES. —*Schéma régional de gestion sylvicole des forêts de Rhône-Alpes*. — St Didier au Mt d'Or : CRPF Rhône-Alpes, juin 2005. —56 p.

DELORD (P.). — *Le Hêtre dans les Préalpes du Sud : bilan de la situation actuelle et première ébauche d'une sylviculture adaptée*. — Marseille : Agroparistech ENGREF FIF, 2005. — 76 p. (mémoire de fin d'étude)

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES, SERVICE DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU CHEVAL, SOUS-DIRECTION DE LA FORÊT ET DU BOIS, BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE. — *LE MARCHÉ DU BOIS EN France, SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES À COURT TERME, Commission économique pour l'Europe des Nations unies, 66ème SESSION*. — Comité bois, Septembre 2008. —22 p.

ENGEL (H.). — *Le Groupement forestier : un instrument pour le reboisement*. — Forêts de France, n° 436, 2000, pp. 41-44.

FAUCONNIER (T.). — *Conseils aux reboiseurs en zone méditerranéenne calcaire*. — Informations Forêt, fiche n°371 , 1989, 20 p.

FORÊT MÉDITERRANÉENNE. — *Colloque Énergie-Forêt Territoires.* — [en ligne]. — Le-Luc-en-Provence : 26 et 27 novembre 2009. — Disponible en ligne (présentations powerpoint® du colloque) URL : <http://www.foret-mediterraneenne.org/evts2.htm>

FORÊT MÉDITERRANÉENNE. — Les États généraux de la forêt méditerranéenne. — Foresterranée 2005, *Forêt méditerranéenne*, juin 2006, tome XXVII, n° 2, 160 p.

FORÊT MÉDITERRANÉENNE. — Spécial chênes vert et blanc. —*Forêt méditerranéenne*, juillet 1996, tome XVII, n° 3, 160 p.

GAUTIER (M.). — *Mise en place d'une gestion concertée et multifonctionnelle répondant aux attentes des propriétaires regroupés au sein de l'ASL « le Tréboux ».* — Saint-Etienne-les Orgues : Agroparistech ENGREF FIF, juin 2007. — 122 p. (mémoire de fin d'étude)

GIZARD (M.). — *Régime juridique fiscal et social des associations syndicales, à l'usage des forestiers.* —Centre régional de la propriété forestière de Provence Alpes Côte d'azur, Mars 2007. —101 p.

GROUPEMENT D'ÉTUDE ET DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE DU LOIRET ET DE LA SOLOGNE. — *Guide pratique du forestier.* — Mai 2006. —220 p.

GROVEL (R.). — La formation des élus pour une meilleure prise en compte de la forêt dans le développement des territoires. — *Forêt méditerranéenne*, Septembre 2007, tome XXVIII, n° 3, pp. 269-278.

LAGARDE (M.). — *Le Droit du champignon.* —Edition de l'auteur, 2008. —132 p.

LAURENTI (A.), CHANTERANNE (D.). — *Fiches juridiques*. — Besançon : Société forestière de Franche-Comté, 2000. — 47 p.

LAURIER (J. P.). — *Comment déchiqueter des petits bois pour l'énergie*. — Informations Forêt, fiche n° 544, 1997, 5 p.

LINOT (M.) & al. — Dossier : la gestion paysagère en forêt. — *Forêt entreprise*, 2001, n° 140, p. 15-47.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS. — *Bois-énergie.* —Office national des forêts département marketing, document interne de l'Office national des forêts, mars 2003. —60 p.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS. — Le Bois-énergie. — *Les Rendez-vous techniques*, hiver 2007, n° 15, p 13-56. (Dossier)

PLAUCHE-GILLON (H.). — *Le Morcellement de la propriété forestière – Solutions*. — Cahier du Conseil général du GREF, n° 61, 2002, p. 29-33.

SABATIER (R.). —*Mise en valeur de la propriété morcelée, exemple de l'ASGF du Fayet (Ardèche)*. — Bordeaux : Université Montesquieu Bordeaux IV, Septembre 2001. —62 p. (mémoire de fin d'étude DESS « environnement et développement sylvicoles »)

SANTELLI (M.). — *Guide de sylviculture du chêne pubescent.* —Office national des forêts de Provence Alpes Côte d'azur, 1989. —28 p.

SERRE (R.). — *Histoire d'un village du Val de Drôme*. — Histoire et patrimoine Drômois, Le Crestois, 1992 (tome I) et 1993 (tome II). — 255 p. (tome I) et 256 p. (tome II).

SIMON (E.). —*Conception de documents d'aide à la gestion des forêts privées accueillant du public*. — Marseille : Agroparistech ENGREF FIF, Juin 2008. —122 p. (mémoire de fin d'étude)

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE FRANCHE-COMTÉ. — Restructurer la forêt pour la rendre plus performante. — *Société forestière de Franche-Comté, Bulletin trimestriel*, Mars 2010, n° 455, p. 34-59.

SYNDICAT MIXTE DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE LA DRÔME. —*PSADER - CDRA Vallée de la Drôme, Synthèse du diagnostic et des enjeux.* — [en ligne]. — Juin 2007. — Disponible en ligne URL : <http://www.cld-vallee-drome.com/com4/IMG/pdf/synthese_diag_PSADER.pdf>

Terre de Lien. — *L'accès collectif et solidaire au foncier et au bâti.* — [en ligne]. — Disponible en ligne_203 p.
URL :
<http://www.terredeliens.org/IMG/pdf/guide_foncier_terredeliens_version_complete_maj2007.pdf
>

WEISS S. — Activités, produits et marchés, le regroupement des petits propriétaires forestiers en vue d'une gestion concertée. — *Revue forestière française*, 2003, vol. LV, p 358-365.

Liste des contacts

Nom	Organisme, fonction	Adresse	Téléphone	Courriel
Aubanel André	Président du syndicat des propriétaires forestiers de la Drôme	Chambre d'Agriculture 95 av. Georges Brassens 26500 BOURG LES VALENCE	04 75 83 90 25	udfp.syndicatdrome@foretpriveefrancaise.com
Barbe Christophe	Ingénieur en charge de l'antenne Drôme-Ardèche du CRPF-RA	CRPF Chambre d'Agriculture 95 av. Georges Brassens 26500 BOURG LES VALENCE	04 75 83 90 29	christophe.barbe@crpf.fr
Chantepy Christophe & Sarret frédéric	Technicien & responsable du pôle forêt, DDT	4 place Laennec BP 1013 26000 Valence	04 75 82 51 15	christophe.chantepy@drome.gouv.fr
Delisle Antonin	Chargé de mission développement durable, conseil régional Rhône Alpes	Espace Rhône-Alpes de Rovaltain, Bât. Le RHOVALPARC Allée A 1 avenue de la gare BP 10205 ALIXAN 26958 Valence Cedex 9	08 10 59 09 29	adelisle@rhonealpes.fr
Duhen Louis-Michel	Ingénieur, CRPF	7, impasse Ricard Digne 13004 Marseille	04 95 04 59 04	louis-michel.duhen@crpf.fr
Prévost Jean	Stagiaire, AgroParisTech, FIF ENGREF	[redacted]	06 25 40 62 96	prevost.jean@ymail.com
Tabouret Pierre	Technicien sur le secteur de la vallée de la Drôme, CRPF-RA	CRPF Foyer du Progrès Agricole Avenue de la Clairette 26150 DIE	04 75 21 26 64	pierre.tabouret@crpf.fr
Vaucouloux Émmanuel	Élu grânois, animateur la commission municipale développement durable	Mairie de Grâne Le Village 26400 GRÂNE	04 75 62 61 21	manuel.vaucouloux@wanadoo.fr
Vernier Hugues	Chargé de mission, CCVD, CDRA et Biovallée	Rue Henri Barbusse BP 331 26402 CREST Cedex	04 75 25 43 82	hvernier@val-de-drome.com
Villar Sylvain	Chargé de mission, FIBOIS	INNEED Rovaltain TGV 1, rue Marc Seguin BP11159 ALIXAN 26958 Valence Cedex 9	04 75 25 97 05	contact@fibois.com

Résumé

Le présent stage a eu pour objectif d'analyser la filière forêt-bois de la basse Vallée de la Drôme – milieu méso-méditerranéen et préalpin – pour en déterminer les atouts et les points de blocage. Cette étude est le point de départ pour la mise en place d'outils pour la structuration de la filière, en commençant par son amont, la propriété privée. Le morcellement du foncier et le faible intérêt économique des forêts locales d'une part et d'autre part les enjeux sociétaux importants et sa superficie (plus de la moitié du territoire) nous ont amenés à promouvoir le regroupement de la gestion forestière.

AgroParisTech ENGREF
INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES
FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Forêt Privée Française
CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES

Structuration de la filière forêt-bois dans la basse Vallée de la Drôme.

Mise en place d'outils pour une structuration de la filière forêt-bois dans une optique de gestion groupée et multifonctionnelle de la forêt.

ANNEXES

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES

Jean Prévost
18e promotion, 2006 – 2010

Août 2010

Source des illustrations en première de couverture : Joël Vachon

Table des annexes

Annexe 1 : Contexte géographique et forestier 3

Annexe 1.1 : Carte générale de la Drôme et de ses principaux reliefs 3

Annexe 1.2 : Localisation des communes de la basse Vallée de la Drôme 4

Annexe 1.3 : Localisation des cantons de la basse Vallée de la Drôme 5

Annexe 1.4 : Localisation des régions forestières selon l'IFN sur la basse Vallée de la Drôme 5

Annexe 1.5 : Peuplement des forêts privées selon l'IFN sur la basse Vallée de la Drôme 6

Annexe 1.6 : Vue générale de la commune de Grâne sur une carte de l'IGN 7

Annexe 2 : Comptes-rendus des réunions publiques 8

Annexe 2.1 : Compte rendu de la réunion du 23 avril 2010 8

Annexe 2.2 : Compte rendu de la réunion du 28 mai 2010 10

Annexe 2.3 : Compte rendu de la réunion du 25 juin 2010 12

Annexe 3 : Comptes-rendus des réunions du comité de pilotage 14

Annexe 3.1 : Compte rendu de la réunion du 15 mars 2010 14

Annexe 3.2 : Compte rendu de la réunion du 26 mai 2010 16

Annexe 3.3 : Compte rendu de la réunion du 7 juillet 2010 18

Annexe 4 : Lettres envoyées aux propriétaires grânois 19

Annexe 4.1 : Lettre d'information de l'existence du projet et d'un stagiaire travaillant dessus .. 19

Annexe 4.2 : Lettre accompagnant le questionnaire 20

Annexe 4.3 : Lettre d'invitation à la première réunion publique 21

Annexe 4.4 : Lettre d'invitation à la deuxième réunion publique 22

Annexe 4.5 : Lettre d'invitation à la troisième réunion publique 23

Annexe 4.6 : Lettre avec coupon réponse pour former un groupe de travail et la liste des propriétaires probablement adhérents 24

Annexe 5 : Le questionnaire 26

Annexe 5.1 : Le questionnaire envoyé aux propriétaires grânois 26

Annexe 5.2 : Le questionnaire amélioré pour une analyse automatique des réponses sur Excel® 28

Annexe 5.3 : Rendu del'analyse automatique des réponses sur Excel® (exemple fictif) 30

Annexe 5.4 : Rendu de la fenêtre de rentrée des données des réponses au questionnaire 32

Annexe 5.5 : Rendu de la fenêtre où il faut entrer les paramètres inhérents à la zone concernée par le questionnaire 32
Annexe 5.6 : Quelques résultats du questionnaire sur la commune de Grâne 33
Annexe 5.7 : Bilan du questionnaire mis à disposition des grânois en mairie 34
Annexe 5.8 : Plaquette d'information envoyée avec le questionnaire 36

Annexe 6 : Guide de sylviculture à l'usage des propriétaires 38

Annexe 7 : Plaquette donnée à la troisième réunion publique 50

Annexe 8 : Aperçu des présentations faites lors de réunions publiques qui constituent les documents qui y sont distribué 51
Annexe 8.1 : Aperçu de la présentation de la première réunion publique 51
Annexe 8.2 : Aperçu de la présentation de la troisième réunion publique 60

Annexe 9 : Une base de statuts à compléter et modifier avec les propriétaires 67

Annexe 10 : Équivalence des unités de mesure du bois et des unités d'énergie 86

Annexe 1 : Contexte géographique et forestier

Annexe 1.1 : Carte générale de la Drôme et de ses principaux reliefs

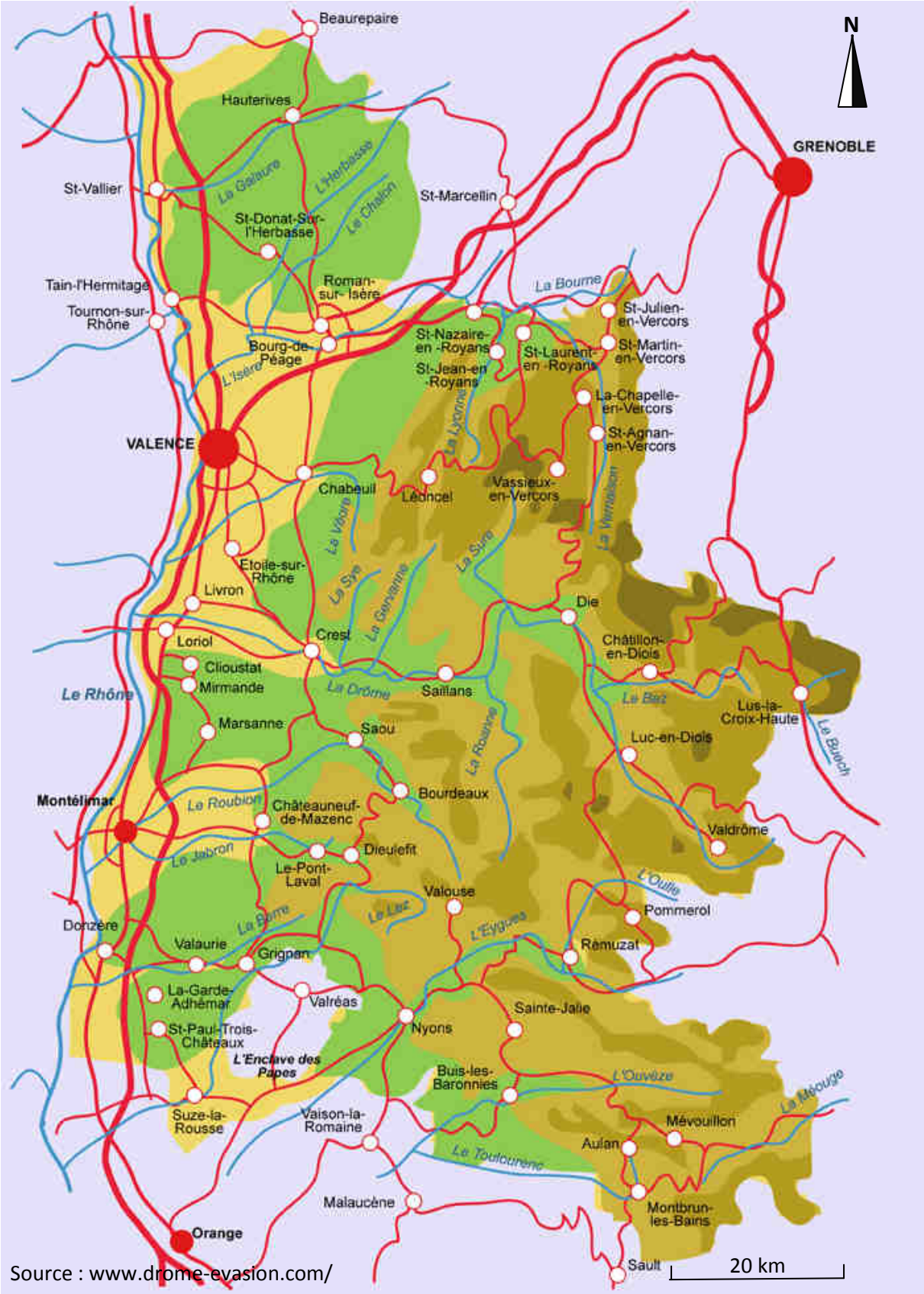

Source : www.drome-evasion.com/

Annexe 1.2 : Localisation des communes de la basse Vallée de la Drôme

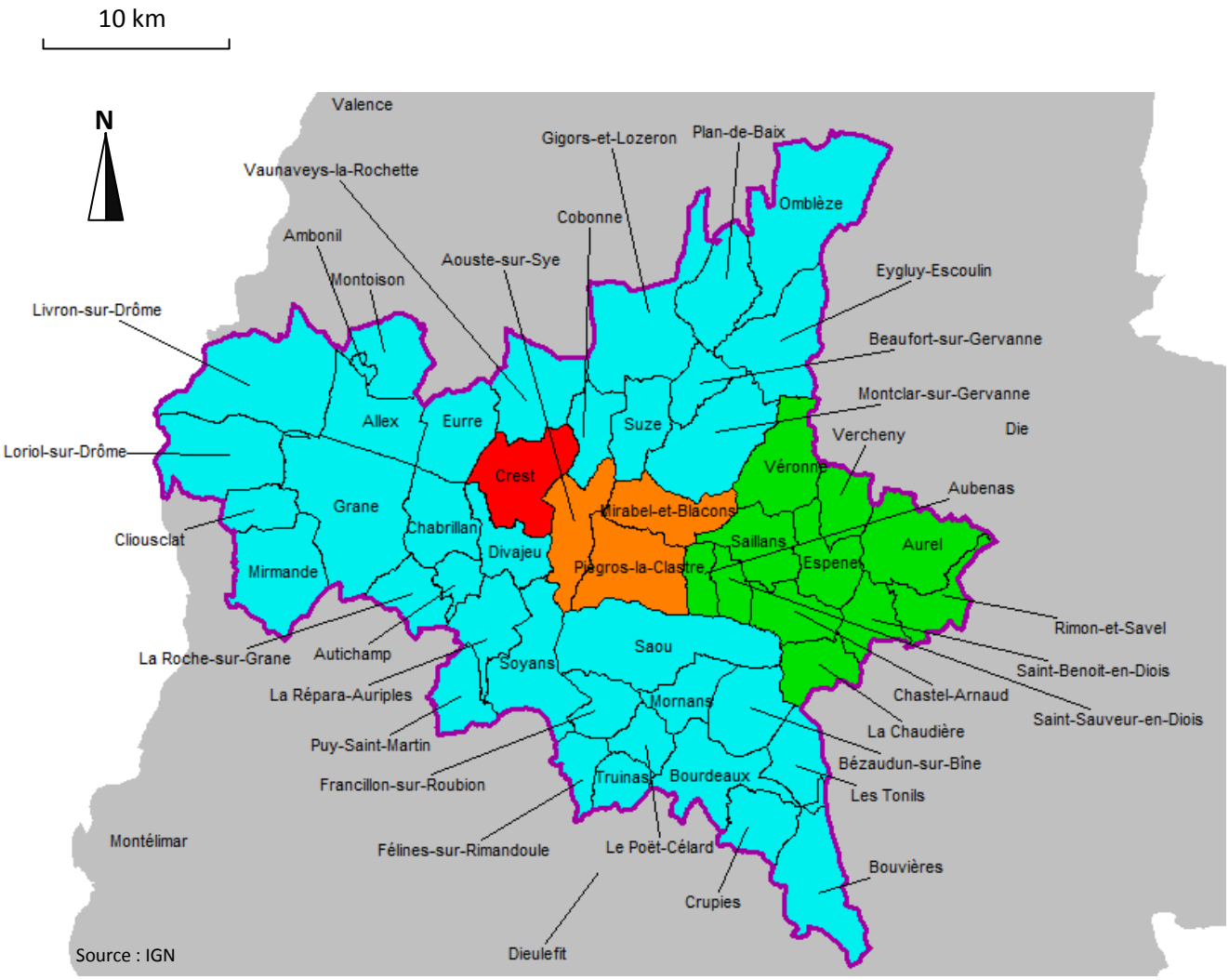

Communauté de communes du Crestois
Communauté de communes du Val de Drôme
Pays de Saillans
Commune de Crest

Annexe 1.3 : Localisation des cantons de la basse Vallée de la Drôme

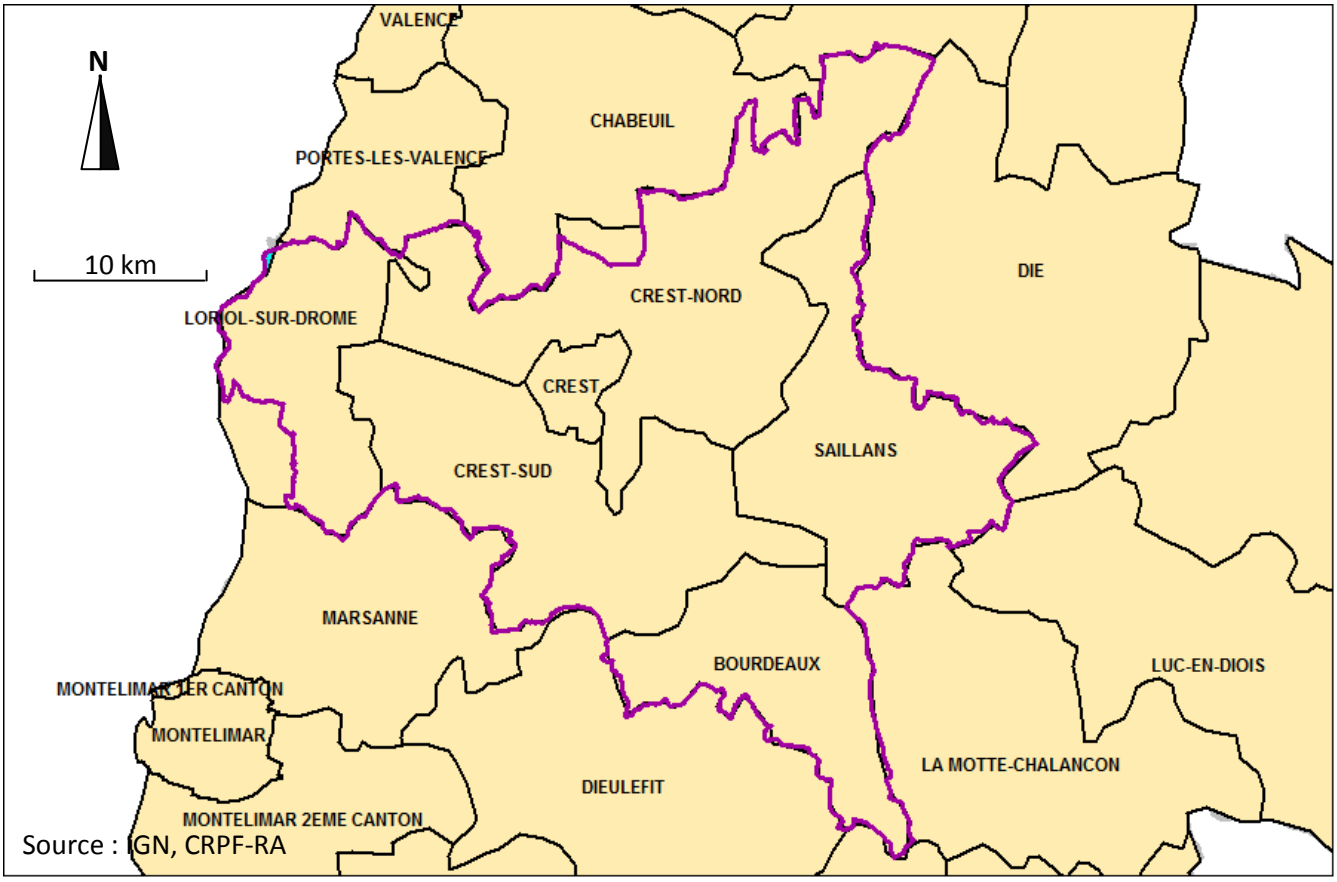

Annexe 1.4 : Localisation des régions forestières selon l'IFN sur la basse Vallée de la Drôme

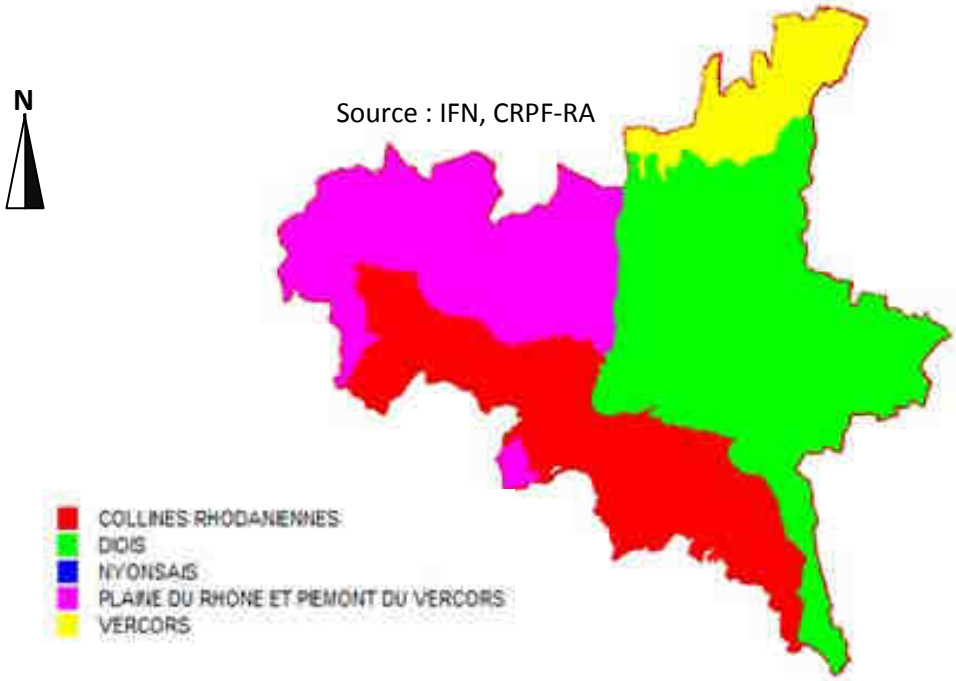

Annexe 1.5 : Peuplement des forêts privées selon l'IFN sur la basse Vallée de la Drôme

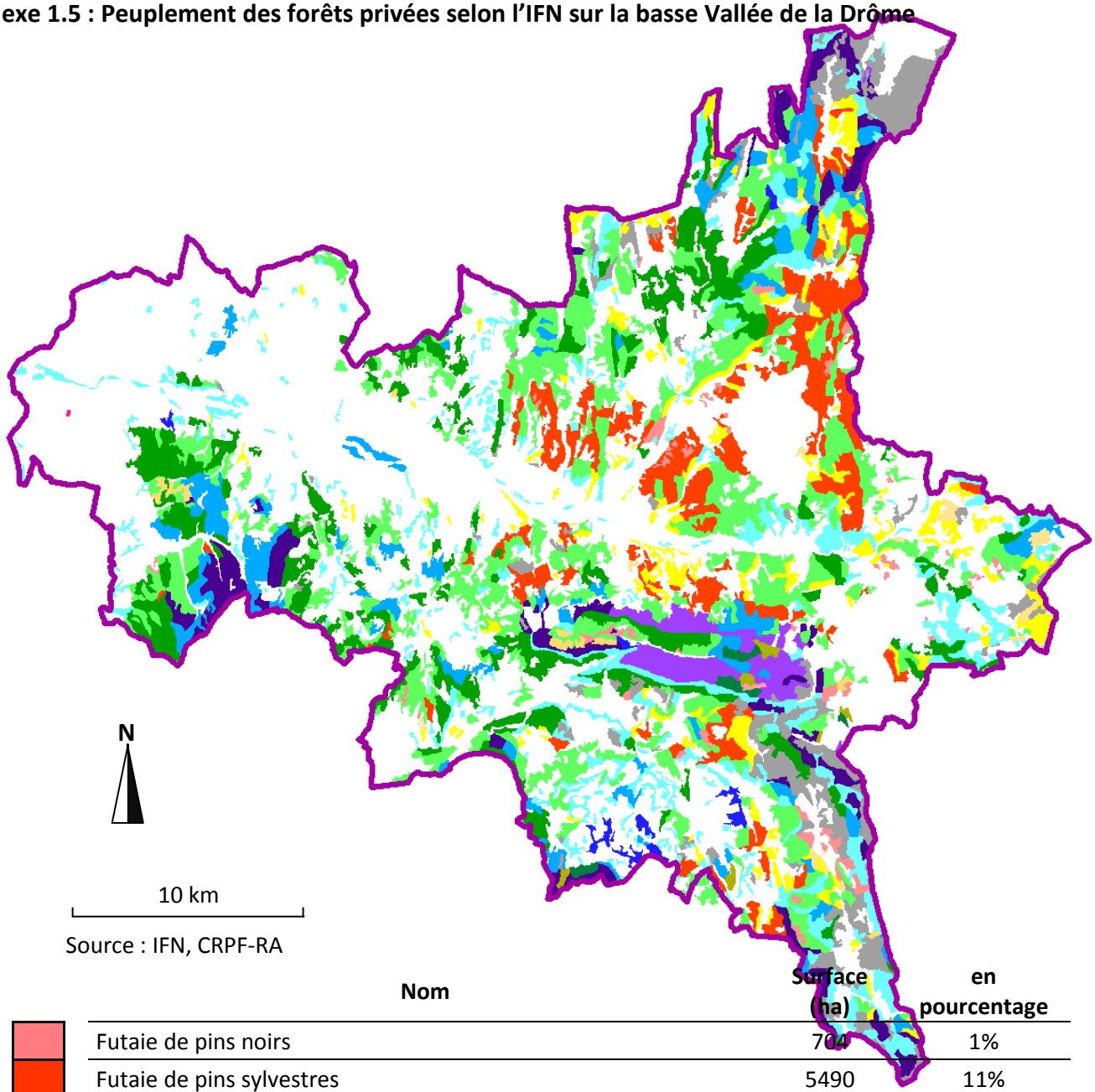

Source : IFN, CRPF-RA

Nom	Surface (ha)	en pourcentage
Futaie de pins noirs	704	1%
Futaie de pins sylvestres	5490	11%
Futaie de sapin-épicéa	22	0%
Futaie d'autres conifères	523	1%
Boisement de conifères lâche ou morcellé	3521	7%
Futaie mixte de conifères et feuillus	171	0%
Futaie mixte de feuillus et conifères	213	0%
Mélange de futaie conifère et taillis	12140	25%
Boisement de feuillus lâche ou morcellé, guarigue de feuillus	6614	14%
futaie de hêtre	1352	3%
Mélange de futaie de feuillus et taillis	357	1%
Taillis de chêne décidus	7174	15%
Taillis de hêtre	2674	5%
Taillis d'autres feuillus	3898	8%
Peupleraie cultivée	4	0%
Formations pastorales, landes, pelouses ou terrains incultes	3954	8%
Total	48812	100%

Annexe 1.6 : Vue générale de la commune de Grâne sur une carte de l'IGN

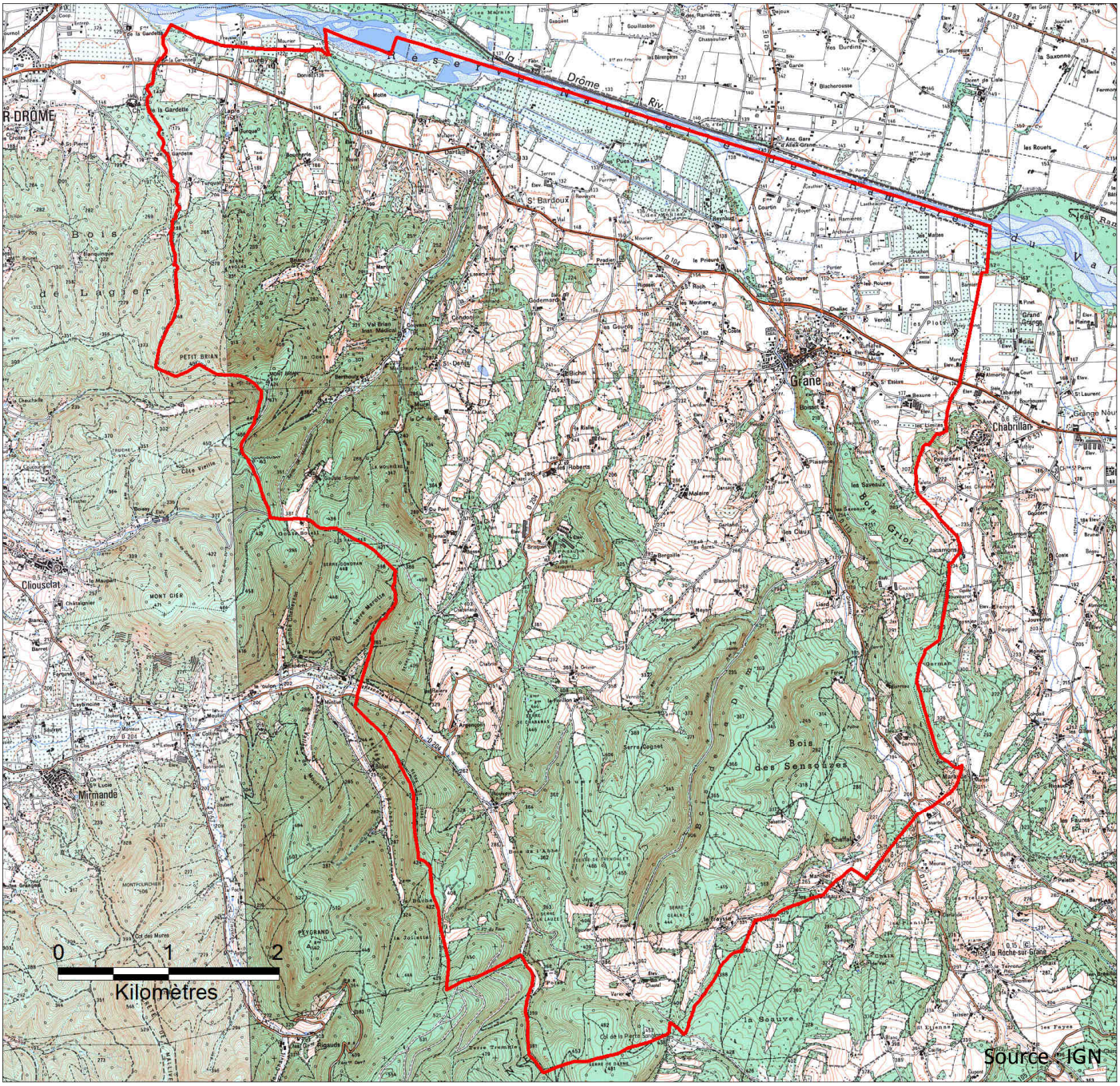

Annexe 2 : Comptes-rendus des réunions publiques

Annexe 2.1 : Compte rendu de la réunion du 23 avril 2010

Lieu : Centre Rural d'Animation de Grâne.

Etaient présents :
Marcel Canestrari, maire de Grâne
Christophe Barbe, ingénieur au CRPF
Pierre Tabouret, technicien de secteur du CRPF
Jean Prévost, élève ingénieur forestier (Agroparistech ENGREF)
Manuel Vaucouloux, conseiller municipal, animateur la commission municipale développement durable
Soixante-dix personnes propriétaires de forêt à Grâne ou résidentes à Grâne.

Ordre du jour :

- Présentation de la forêt grânoise.
- Présentation du projet, de ses origines et de ses objectifs. Avancement des travaux du stagiaire (Jean Prévost) sur le projet (concernant la forêt de Grâne).

Présentation de la forêt grânoise :

Ont été exposés un aperçu de la forêt (climat, espèces forestières présentes, géomorphologie,…), ainsi que le résultat de l'analyse du paysage et de la desserte (réseau de piste et route).

Présentation du projet :

Le projet et son état d'avancement ont été présentés par Jean Prévost au cours de cette réunion, ses objectifs, ses origines, ses échéances. (La présentation a été mise à disposition à la mairie et au CRPF à Bourg-lès-Valence).

Le stagiaire a exposé son travail : Bibliographie, analyse donnant une idée du foncier à Grâne, lettre d'introduction aux propriétaires, début d'analyse de la filière, rencontre avec un certain nombre d'acteurs de la forêt, envoi de courriers (lettre d'introduction du projet ; questionnaire avec plaquette explicative).

Les sujets abordés, les débats :

Les échanges qui ont suivi l'exposé ont permis d'aborder plusieurs sujets. Les plus discutés ont été :

- Attente d'un retour concernant les questionnaires. Ceci est en cours et des documents seront disponibles à la mairie pour ceux qui le souhaitent (compte-rendu de réunion, du questionnaire…)
- La question du Buis et de son aspect «envahissant »
- Les types d'exploitations prévues : il n'ya pas d'exploitation de prévue

Réponse : Ni la commune ni le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ni le stagiaire ne sont exploitants. La démarche consiste à faciliter l'accès des propriétaires à l'information, à l'appui technique, au conseil et d'entretenir l'animation. Mais c'est au propriétaire de décider du type de coupe qu'il veut sur ses parcelles. Notre motivation est notre conviction qu'il existe, pour

les propriétaires qui le souhaitent, des possibilités de faire plus de choses ou faire mieux certaines choses sans payer plus moyennant une certaine organisation.

- Le prix d'une parcelle de forêt.

Réponse : Cette question dépendant énormément du terrain, de l'âge du bois, … doit être vue au cas par cas. Il n'y a pas de prix fixe, cela peut aller de 0 à 2500 euros l'hectare ?

- Regroupement : cela aide-t-il vraiment à éviter les coupes « sales » ou « sauvages » ?

Réponse : La réponse est positive puisque le fait d'être nombreux et organisés permet de fidéliser l'exploitant qui a alors tout intérêt à bien travailler pour que l'on fasse encore appel à lui. Le rapport de force est alors en faveur du propriétaire.

- Fera-t-on plusieurs associations selon les différentes attentes des propriétaires ?

Réponse : Il serait préférable de ne faire qu'une association dans laquelle puissent se dégager les différentes tendances. Puisque chaque propriétaire reste maître des décisions sur sa parcelle, il n'y a pas conflit d'intérêt. On peut regrouper les travaux et coupes selon les différents centres d'intérêts. Si plusieurs propriétaires veulent former une association à part, cela reste toutefois possible.

Quelques dates :

2ème réunion publique :

La date retenue est le 28 mai à 16h. Réunion sur le terrain pour parler de gestion forestière.

3ère réunion publique :

Fin juin (pas de date fixée). Réunion en salle pour parler de regroupement avec différents intervenants.

A Grâne le 29 avril 2010.
PREVOST Jean

Annexe 2.2 : Compte rendu de la réunion du 28 mai 2010

Lieu : Forêt de Grâne (réunion sur le terrain).

Étaient présents :
Pierre Tabouret, technicien de secteur du CRPF
Jean Prévost, élève ingénieur forestier (Agroparistech ENGREF)
Manuel Vaucouloux, élus de la commune de Grâne, en charge de la commission municipale développement durable
Une trentaine de propriétaires de forêt grânoise.

Ordre du jour :

La gestion sylvicole dans les taillis feuillus de Grâne.

La visite de la parcelle :

Après la distribution d'un guide simplifié de gestion sylvicole (disponible actuellement en mairie) et quelques informations sur la parcelle à visiter, nous sommes partis sur le terrain. Après une brève présentation du milieu (climat, sol…), nous sommes rentrés dans le vif du sujet, présentant les différentes manières de gérer le taillis de chêne selon les objectifs que l'on se fixe. Cela a permis de montrer que de nombreuses gestions étaient possibles dans la même parcelle, de la coupe rase à la gestion en futaie.

Il a ensuite été répondu aux questions des participants. Après une initiation à la botanique fondé sur les espèces présentes, chacun a pu, de manière plus individuelle échanger avec les forestiers présents et répondre aux questions en rapport avec ce qui avait été exposé.

Les sujets abordés, les débats :

Les échanges pendant ou après l'exposé sur le terrain ont permis d'aborder plusieurs sujets. Les plus discutés ont été :

- Les problèmes d'envahissants (buis, ronces…) : comment les éradiquer, l'avantage du sylvopastoralisme ovin, les relations entre les coupes et leur explosion.
- La question de la régénération du chêne pubescent (dit aussi chêne blanc) selon l'âge du taillis.

Réponse : Après cent ans, les souches ne rejettent plus, il faut alors compter sur la régénération naturelle, donc passer à la futaie. La régénération par les glands peut être difficile, puisque le chêne pubescent fructifie peu et ses glands germent mal.

- Les autres essences présentes, leurs utilisations actuelles et passée.
- Peut-on avoir une diversification de l'utilisation des bois selon la fertilité de la parcelle ?

Réponse : la fertilité agit surtout sur la forme et la hauteur des arbres, permettant de les valoriser plus facilement. Mais l'utilisation reste le bois de chauffage à quelques rares exceptions près (beaux merisiers, chênes isolés, cormiers).

- Le lierre étouffe-t-il les arbres ?

Réponse : le lierre n'est pas un parasite comme le gui : il ne se nourrit pas des réserves de l'arbre, mais se sert de ce dernier que comme support. Les arbres dépérissants ou morts ont souvent plus de lierre. On serait tenté de dire que le lierre les a étouffés. Cependant, un arbre vigoureux ne meure pas lorsque le lierre le colonise. Le lierre ne fait qu'accélérer la mort des arbres en mauvaise santé, déjà dépérissants. Il accélère la sélection naturelle. Par ailleurs, c'est une source essentielle de nourriture pour les oiseaux : il fructifie tardivement, quand la nourriture devient rare.

- Discussion autour des arbres à conserver, pour le passage du taillis à la futaie.

<u>Une date à retenir :</u>

3ère réunion publique :

25 juin (initialement prévu le 18). Réunion en salle pour parler de regroupement avec différents intervenants.

A Grâne le 29 mai 2010.

PREVOST Jean

Annexe 2.3 : Compte rendu de la réunion du 25 juin 2010

Lieu : Temple de Grâne.

Etaient présents :
Marcel Canestrari, maire de Grâne
Christophe Barbe, ingénieur au CRPF
Pierre Tabouret, technicien de secteur du CRPF
Jean Prévost, élève ingénieur forestier (Agroparistech ENGREF)
Manuel Vaucouloux, élu de la commune de Grâne, en charge de la commission municipale développement durable
Loïc Casset, technicien du secteur Nord-Drôme au CRPF
Hugues Vernier, chargé de mission de la CCVD ; Virginie Riandey, CG 26
Seize personnes propriétaires de forêt à Grâne, exploitants forestiers du secteur grânois ou élus des communes limitrophes.
Est excusée : Hélène Merle, présidente de l'ASL du Tréboux.

Ordre du jour :

- Présentation des six mois de travail de Jean Prévost
- Présentation des différentes formes de regroupement pour la propriété forestière.
- Témoignages de différentes personnes ayant participé à ces regroupements.

Présentation des six mois de travail de Jean Prévost:

Après une introduction par le maire de Grâne, ont été exposés un aperçu succinct de l'étude faite sur les forêts de la basse Vallée de la Drôme, quelques résultats de cette étude ainsi que les outils pratiques susceptibles d'être mis en place.

Présentation des différentes formes de regroupement pour la propriété forestière:

Les différentes manières de se regrouper pour gérer la forêt ensemble ont été présentées. Pour chacune d'elle, il en a été évoqué les avantages, les inconvénients ainsi que l'intérêt potentiel du regroupement. Il a été expliqué ce qu'était un plan simple de gestion groupé, son rôle et son fonctionnement.

Témoignages de différentes personnes ayant participé à ces regroupements :

Loïc Casset a présenté un exemple d'association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF), celle du Bas Dauphiné. Il en a présenté le fonctionnement, ses particularités, son contexte, les avantages qu'en ont tirés les propriétaires et les autres acteurs de la forêt.

La personne qui devait témoigner pour l'association syndicale libre du Tréboux située dans le Lubéron ayant un empêchement de dernière minute, Jean Prévost a présenté les particularités de l'association. Elle concerne des terres moins fertiles que celles de Grâne et est plus axée sur la multifonctionnalité de la forêt.

<u>Les sujets abordés, les débats</u> :

Les échanges qui ont suivi l'exposé ont permis d'aborder plusieurs sujets. Les plus discutés ont été :

- La question des coupes rases. Le fait que la propriété forestière est peu organisée amène les exploitants à passer énormément de temps sur la recherche de propriétaires acceptant de faire une coupe. Compte tenu du peu de réponses positives et des difficultés rencontrées, les exploitants sont obligés de pratiquer la coupe à blanc, ce qu'ils déplorent eux-mêmes, pour pouvoir subsister et éviter la faillite de leur entreprise. Ces coupes rases peuvent parfois amener des ruissellements importants qui décapent les sols et amènent plus d'eau à la rivière. Les propriétaires sont aussi attachés à l'aspect paysager des coupes. Des propriétaires plus organisés qui proposeraient un volume annuel défini pourraient alors convenir avec les exploitants pour faire des coupes à pratiquer, partielles ou rases de moindre ampleur. Tout le monde s'y retrouve alors : l'exploitant a un volume annuel garanti avec des parcelles localisées et délimitées, le propriétaire peut avoir le type de coupe qu'il désire (paysagère avec maintien d'un capital boisé), les autres acteurs bénéficient d'une transparence sur ce qui se fait.
- Un propriétaire s'est inquiété du prix demandé pour faire partie d'une structure de propriétaires forestier.

Réponse : La structure sera montée par les propriétaires eux-mêmes qui définiront le coût de la cotisation selon leur propre réflexion. Par ailleurs, le prix des éventuels travaux dépend de la volonté des propriétaires : si tel d'entre eux veut en effectuer sur sa parcelle, il bénéficiera d'aides, mais devra payer lui-même une partie ; s'il ne veut rien faire, il ne payera bien entendu pas pour des travaux qui ne le concernent pas.

- Il a été demandé si le traitement en futaie était bien compatible avec les forêts grânoises.

Réponse : Cela a déjà été fait dans la région Provence Alpes Côte-d'Azur sur des classes de fertilités équivalentes à celles que l'ont trouve sur la commune. Il convient toutefois de définir la gestion en fonction des objectifs que le propriétaire se fixe.

- Quelle suite pour l'opération ?

Réponse : Il va être envoyé un courrier avec un bulletin de réponse pour savoir qui veut être associé à la poursuite de la démarche, notamment au sein d'un groupe de travail qui déterminera le rôle, les actions et les limites de la future structure et les personnes qui ne souhaitent pas être associés, tout au moins dans un premier temps, à cette démarche. Une pause sera marquée durant l'été (juillet et août).

La suite commencera donc en septembre avec les propriétaires intéressés pour monter la structure et en définir ses objectifs et son mode de fonctionnement.

Des pochettes avec les documents distribués lors de la réunion peuvent être retirées en Mairie. Ces pochettes contiennent les supports des interventions, un guide simplifié de la gestion sylvicole du chêne pubescent et divers documents.

A Grâne le 25 juin 2010.
PREVOST Jean

Annexe 3 : Comptes-rendus des réunions du comité de pilotage

Annexe 3.1 : Compte rendu de la réunion du 15 mars 2010

Lieu : CRPF, Bourg-lès-Valence.

Etaient présents :
Christophe Barbe, ingénieur au CRPF
Jean Prévost, élève ingénieur forestier (Agroparistech ENGREF)
Manuel Vaucouloux, animateur la commission municipale développement durable
Pierre Tabouret, technicien de secteur du CRPF
Antonin De Lisle, chargé de mission développement durable du conseil régional Rhône Alpes
Sylvain Villar, chargé de mission FIBOIS
Hugues Vernier, chargé de mission biovallée, CDRA, CCVD
André Aubanel, président du syndicat des propriétaires forestiers de la Drôme.

Ordre du jour :

- Présentation du projet, ses origines, ses objectifs. Avancement des travaux du stagiaire (Jean Prévost) sur le projet (concernant la forêt de Grâne).
- Organisation du travail futur : présentation et discussion.
- Prévision d'un échéancier des différentes réunions à venir.

Présentation du projet :

Il a été présenté au court de cette réunion le projet autour duquel gravite le stage, ses objectifs, ses origines, ses échéances. Nous avons aussi succinctement discuté des formes de regroupement de propriétaires forestiers (la présentation est jointe à ce compte rendu).

Il a aussi été présenté le travail du stagiaire : Bibliographie, analyse donnant une idée du foncier à Grâne, lettre d'introduction aux propriétaires, début d'analyse de la filière, rencontre avec un certain nombre d'acteurs de la forêt, envoie de courriers (lettre d'introduction du projet ; questionnaire avec plaquette explicative).

Les sujets abordés, débats :

Soucis de n'oublier aucun acteur dans l'étude de la filière et dans la démarche du projet, discussion autour de la cohérence de la filière et des stratégies de développement. Les avis des diverses personnes ont été discuté sans être tout à fait d'accord. Il en ressort un manque de demande en plaquette en ce qui concerne la filière bois déchiqueté.

Définition du rôle des communes dans la dynamique de la filière et des regroupements : elles ont un rôle d'animation, de motivation important des propriétaires, mais sont incitatives et non directives : la mairie reste un lieu d'expression des populations.

Problème de la suite des évènements : après juillet, risque de perdre le projet avec le stagiaire ? La réponse est « non » : si on a instauré une dynamique, un groupe de travaille local, le projet suivra son cours, motivé par les élus, soutenu techniquement par le CRPF et les outils développés lors du stage. Il n'y a donc pas lieu de craindre la « pause estivale ». Le comité est pour une stratégie ambitieuse, qui voit plus loin que Grâne. Cela devrait-il être anticipé. Il est d'abord nécessaire d'avoir un projet solide sur Grâne, d'avoir les résultats de l'étude pour commencer

ailleurs, ce qui n'empêche pas de réfléchir à l'extension de l'expérience au niveau des financements (échéance en septembre des financements CDRA) et au niveau des outils mis en place par le stagiaire (qui doivent êtres reproductibles à plus large échelle). On compte sur l'effet « tâche d'huile » qui, si le projet réussi, ne manquera pas de porter le succès à plus large échelle, en commençant par les massifs les plus proches de Grâne, dans un souci de cohérence.

Un gros sujet de débat a été les financements. Qui paye pour quel service rendu. Quels sont les services finançables, les financements existants, ceux que l'on peut espérer si une dynamique se crée. Se regrouper et faire des économies d'échelles est déjà un financement puisque la formation de structure de regroupement est financée ainsi que l'animation pour sa mise en place. Il ressort que la subvention des frais de fonctionnement (d'une ASGF, ou une subvention au mètre cube pour encourager une certaine pratique) ne sont pas envisageables, mais qu'il y a de l'argent pour des projets et même que l'on en attend (manque de projet à financer).

Discussion autour des débouchés de la plaquette et de la gestion des rémanents. Il faut diversifier les approches et ne pas hésiter à regarder des débouchés encore peu développés mais qui ont de l'avenir (comme le composte). Sur la gestion des rémanents, pour qui et pourquoi les ramasser et surtout qui paye, il est trop tôt pour aborder la question. Nous n'avons pas encore les éléments même si l'on peut déjà dire que le regroupement va dans le bon sen puisqu'il permet une dynamique de financement plus facile et plus forte, et par ailleurs des économies d'échelles.

Il a été réaffirmé que le propriétaire doit rester maitre de ses parcelles et doit s'approprier la démarche du projet. Pour qu'ils puissent réellement décider de leur plein gré, nous pensons tous qu'ils doivent disposer des éléments à cet effet. Il a donc été décidé de réaliser un document accessible à tous, expliquant les différentes manières de gérer sa forêt, les différents modes de sylviculture. Dans la même optique, une série de réunions publiques d'information est envisagée :

- Présentation de la démarche et de l'état actuel de la forêt grânoise (peuplements, desserte…).
- Sensibilisation à la sylviculture, initiation aux différentes gestions du taillis. ½ journée sur le terrain.
- Rendu d'expérience d'ASGF (association syndicale libre de gestion forestière), susceptible d'inspirer et éclairer les acteurs forestiers grânois, réflexion sur les projets à venir.

Cette dernière réunion concerne un large public, que la démarche peut intéresser (communes avoisinantes ou du Crestois, élus départementaux et régionaux, propriétaire forestiers dont les terrains sont proches de Grâne). Ces trois réunions (assez nombreuses) ont pour but d'ammener progressivement le propriétaire à la réflexion sur la gestion des forêts et les intérêts à se regrouper ou non. Apporter une culture forestière un peu disparue sans présenter des solutions toutes faites, mais amener de la réflexion et que les propriétaires s'approprient la démarche.

<u>Échéancier :</u>

Comité de pilotage :

La date retenue est le 26 mai à 9h ou, à défaut, le 27 mai à 9h.

1ère réunion publique :

Une réunion est prévue le 23 avril (la 2e réunion est prévue environ un mois après, pas de date fixée).

A Grâne le 16 avril 2010.

PREVOST Jean

Annexe 3.2 : Compte rendu de la réunion du 26 mai 2010

Lieu : CRPF, Bourg-lès-Valence.

Etaient présents :
Christophe Barbe, ingénieur au CRPF
Jean Prévost, élève ingénieur forestier (Agroparistech ENGREF)
Manuel Vaucouloux, animateur la commission municipale développement durable
Pierre Tabouret, technicien de secteur du CRPF
Antonin De Lisle, chargé de mission développement durable du conseil régional Rhône Alpes
Frédéric Sarret, responsable du pôle forêt de la DDT
Hugues Vernier, chargé de mission biovallée, CDRA, CCVD

Ordre du jour :

- État d'avancement du projet et des travaux du stagiaire (Jean Prévost) : bilan à mi-parcours.
- Organisation du travail futur : présentation et discussion.
- Suites à donner au stage.

Avancement du projet :

Il a été présenté au cours de cette réunion les résultats d'exploitation du questionnaire ainsi qu'un bilan de la première réunion publique avec les propriétaires grânois, bilan assez positif stigmatisant l'intérêt porté au projet. Un guide simplifié de gestion sylvicole a été présenté et discuté, les suggestions ayant porté sur la forme. Ce guide sera distribué à la seconde réunion publique, prévue le 28 mai prochain consacrée à la gestion forestière. Les échanges ont également porté sur l'état et les perspectives d'évolution de la filière bois. Il a été clairement énoncé que, quelle que soit la structuration de l'aval, transformation et commercialisation, la structuration de l'amont, c'est-à-dire de la gestion de la ressource, avait sa finalité propre, en liaison (espérée) ou non avec l'évolution de l'aval.

Prochaines étapes du projet :

Un bilan de la démarche, des investigations du stagiaire et des perspectives de prise en compte par les propriétaires forestiers grânois, fera l'objet de l'ultime réunion publique liée au projet, le 25 juin à Grâne. Seront conviés à cette manifestation, outre lesdits propriétaires, les élus de la commune de Grâne ainsi que ceux des communes boisées de la basse Vallée de la Drôme. La commune de Grâne, la Communauté de Communes du Val de Drôme et le CRPF adresseront à ces derniers un courrier d'invitation.

Les suites à donner au stage :

L'intérêt et le principe d'une prolongation du projet ont été actés. Il importe en effet d'assurer l'accompagnement des propriétaires désireux de créer et adhérer à une Association Syndicale Libre et de sensibiliser les propriétaires forestiers des communes voisines de Grâne. Les moyens à mettre en œuvre à cette fin sont pour l'essentiel le recrutement d'une personne à temps plein. Les modalités de financement ont été évoquées et précisées.

<u>Les sujets abordés, débats</u> :

Les aspects de filière ont, comme évoqué précédemment, donné lieu à un échange de vues. L'organisation des propriétaires est la base de toute construction de filière.

La question a été posée de savoir si on allait faire une ASGF par commune, ou si on en créait une à Grâne qui aurait vocation à s'étendre aux autres communes. Il est trop tôt pour répondre, tout dépend de la volonté des personnes qui vont s'impliquer. Les deux approches sont envisageables.

Nous avons discuté du problème du manque d'intérêt du propriétaire pour ses forêts et du poids négatif qu'exercent les préjugés, en particulier qu'il n'y a que des bois dont on ne peut rien tirer. La démarche d'aller vers les propriétaires et de leur proposer nombre de valorisations assorties d'un argumentaire objectif et techniquement fondé devrait permettre de revoir ce jugement.

Le guide de sylviculture a été approuvé sur le principe, comme un bon outil pour le regain d'intérêt des propriétaires à leurs forêts. Il est prévu d'en améliorer la lisibilité (caractères trop petits).

<u>Échéancier :</u>

Prochain comité de pilotage :

La date retenue est le 7 juillet à 9h.

3ère réunion publique :

Une réunion est prévue le 25 juin.

A Grâne le 26 mai 2010.

PREVOST Jean

Annexe 3.3 : Compte rendu de la réunion du 7 juillet 2010

Lieu : CRPF, Bourg-lès-Valence.

Etaient présents :
Christophe Barbe, ingénieur au CRPF
Jean Prévost, élève ingénieur forestier (Agroparistech ENGREF)
Manuel Vaucouloux, animateur la commission municipale développement durable
Pierre Tabouret, technicien de secteur du CRPF
Antonin De Lisle, chargé de mission développement durable du conseil régional Rhône Alpes
Frédéric Sarret, responsable du pôle forêt de la DDT
Hugues Vernier, chargé de mission biovallée, CDRA, CCVD

Ordre du jour :

- Bilan du projet et présentation des outils de regroupement de la propriété forestière mis en place.
- Organisation du travail futur.

Avancement du projet :

Il a été présenté au cours de cette réunion les résultats des six mois de stage, les outils développés. Ces outils étant à la fois des méthodes et des outils informatiques ou des documents de vulgarisation forestière. Nous avons aussi parlé du déroulement des deux dernières reunions publiques et des sujets qui y ont été abordés.

Il a été demandé qu'un rapport soit fait sur ces outils, la méthodologie, un rapport plus simple (moins technique) que celui rendu à la fin du stage pour le CRPF et l'école, quelque chose de plus didactique. Ceci devrait être fait d'ici septembre.

Prochaines étapes du projet :

Nous avons discuté des financements pour prolonger le stage sur un emploi dès la fin septembre. Ces financements ne devraient pas poser de problème, reste à connaître si le CRPF peut les avancer pour reprendre le plus rapidement possible.

Nous avons parlé de la suite immédiate des évènements, c'est-à-dire l'envoi d'une lettre avec coupon réponse pour connaître : les propriétaires toujours intéressés par le projet, ceux qui veulent s'y impliquer plus profondément et travailler au regroupement de la gestion dès la rentrée, et ceux qui ne sont pas ou plus intéressé par le projet. Cette lettre a été modifiée ensemble pour répondre aux suggestions des personnes présentes. Elle sera envoyée le 8 juillet 2010 et permettra la constitution d'un groupe de travail pour monter une structure de regroupement.

Nous avons discuté de la suite des évènements, de leur échéancier potentiel. Il a été demandé que cela soit mis par écrit.

Nous avons aussi discuté de la part de la démarche grânoise par rapport à la part consacré à l'extension de la démarche au cours des prochains mois, mais aussi des modalités d'extension de la démarche. Entre autre, nous avons abordé le fait que certains propriétaires motivés avaient des parcelles sur Grâne et des communes limitrophes et qu'il serait donc opportun d'en discuter avec les propriétaires et les élus de ces communes.

A Grâne le 26 mai 2010.
PREVOST Jean

Annexe 4 : Lettres envoyées aux propriétaires grânois

Annexe 4.1 : Lettre d'information de l'existence du projet et d'un stagiaire travaillant dessus

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES

GRANE

Le 3 février 2010

Madame, Monsieur,

Suite aux réunions d'information et d'échanges auxquelles certains d'entre vous ont pu participer, nous vous annonçons que le projet, présenté et discuté à ces occasions, continue.

Comme promis, nous venons d'accueillir un stagiaire, Monsieur Jean Prévost, élève ingénieur en troisième année de l'école Nationale du Génie Rural de Eaux et des Forêts, (Formation des Ingénieurs Forestiers).

Grâce à un soutien financier de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du CDRA Vallée de la Drôme, il sera chargé, pendant six mois, de réfléchir et vous proposer, avec votre concours, un mode de gestion forestière adaptée à vos parcelles en respectant les objectifs évoqués avec certains d'entre vous lors des précédentes réunions, à savoir:

- la gestion durable des espaces sylvicoles grânois, concrétisée par l'élaboration d'un plan simple de gestion groupé, chaque propriétaire demeurant libre de définir la qualité de l'exploitation sur les espaces dont il a la responsabilité,

- des propositions permettant d'examiner les conditions d'un éventuel développement de la filière bois, localement ou régionalement,

- la validation, par les propriétaires, de chaque phase de l'étude entreprise.

Ainsi nous vous demandons de réserver un bon accueil à Monsieur Prévost.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Marcel Canestrari, Maire de Grâne	Christophe Barbe, ingénieur au CRPF
MAIRIE DE GRANE 26 (DROME)	

Vallée de la Drôme — une dynamique durable — RhôneAlpes

Annexe 4.2 : Lettre accompagnant le questionnaire

Madame, Monsieur,

Suite aux réunions d'information et d'échanges auxquelles certains d'entre vous ont pu participer, nous vous annonçons que le projet « Contribution au développement durable de la forêt grânoise », présenté et discuté à ces occasions, continue.

Nous vous envoyons ainsi un peu de documentation et un questionnaire à nous retourner. Ce dernier nous servira à mieux comprendre vos attentes et à vous proposer des solutions adaptées pour la gestion de votre patrimoine forestier.

Ce questionnaire est à retourner au CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) à l'adresse suivante :

CRPF Rhône Alpes, antenne Drôme-Ardèche
95, avenue Georges Brassens
26 500 Bourg-lès-Valence

Nous vous remercions d'avance du temps que vous nous consacrez et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Marcel Canestrari, Maire de Grâne

MAIRIE DE GRANE 26 (DROME)

Pour tout renseignement, nous restons disponibles au 06 25 40 62 96 (Prévost Jean, élève ingénieur forestier, stagiaire pour la commune de Grâne).

Annexe 4.3 : Lettre d'invitation à la première réunion publique

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES

GRANE

M. Jean PREVOST
Tel : 06 25 40 62 96

Le 6 avril 2010

Objet : réunion d'information forestière

Madame, Monsieur,

Le projet « Contribution au développement durable de la forêt grânoise » avance. Après l'envoi d'un questionnaire, nous vous proposons une rencontre pour le présenter et en discuter de vive voix.

Nous vous convions à une réunion publique :

Le vendredi 23 avril à 18h à Grâne
dans la salle du Centre Rural d'Animation (CRA)

Ce sera l'occasion d'expliquer quelles sont les attentes que l'on peut avoir de ces bois, de réfléchir ensemble sur les raisons et l'avenir d'une démarche volontaire pour votre forêt.

Nous vous rappelons les thèmes du projet :

- la gestion durable des espaces boisés, concrétisée par l'organisation des propriétaires qui le souhaitent autour de valeurs communes à défendre
- Une analyse de la filière bois pour aboutir à des propositions concrètes pour son développement local.

En espérant vous retrouver nombreux lors de cette rencontre et restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Marcel Canestrari, Maire de Grâne	Christophe Barbe, ingénieur au CRPF
MAIRIE DE GRANE 26 (DROME)	

Avec le soutien financier Vallée de la Drôme RhôneAlpes

Annexe 4.4 : Lettre d'invitation à la deuxième réunion publique

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES

GRANE

M. Jean PREVOST
Tel : 06 25 40 62 96

Le 12 mai 2010

Objet : réunion sur la gestion forestière (sylviculture)

Madame, Monsieur,

Le projet « Contribution au développement durable de la forêt grânoise » continue. Une première réunion publique sur l'état de la forêt grânoise et la présentation du projet a déjà eu lieu, le compte-rendu et la présentation restant disponibles en mairie. Comme prévu, nous vous convions à une seconde réunion publique pour voir avec vous, en forêt (en salle s'il pleut), quelles sylvicultures peuvent être proposées à Grâne.

Nous vous donnons ainsi rendez vous :

Le vendredi 28 mai à 16h à Grâne
dans la salle du Centre Rural d'Animation (CRA)

Ce sera l'occasion d'expliquer quels sont les différents impacts financiers des différentes sylvicultures possibles (quel bilan à court et long termes) et les conséquences de ces dernières sur les aspects paysagers, sociaux et de biodiversité.

Nous vous rappelons qu'une autre réunion publique aura lieu le 18 juin (sur le regroupement des propriétaires forestiers en association) ainsi que les thèmes du projet :
- la gestion durable des espaces boisés, concrétisée par l'organisation des propriétaires qui le souhaitent autour de valeurs communes à défendre
- une analyse de la filière bois pour aboutir à des propositions concrètes pour son développement local.

En espérant vous retrouver nombreux lors de cette rencontre et restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Marcel Canestrari, Maire de Grâne	Christophe Barbe, ingénieur au CRPF
MAIRIE DE GRANE 26 (DROME)	

Avec le soutien financier Vallée de la Drôme RhôneAlpes

Annexe 4.5 : Lettre d'invitation à la troisième réunion publique

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES

M. Jean PREVOST
Tel : 06 25 40 62 96

Le 8 juin 2010

Objet : bilan des six mois de travail du stagiaire et différentes formes de regroupement pour la propriété forestière.

Madame, Monsieur,

Le projet « Contribution au développement durable de la forêt grânoise » continue.

Deux réunions publiques se sont déjà tenues. Les comptes-rendus et les documents distribués lors de ces rencontres sont disponibles en mairie. Comme prévu, nous vous convions à une troisième réunion publique pour faire avec vous le bilan des six mois de travail de Jean Prévost et échanger sur les différents modes d'organisation pour la gestion de nos forêts.

Initialement prévue le 18 juin, cette réunion, à laquelle vous êtes conviés, se tiendra :

Le vendredi 25 juin à 18h dans le temple de Grâne

Ce sera l'occasion d'expliquer, entre autres, les différentes formes de regroupement associatif pour les propriétaires forestiers, leurs avantages et inconvénients, ainsi que de préparer ensemble la poursuite du projet, susceptible d'intéresser ceux qui le désirent, dès septembre prochain. A cette occasion, des personnes ayant déjà effectué un regroupement viendront témoigner (association syndicale des Chambarans (nord Drôme) et peut-être celle du Treboux (Lubéron)).

En espérant vous retrouver nombreux lors de cette rencontre et restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Marcel Canestrari, Maire de Grâne	Christophe Barbe, ingénieur au CRPF
MAIRIE DE GRANE 26 (DROME)	

Annexe 4.6 : Lettre avec coupon réponse pour former un groupe de travail et la liste des propriétaires probablement adhérents

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES

GRANE

Le 28 juin 2010

Objet : Groupe de travail gestion forestière grânoise.

Madame, Monsieur,

Le projet « Contribution au développement durable de la forêt grânoise » marque, comme il a été annoncé lors de la réunion publique du 25 juin, une pause estivale.

Il est prévu de poursuivre avec vous l'action engagée, dès le courant du mois de septembre.
L'objectif de cette deuxième phase sera, pour ceux d'entre vous qui seront volontaires, de préparer la mise en place d'un programme de gestion en vue notamment d'analyser les conditions de l'exploitation de bois bûche. Le groupe de propriétaires aura mission de définir les objectif complémentaires ainsi que les grandes modalités de l'organisation commune.
Le CRPF apportera son appui technique au travail, de son commencement à son aboutissement.

Il conviendrait, afin de préparer au mieux cette opération, que vous nous fassiez connaître vos intentions sur le sujet en renseignant et en nous retournant le coupon ci-joint.

En espérant vous retrouver nombreux et restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Marcel Canestrari, Maire de Grâne	Christophe Barbe, ingénieur au CRPF
MAIRIE DE GRANE 26 (DROME)	

Avec le soutien financier Vallée de la Drôme RhôneAlpes

Coupon réponse à retourner avant le 30 juillet

Mr Mme Mlle[1] *(nom et prénom)* .....

☐ Je suis favorable à la démarche et je souhaite être recontacté à cet effet

☐ J'envisage de m'impliquer dans la démarche et œuvrer à la mise au point d'un programme de gestion.

☐ Je n'envisage pas donner suite à cette démarche.

Mon numéro de téléphone : .....

Mon adresse postale : .....

.....

.....

Mon adresse internet (email) : .....

À retourner à :
CRPF Rhône-alpes
25, avenue Georges Brassens
26500 Bourg-lès-Valence
Contact : Jean Prévost
06 25 40 62 96

Quelques explications supplémentaires

Les différentes personnes impliquées :

Les adhérents à la démarche :

Ce sont toutes les personnes qui souhaitent être recontactées sur ce qui se fera en matière foncière sur la commune de Grâne. Elles auront à définir les objectifs d'un ptogramme de gestion et les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Le CRPF :

Le pouvoir de décision restant aux propriétaires, le CRPF apportera son appui technique, notamment sous la forme d'informations techniques, administratives et juridiques nécessaires ainsi que son expérience en la matière. Il accompagnera les propriétaires tout au long de la démarche pour les aider. Il mettra par ailleurs à disposition des propriétaires des outils professionnels qui peuvent aider lors de la démarche.

La Commune :

Elle soutiendra la démarche et mettra à disposition, en tant que de besoin, des moyens logistiques (salles de réunion…).

Rappel :

Tous les comptes-rendus et autres documents diffusés lors des réunions publiques sont disponibles en mairie de Grâne.

Annexe 5 : Le questionnaire

Annexe 5.1 : Le questionnaire envoyé aux propriétaires grânois

QUESTIONNAIRE AUX PROPRIÉTAIRES DE GRÂNE

Nom, prénom :.....

Quel est votre statut ? (propriétaire privé, association, GFA, SCI... .) Quel type, propriétaire en bien propre, en indivision, usufruitier, autre, ne sais pas) :.....

.....

Quelle surface de forêt pensez-vous posséder ? .....ha

Nature du boisement :

Taillis, futaie, mélange :.....

Essences majoritaires: (chêne, érable, pin,...)
- ☐ feuillus :.....
- ☐ résineux :.....
- ☐ je ne sais pas :.....

Plantation : ☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

GESTION DE LA FORÊT

La forêt que vous possédez est-elle gérée ? ☐ oui ☐ non

Si oui, par qui ? :
- ☐ Vous-même
- ☐ Une coopérative
- ☐ Un expert
- ☐ Un technicien indépendant
- ☐ Un exploitant
- ☐ Autre :.....

Êtes vous déjà intervenu dans votre forêt ? ☐ oui ☐ non

Si oui, sous quelle(s) forme(s) (coupe, travaux forestier, plantation,...) ? .....

Intervenez vous sur d'autres parcelles que les vôtres (coupe, gestion, ...) ? Si oui, sous quelles formes de prestations ?

- ☐ oui -> Forme : .....
- ☐ non

VOUS ET LA FORÊT

L'attachement que vous portez à votre forêt est lié :
- ☐ Au loisir (champignon, promenade)
- ☐ A la chasse
- ☐ Au revenu qu'elle apporte
- ☐ Aucun attachement
- ☐ Au cadre de vie (paysage, patrimoine)
- ☐ A une histoire familiale
- ☐ A la récolte de bois de chauffage
- ☐ Autre :.....

« La forêt est un patrimoine pour la commune et sa population », qu'en pensez-vous ?

Quel(s) rôle doit, selon vous, remplir votre forêt ?
- ☐ Économique
- ☐ Écologique
- ☐ Accueil du public
- ☐ Pastoral (pâturage sous bois)
- ☐ Patrimonial
- ☐ Ressource d'énergie renouvelable
- ☐ Loisir personnel (chasse, cueillette, promenade)
- ☐ Autre :.....

Tournez la page

LA GESTION DE VOTRE FORÊT

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour gérer votre forêt ? les questions que vous vous posez ?

GERER SA FORÊT AVEC LES AUTRES

Avez-vous participé à des actions groupées avec d'autres propriétaires ? ☐ oui ☐ non
Si oui, lesquelles (boisement, desserte, exploitation...) ? .....
Cela s'est-il bien déroulé ? ☐ oui ☐ non, pourquoi ? .....

Seriez-vous motivé pour faire partie d'un groupement de gestion tout en restant maître des décisions qui concernent votre forêt ? ☐ oui ☐ oui, si l'on m'en donne les avantages ☐ non, à priori, pourquoi ? .....
.....
.....

REMARQUES ET AUTRES MESSAGES À FAIRE PASSER

Dites-nous tout ce que vous n'avez pu dire au fil de ce questionnaire et que vous voulez nous faire partager (sur le regroupement de propriétaire, sur le questionnaire lui-même, sur vos attentes...).

A RENVOYER AU CRPF RHÔNE ALPES :

CRPF Rhône Alpes, antenne Drôme-Ardèche
95, avenue Georges Brassens
26 500 Bourg-lès-Valence

Annexe 5.2 : Le questionnaire amélioré pour une analyse automatique des réponses sur Excel®

QUESTIONNAIRE AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Nom, prénom :.....

Quel est votre statut ? (propriétaire privé, association, GFA, SCI... .)

- ☐ Propriétaire en bien propre
- ☐ Propriétaire en indivision
- ☐ Nu propriétaire
- ☐ Usufruitier
- ☐ Ne sais pas
- ☐ Autre :.....

Quelle surface de forêt pensez-vous posséder ? .....ha

Nature du boisement :

☐ Taillis ☐ Futaie ☐ Mélange ☐ Ne sais pas

Essences majoritaires: (chêne, érable, pin,...)

- ☐ feuillus :.....
- ☐ résineux :.....
- ☐ je ne sais pas :.....

Plantation : ☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

GESTION DE LA FORÊT

La forêt que vous possédez est-elle gérée ? ☐ oui ☐ non

Si oui, par qui ? :

- ☐ Vous-même
- ☐ Une coopérative
- ☐ Un expert
- ☐ Un technicien indépendant
- ☐ Un exploitant
- ☐ Autre :.....

Êtes vous déjà intervenu dans votre forêt ? ☐ oui ☐ non

Si oui, sous quelle(s) forme(s) (coupe, travaux forestier, plantation,...) ? .....

VOUS ET LA FORÊT

L'attachement que vous portez à votre forêt est lié :

- ☐ Au loisir (champignon, promenade)
- ☐ Au cadre de vie (paysage, patrimoine)
- ☐ A la chasse
- ☐ A une histoire familiale
- ☐ Au revenu qu'elle apporte
- ☐ A la récolte de bois de chauffage
- ☐ Aucun attachement
- ☐ Autre :.....

« La forêt est un patrimoine pour la commune et sa population », qu'en pensez-vous ?

☐ D'accord ☐ Pas d'accord

Pourquoi ?

Quel(s) rôle doit, selon vous, remplir votre forêt ?

- ☐ Économique
- ☐ Patrimonial
- ☐ Écologique
- ☐ Ressource d'énergie renouvelable
- ☐ Accueil du public
- ☐ Loisir personnel (chasse, cueillette, promenade)
- ☐ Pastoral (pâturage sous bois)
- ☐ Autre :.....

Tournez la page

LA GESTION DE VOTRE FORÊT

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour gérer votre forêt ? les questions que vous vous posez ?

- ☐ Aucune difficulté
- ☐ Coupes sauvages, exploitation peu paysagères
- ☐ Faible surface de ma forêt
- ☐ Envahisseurs (buis, ronce…)
- ☐ Mauvaise qualité du bois
- ☐ Vandalisme (véhicules, déchets…)
- ☐ Limite de parcelles
- ☐ Entretien de la forêt
- ☐ Accès (route piste)
- ☐ Manque de temps, âge, éloignement
- ☐ Débouchés des bois
- ☐ Autre :.....

.....

.....

GERER SA FORÊT AVEC LES AUTRES

Avez-vous participé à des actions groupées avec d'autres propriétaires ? ☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles (boisement, desserte, exploitation…) ? .....

Cela s'est-il bien déroulé ? ☐ oui ☐ non, pourquoi ? .....

Seriez-vous motivé pour faire partie d'un groupement de gestion tout en restant maître des décisions qui concernent votre forêt ? ☐ oui ☐ oui, si l'on m'en donne les avantages ☐ non, à priori, pourquoi ?

- ☐ J'ai une trop petite surface
- ☐ Éloignement, âge, manque de temps
- ☐ J'ai peur de ne plus être maître chez moi
- ☐ L'état actuel des choses me convient
- ☐ Je n'en voit pas l'avantage
- ☐ Autre :.....

.....

REMARQUES ET AUTRES MESSAGES À FAIRE PASSER

Dites-nous tout ce que vous n'avez pu dire au fil de ce questionnaire et que vous voulez nous faire partager (sur le regroupement de propriétaire, sur le questionnaire lui-même, sur vos attentes…).

Annexe 5.3 : Rendu del'analyse automatique des réponses sur Excel® (exemple fictif)

Resultats de l'enquête

Réponse au questionnaire

pourcentage de réponse	16,9%
Nombre de réponse	105

Surfaces supposées des propriétaires qui ont répondu

	moyenne	somme	%
surface en ha	8,2	823,8	37%

Gestion Forestière

	Gestion des parcelles		
	gérée	non géré	ND*
Nombre de propriétaire	48	51	6
En pourcentage	46%	49%	6%

Attachement à la forêt

	loisir	chasse	Revenu	aucun	cadre de vie	histoire familiale	chauffage	autre
Nombre de propriétaire	12	10	1	4	18	18	34	1
En pourcentage	12%	9%	1%	3%	17%	17%	32%	1%

Rôle de la forêt

	économique	écologique	accueil du publique	pastoral	patrimoniale	ressource d'énergie renouvelable	loisir personnel	autre
Nombre de propriétaire	7	19	4	3	13	20	23	6
En pourcentage	6%	18%	3%	3%	13%	19%	22%	5%

*ND = NON RENSEIGNÉ

Resultats de l'enquête

Difficultés de gestion

	Aucune	coupe sauvage	faible surface	envahisseurs	bois médiocre	vandalisme	limite	entretien	accès	manque temps...	débouchés	autre	ND*
Nombre de propriétaire	4	3	3	5	7	4	0	4	2	1	0	1	11
En pourcentage	3%	3%	3%	5%	7%	4%	0%	4%	2%	1%	0%	0%	10%

Prêts à faire parti d'un groupement

	pour	pour, si on en donne les avantages	contre	ND*
Nombre de propriétaire	14	28	53	10
En pourcentage	15%	29%	56%	11%
Surface en ha	103,9	196,6	455,7	0,0
en pourcentage	13%	24%	55%	0%

La forêt est un patrimoine pour la commune et sa population

	d'accord	pas d'acc	ND*
Nombre de propriétaire	8	6	4
En pourcentage	44%	33%	22%

Raison du non	petite surface	éloignement âge, manque de temps	rester maître chez soi	état actuel convenant	en vois pas avantage	autre	ND*
Nombre de propriétaire	4	2	2	1	4	3	7
En pourcentage	7%	4%	3%	2%	8%	6%	13%

*ND = NON RENSEIGNÉ

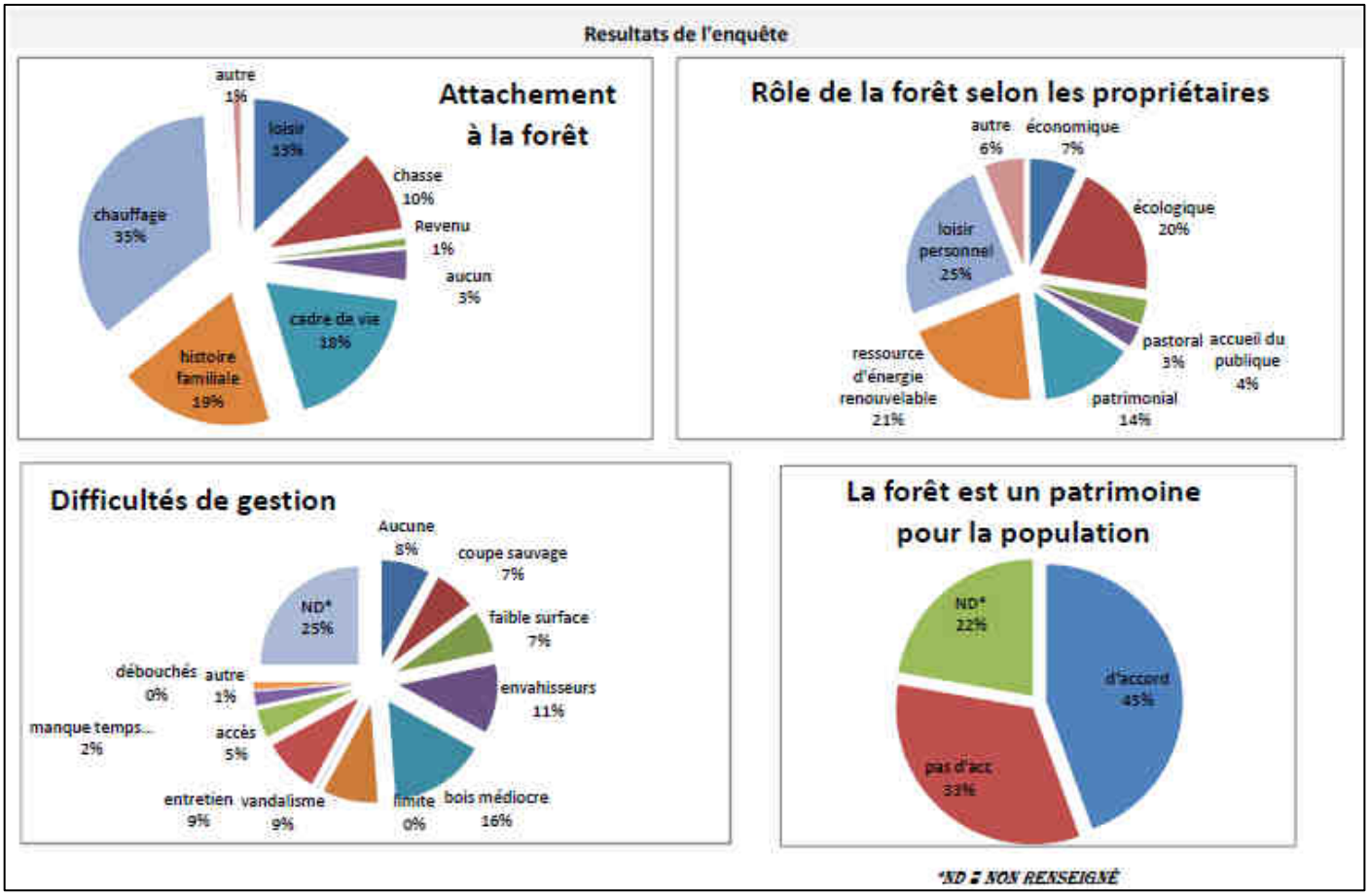
Resultats de l'enquête
Attachement à la forêt
autre 1%
loisir 13%
chasse 10%
Revenu 1%
aucun 3%
cadre de vie 18%
histoire familiale 19%
chauffage 35%
Rôle de la forêt selon les propriétaires
autre 6%
économique 7%
écologique 20%
pastoral 3%
accueil du publique 4%
patrimonial 14%
ressource d'énergie renouvelable 21%
loisir personnel 25%
Difficultés de gestion
Aucune 8%
coupe sauvage 7%
faible surface 7%
envahisseurs 11%
bois médiocre 16%
limite 0%
vandalisme 9%
entretien 9%
accès 5%
manque temps... 2%
autre 1%
débouchés 0%
ND* 25%
La forêt est un patrimoine pour la population
d'accord 45%
pas d'acc 33%
ND* 22%
*ND = NON RENSEIGNÉ

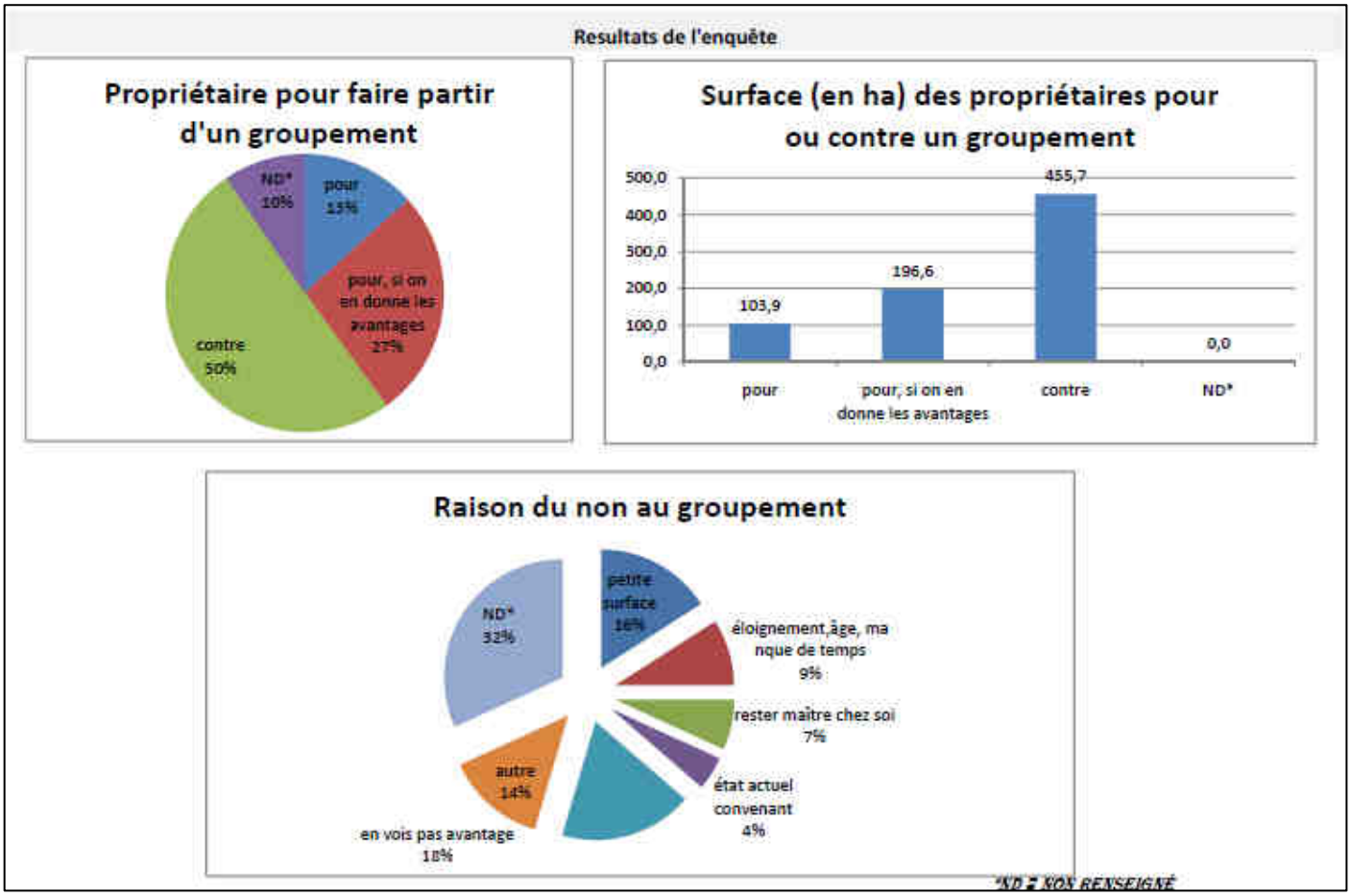
Resultats de l'enquête
Propriétaire pour faire partir d'un groupement
pour 15%
pour, si on en donne les avantages 27%
contre 50%
ND* 10%
Surface (en ha) des propriétaires pour ou contre un groupement
500,0
400,0
300,0
200,0
100,0
0,0
103,9
196,6
455,7
0,0
pour
pour, si on en donne les avantages
contre
ND*
Raison du non au groupement
petite surface 16%
éloignement,âge, manque de temps 9%
rester maître chez soi 7%
état actuel convenant 4%
en vois pas avantage 18%
autre 14%
ND* 32%
*ND = NON RENSEIGNÉ

Annexe 5.4 : Rendu de la fenêtre de rentrée des données des réponses au questionnaire

		Généralités																	Gestion de la forêt																				
1			Propriétaire							Nature du boisement				Essences principales						Par qui?																			
2																																							
3	Nom	Prénom	en bien propre	Indivision	Nu propriétaire	Usufruitier	Ne sais pas	Autre	Surface supposée en ha (écrire ND si non précisé)	Taillis	Futaie	Mélange	Ne sais pas, non précisé	Feuillus	Résineux	Mélange	Essence majoritaire	Plantation?	Forêt gérée?	Vous-même	Une coopérative	Un expert	Un technicien indépendant	Un exploitant	autre	autre (texte)	êtes vous déjà intervenus?	Type d'intervention	attachement										
4																													Loisir	chasse	revenu	aucun	cadre de vie	histoire familiale	bois chauffage	autre	autre (texte)	Non précisé
5																																							
6																																							
7																																							
8																																							
9																																							

Vous et la forêt														La gestion de votre forêt														Gérer sa forêt avec les autres												Remarques
La forêt est un patrimoine?				rôle										Quelles difficultés?														Participation à action gpée	lesquelles	s'est bien déroulé?	prêt à faire parti de gpement	Si non, pourquoi								
d'accord	Pas d'accord	Non renseigné	Pourquoi	économique	écologique	accueil publique	pastoral	patrimonial	source d'énergie	loisir perso	autre	autre (texte)	Non précisé	Aucune	coupe sauvage	faible surface	envahisseurs	qualité	vandalisme	limite	entretien	accès	manque temps...	débouchés	autre	autre (texte)	Non précisé					petite surface	éloignement...	maître chz soi	actuel convenant	vois pas avantage	autre	Autre (texte)	Non précisé	

Annexe 5.5 : Rendu de la fenêtre où il faut entrer les paramètres inhérents à la zone concernée par le questionnaire

1	
2	
3	Nombre total de propriétaire forestiers sur la commune
4	621
5	
6	Surface totale concernée par le questionnaire (en hestares)
7	2200 ha
8	
9	
10	
11	

Annexe 5.6 : Quelques résultats du questionnaire sur la commune de Grâne

Réponse au questionnaire

pourcentage de réponse	16,9%
Nombre de réponse	105

Surfaces supposées

	moyenne	somme
surface en ha	8,2	824

Gestion forestière

	Gestion des parcelles		Intervention	
	par le propriétaire	non géré	coupe	autre
Nombre de propriétaire	59	46	71	13
En pourcentage	56%	44%	68%	12%

Forêt patrimoine

	d'accord	proprio prioritaire	ND
Nombre de propriétaire	44	4	57

Attachement à la forêt

	loisir	chasse	Revenu	aucun	cadre de vie	histoire familiale	chauffage	autre
Nombre de propriétaire	39	32	3	4	47	45	70	7
En pourcentage	37%	30%	3%	4%	45%	43%	67%	7%

Rôle de la forêt

	économique	écologique	accueil du publique	pastoral	patrimonial	ressource d'énergie renouvelable	loisir personnel	autre
Nombre de propriétaire	23	54	13	11	37	53	56	7
En pourcentage	22%	51%	12%	10%	35%	50%	53%	7%

Difficultés de gestion

	aucune difficulté	coupe sauvage, exploitant peu paysagiste	entretien	ND	surface faible	**accès**	envahissant	manque temps	vandalisme	savoir	éloignement, âge	mauvaise qualité du bois	limite
Nombre de propriétaire	27	3	5	32	3	17	3	6	4	9	4	4	6
En pourcentage	**26%**	3%	5%	30%	3%	**16%**	3%	6%	4%	9%	4%	4%	6%

Prêts à faire parti d'un groupement

	oui	oui si on m'en donne les avantages	non	sans réponse
Nombre de propriétaire	14	28	53	10
Pour faire partie d'une organisation de propriétaire grânois.	15%	29%	56%	11%
Surface en ha	104	197	456	68
en pourcentage	13%	24%	55%	8%

	Raisons du non						
	petite surface	maitre chez soi	faire son bois de chauffage chez soi	Coût engendré	éloignement, âge, manque de temps, désinteressement	autre	sans réponse
Nombre de propriétaire	7	6	5	1	8	2	26
Raisons du non	13%	11%	9%	2%	15%	4%	49%

Annexe 5.7 : Bilan du questionnaire mis à disposition des grânois en mairie

Bilan du questionnaire envoyé aux propriétaires forestiers grânois le 9 mars 2010

L'objectif du questionnaire envoyé à plus de 600 propriétaires forestiers grânois était de percevoir leurs attentes, leur vision de la forêt.

Sur ce type de questionnaire, le taux de réponse attendu excède rarement les 10 %. Dans le cas présent, le taux de retour a été de 16 %. Ceci pourrait témoigner à la fois de l'intérêt que certains portent à la forêt et de la crainte d'autres que l'on intervienne dans leurs affaires (même si il avait bien été précisé que tout est basé sur le volontariat et qu'il n'est question à aucun moment d'imposer une quelconque contrainte). Ainsi, 105 propriétaires d'une superficie totale de 825 ha se sont exprimés.

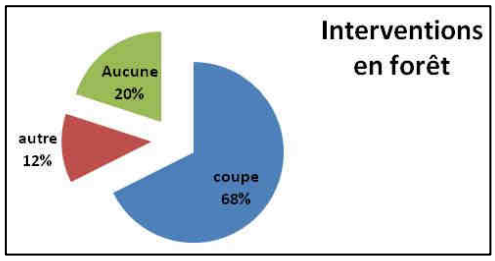

Ceux qui gèrent leurs parcelles forestières le font par eux-mêmes, les autres n'effectuent aucune gestion. La très grande majorité de la gestion consiste à prélever du bois à des fins personnelles de chauffage.

Divers difficultés sont évoquées, mais dans la plupart des cas, elles restent mineures du fait que les propriétaires s'estiment satisfaits de ce que la forêt leur apporte actuellement, c'est-à-dire de faire des petits prélèvements de bois de chauffage.

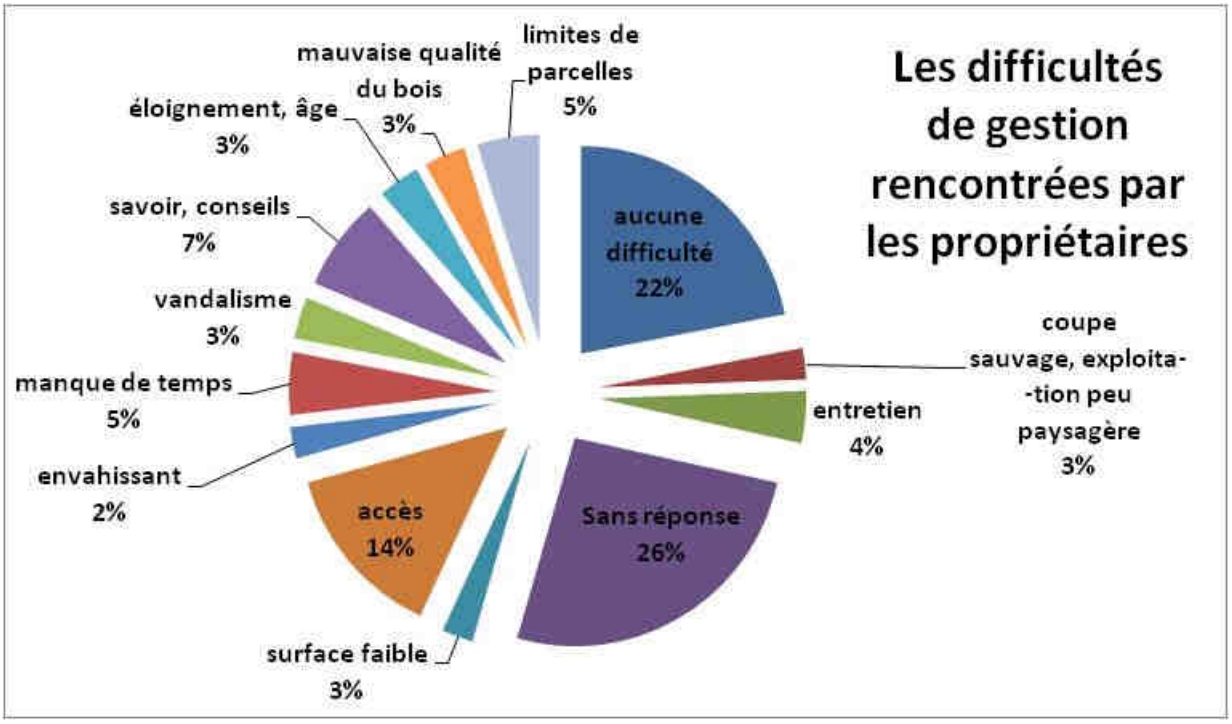

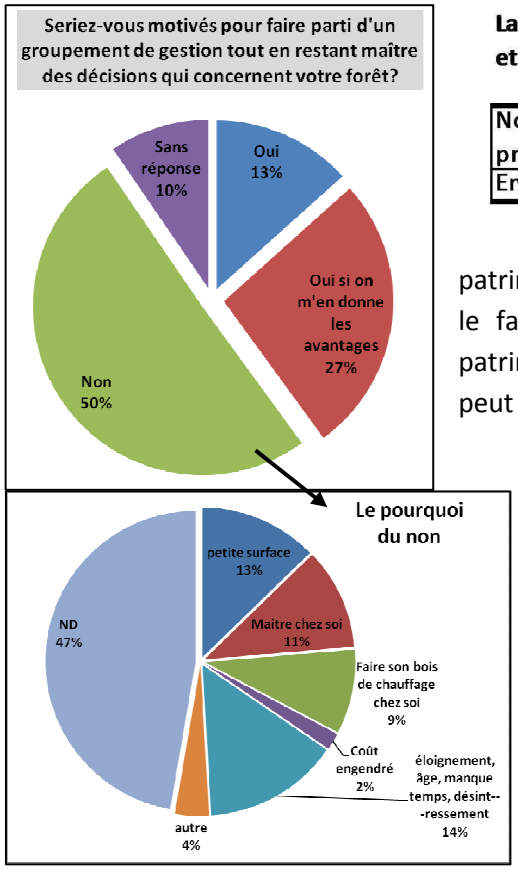

La forêt est un patrimoine pour la commune et sa population	d'accord	contre	sans réponse
Nombre de propriétaire	42	6	57
En pourcentage	40%	6%	54%

Pour nombre de propriétaires, la forêt est un patrimoine pour la population. Certains soulignent néanmoins le fait que, de leur point de vue, la forêt est d'abord un patrimoine personnel, au même titre qu'un jardin, même s'il peut rendre service à la population.

Sur la question du regroupement des propriétaires, sur le désir d'être plus organisé, coordonné, les résultats sont présentés dans les graphiques ci-contre. Nombre de propriétaires pensent ne pas être concernés, qu'ils ne seront pas acceptés dans une organisation du fait de la petite taille de leur parcelle. Il peut leur être objecté que cette considération est démentie par le fait qu'ils possèdent une part importante de la forêt grânoise (cf. réunion publique du 23 avril et son compte-rendu).

D'autres appréhendent la perte de leur propriété, alors que la démarche proposée est volontaire et ne concerne que les gens qui veulent s'y engager et que même s'ils s'y engagent, ils demeurent maîtres de leur propriété et des décisions sur leurs parcelles (cf. réunion publique du 23 avril et son compte-rendu).

Au demeurant, la vision de ceux qui ne veulent rien changer à leur manière de procéder et souhaitent continuer à utiliser la forêt pour leur récolte de bois de chauffage (ou les loisirs de plein air), ou encore ne rien y faire pour conserver la forêt familiale en l'état est parfaitement légitime et rien ne leur sera imposé, ne serait-ce parce que ni la commune ni le CRPF n'en ont le pouvoir ni le désir.

Plusieurs remarques sont formulées à l'encontre des usagers peu soucieux du bien d'autrui, notamment ceux qui utilisent des engins motorisés de loisir ou déposent des déchets auxquels s'ajoutent quelques uns qui estiment que la forêt est à tout le monde (et surtout à eux). Il y a donc un désir de contrôler ces flux dans la forêt.

Quelques personnes veulent vendre ou acheter des forêts, souvent de surfaces réduites.

15 % des propriétaires expriment leur mécontentement faces à certaines exploitations qu'ils estiment très peu intégrées dans le paysage et expriment le désir d'alternatives à ces pratiques.

En définitive, le questionnaire a permis de donner une première image des difficultés et des attentes des propriétaires en forêt, de la vision qu'ils ont de cette dernière. Ces éléments ont donnés lieu à des échanges qui les ont enrichis lors de la réunion publique du 23 avril 2010 au Centre Rural d'Animation de Grâne.

A Grâne le 27 avril 2010.

PREVOST Jean

La Forêt Grânoise Bouge

Une réflexion est en cours sur la commune de Grâne pour informer les propriétaires forestiers de l'intérêt d'une gestion groupée de leurs parcelles.

L'objectif est d'amener les propriétaires à réfléchir ensemble et à s'unir, tout en restant maîtres des décisions sur leur domaine. Il ne s'agit pas de déléguer ses responsabilités, mais de s'organiser pour avoir plus de poids dans la filière bois, pour faire valoir ses droits, pour décider ensemble du rôle et de l'avenir de la forêt grânoise.

La forêt Grânoise

Un peu d'histoire :

La forêt grânoise a un passé riche où, depuis le XIVe siècle, les grânois ont su défendre leurs droits d'usage de la forêt. Elle était alors source de vie : bois pour la construction, l'ameublement, la confection d'outil, pour le chauffage, la cuisine, la nourriture du bétail en hivers.

Une forêt de feuillus :

La forêt de Grâne (2200 ha) est composée en très grande majorité de chêne pubescent, mais on y trouve aussi du hêtre, un peu de pin sylvestre et de rares autres espèces (merisier…).

Un patrimoine à préserver :

La forêt participe au cadre et à la qualité de la vie de la commune et de la région. Elle est une composante du paysage.
C'est aussi une source de revenu pour le propriétaire, une ressource en bois de chauffage, champignons, chasse…

Bois énergie :

La forêt est pour nombre d'entre vous une source de bois de chauffage pour la consommation personnelle ou par l'intermédiaire de ventes auprès d'exploitants forestiers. Ce patrimoine participe à l'économie du village et du département.

Nous contacter, Qui sommes-nous ?

Jean Prévost
Stagiaire ingénieur forestier
en charge du dossier
Tel : 06 24 40 62 96
E-mail : prevost.jean@ymail.com

Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône Alpes (Antenne de DIE)

Pierre Tabouret (technicien de secteur),
Tel : 06 72 93 94 43 Permanence lundi matin
Conseil aux propriétaires, appui technique.
E-mail : pierre.tabouret@crpf.fr

Mairie de Grâne

Commission municipale « développement durable »
Tel : 04 75 62 61 21 et 04 75 62 63 14
Mail : mairie.grane@vallee-drome.com
et manuel.vaucouloux@orange.fr

GRANE — CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES — RhôneAlpes — Vallée de la Drôme, une dynamique durable

Crédits photos : Joël Vachon

Se regrouper pour mieux Gérer

Une propriété morcelée :

S'unir permet de donner aux propriétaires la possibilité de mieux gérer leur patrimoine.

Un moyen d'entretenir et valoriser sa forêt :

À l'heure où l'on se pose tant de questions sur le réchauffement climatique, la forêt et le risque d'incendie sont au cœur des débats. Se regrouper permet de mieux entretenir la forêt, de ne pas brûler son patrimoine. **Le regroupement offre la possibilité de gérer mieux sans dépenser plus.**

Obtenir des subventions pour sa forêt.

Les aides sont prioritairement données aux propriétaires regroupés. Là où un propriétaire seul pourra prétendre à 40 % de subvention, plusieurs propriétaires groupés auront la possibilité d'atteindre 80 %, sans compter les aides à projet des collectivités. On peut aussi obtenir une assurance responsabilité civile à moindre coût.

Le bois, un atout pour le propriétaire

Pouvoir réellement faire ce que l'on désire.

Lorsque l'on gère de grandes surfaces, on peut avoir plus d'exigences sans perdre d'argent, faire de meilleurs choix.

S'organiser permet de discuter ensemble du rôle et de l'avenir de la forêt grânoise, de la sauvegarde du patrimoine, du territoire.

Le propriétaire doit rester maître des décisions sur son domaine. C'est le seul moyen pour lui de demeurer motivé dans la gestion de ses forêts.

S'unir, c'est aussi faire valoir ses droits.

En cas de problèmes, une association peut offrir un service juridique, des appuis en cas de sinistre pour obtenir réparations.

Le questionnaire, un outil pour nous, un outil pour vous.

Votre avis est indispensable :

La forêt privée ne peut se construire sans ses propriétaires. Votre avis est le point de départ de toute réflexion importante. Pour répondre à vos attentes, vous éclairer, nous avons besoin de savoir ce que vous voulez

Un outil pour agir :

Ce questionnaire est aussi un outil pour **aider à engager la réflexion des propriétaires** qui le souhaitent, sur les avantages comparés du maintien de la situation en l'état et du regroupement avec d'autres propriétaires, dont les parcelles sont attenantes aux leurs et qui ont la même vision de la forêt (ses fonctions, comment la gérer).

Ce questionnaire sert aussi, tout simplement, à avoir de plus amples connaissances des propriétaires, de leur avis.

Annexe 6 : Guide de sylviculture à l'usage des propriétaires

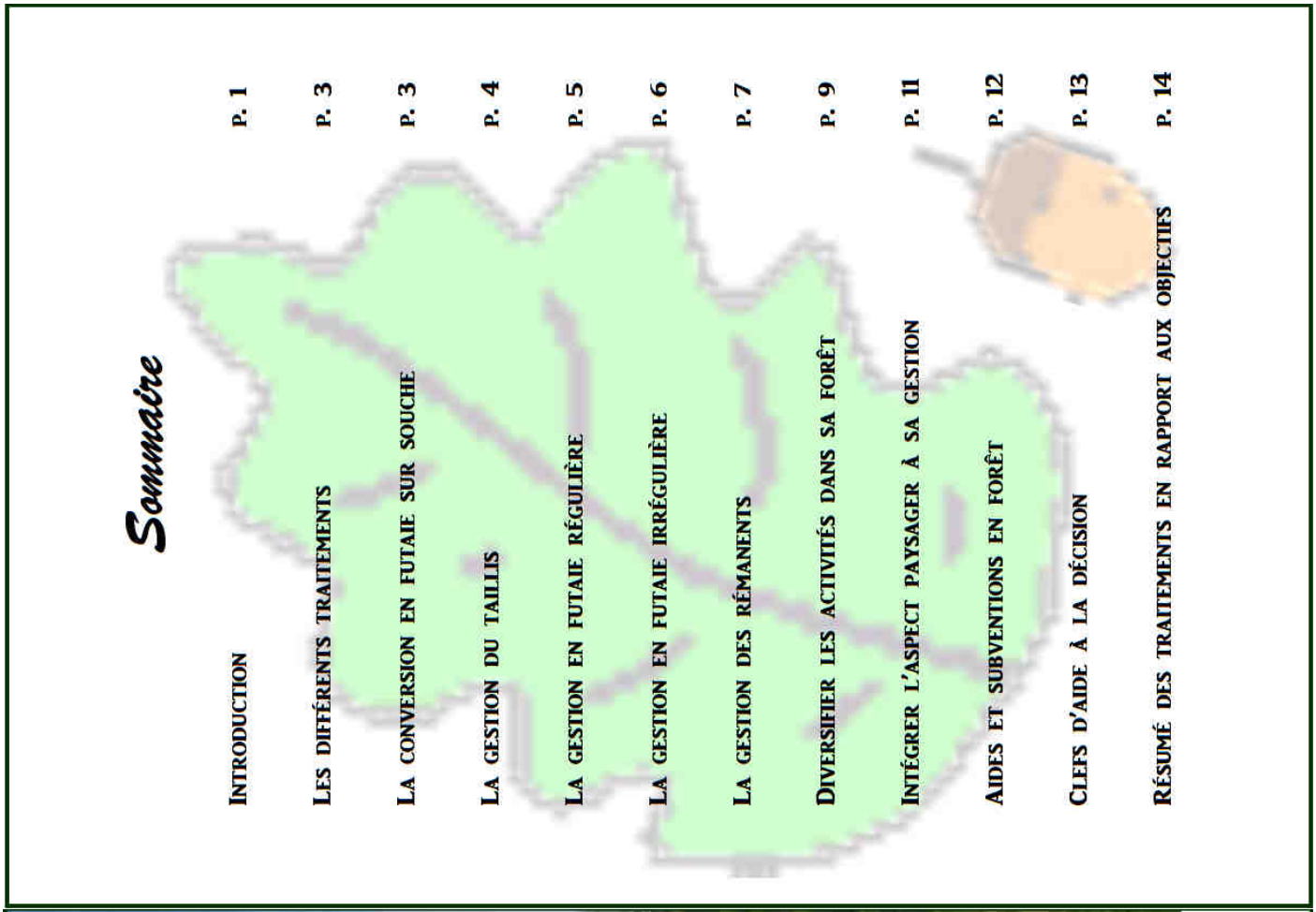

Sommaire

Introduction P. 1
Les différents traitements P. 3
La conversion en futaie sur souche P. 3
La gestion du taillis P. 4
La gestion en futaie régulière P. 5
La gestion en futaie irrégulière P. 6
La gestion des rémanents P. 7
Diversifier les activités dans sa forêt P. 9
Intégrer l'aspect paysager à sa gestion P. 11
Aides et subventions en forêt P. 12
Clefs d'aide à la décision P. 13
Résumé des traitements en rapport aux objectifs P. 14

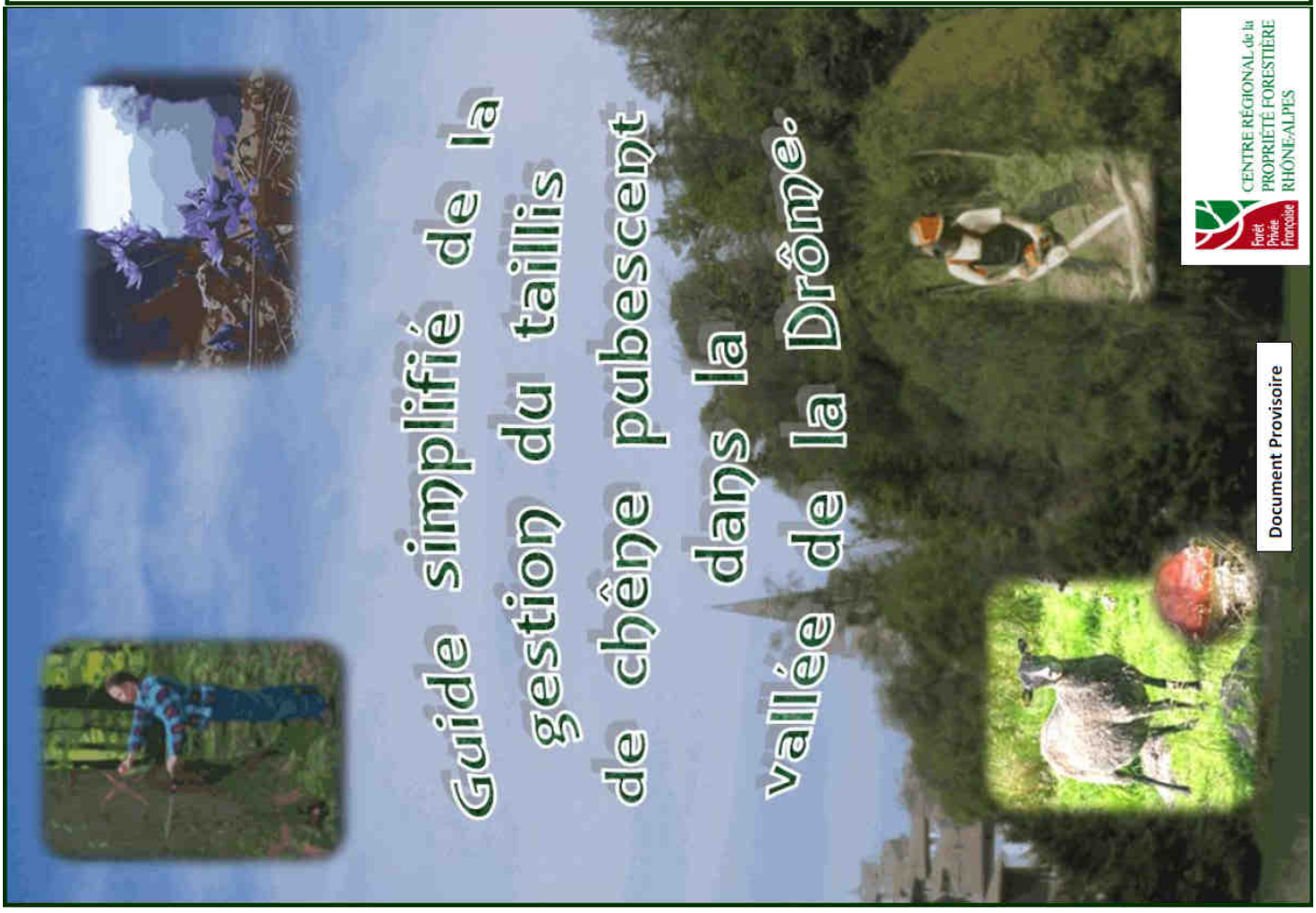

Ce guide est consacré à la gestion du taillis dans la basse vallée de la Drôme (carte ci contre), et plus particulièrement à la gestion du taillis où dominent le chêne pubescent, voire le hêtre. Ce n'est pas un ouvrage exhaustif détaillant toutes les techniques de gestion dans ces taillis, mais un **guide simplifié de gestion forestière pour que les propriétaires puissent choisir en toute connaissance de cause les orientations de gestion de leur forêt**, pour qu'ils puissent exprimer au gestionnaire leurs attentes. Il s'agit en définitive d'un outil d'aide à la décision destiné aux propriétaires forestiers.

Commençons par replacer le contexte forestier. La forêt couvre 52,4 % du territoire. 91 % de cette forêt est du domaine privé. Le taillis occupe plus des trois quarts de la surface forestière (76 %) et les peuplements à chêne pubescent recouvrent quasiment la moitié de cette même surface forestière, soit plus de 10 000 ha.

Le premier principe de la gestion forestière est qu'**il n'y a et n'y aura jamais une seule manière de gérer une forêt**. Selon les attentes du propriétaire, l'évolution des techniques forestières, le rôle principal dévolu à la forêt, les modes de gestion d'une parcelle donnée sont parfois très différents. **Chaque propriétaire doit donc définir ses attentes**, ses objectifs finaux et adapter sa gestion en conséquence. Il définira aussi le mode de gestion en fonction notamment du temps, ainsi que de l'investissement en passion et en argent qu'il entend y consacrer.

Gérer sa forêt demande de connaitre tout d'abord son environnement, ses parcelles, leurs situations, leurs surfaces, ce qu'elles contiennent. C'est la partie analyse de l'existant. Ce n'est pas un travail insurmontable, mais il est indispensable, car il permet de connaître son patrimoine.

Il ne faut pas hésiter à contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône Alpes pour obtenir des conseils : comment faire, ce qui est possible ou non … Il vous conseillera, vous renverra si besoin vers les bons interlocuteurs. Pour des questions de réglementation, il faut plutôt contacter la DDT (ancienne DDA).

Nous présenterons donc ici les différents types de gestion et des aspects plus généraux sur la gestion forestière.

Les différents modes de traitement

Le taillis : Les arbres sont issus non pas d'une graine, mais de souches d'arbres qui produisent des rejets (sortes de grosses branches qui repartent de la souche et forment au final des arbres). Il faut alors couper tous les arbres de la cépée (ensemble de ces rejets) si l'on veut que la souche réagisse de nouveau en faisant des rejets.

La futaie régulière : les arbres sont issus de graine, ils sont dits de franc pied. Dans une futaie régulière, les arbres dominants ont tous globalement le même âge. La récolte aboutit en dernier lieu à une coupe rase. Tous les arbres suivent la même vie en même temps.

La futaie irrégulière : Les arbres sont issus de graine et sont de tout âge. La coupe rase n'est pas de mise, dans la mesure où l'on souhaite conserver un couvert en permanence. Puisque l'on a des arbres de tout âge, on a toujours des arbres plus jeunes qui restent lorsque l'on coupe les arbres plus âgés (arrivés à maturité).

Remarque : il est possible de passer du taillis à la futaie.

La conversion du taillis en futaie sur souche

Ceci **se pratique essentiellement dans les taillis vieillis**, c'est-à-dire lorsque le taillis n'a pas été entretenu depuis de nombreuses années. Dans ce type de bois, il arrive que, les arbres n'ayant pas la place pour pousser, une sélection se fasse: les arbres les moins vigoureux meurent. Les arbres les plus vigoureux atteignent des diamètres bien supérieurs au taillis classique. On évolue de ce fait petit à petit vers la futaie.

Remarque : il est possible d'accélérer le processus naturel.

La question est : pourquoi intervenir pour accélérer quelque chose qui se fait naturellement ? Réponse : cela permet de donner plus de place aux arbres qui grandissent, de récolter ceux qui vont mourir et donc seront perdus (cela fait toujours un revenu ou du bois pour se chauffer personnellement), et surtout contribue à améliorer la qualité et l'aspect visuel (paysage) des forêts.

Cette opération s'effectue par des éclaircies successives dans le taillis : on coupe sur chaque cépée les tiges les moins belles pour ne laisser que la ou les deux plus belles tiges de la cépée. Les tiges gardées doivent être les plus droites possibles et les plus vigoureuses, avec le moins de branches basses.

La futaie sur souche n'est pas une vraie futaie dans le sens où les arbres sont issus de rejet de souche et où ils ne sont pas nés d'une graine qui a germé. L'objectif, en transformant le taillis en futaie, est d'arriver à terme à une vraie futaie.

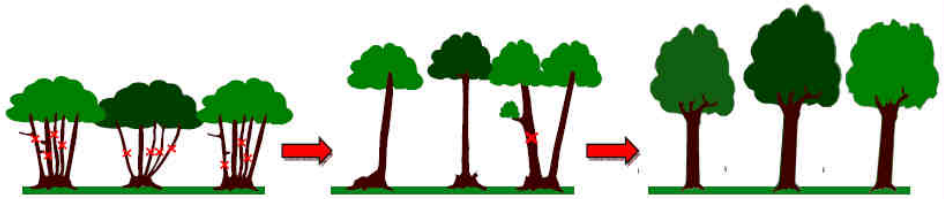

La gestion du taillis

Définition *: Le taillis est un traitement sylvicole caractérisé par l'origine des troncs : les arbres sont issus de rejets de souche.*

La gestion du taillis reste le mode de gestion le plus connu et le plus utilisé dans nos forêts feuillues du Val de Drôme.

Les objectifs de gestion :

Bois de chauffage : le taillis est le type de gestion le plus rentable pour faire du bois de chauffage. Les rejets de souches poussent plus vite que les brins de franc pied (issus de graine).

Gibier : il y trouve un refuge plus important, en particulier le gros gibier

Sylvopastoralisme : on peut, pour des aspects, sociaux, paysagers, d'entretien du milieu, avoir recours au pâturage dans le taillis. Il faut alors avoir un taillis assez clair.

Bien choisir son type de coupe selon ses attentes :

Le type de coupe va dépendre des objectifs que l'on s'est fixés. Ainsi, si l'on veut conserver un aspect paysager agréable, on va réduire la taille des coupes rases, voir faire des coupes partielles.

Un autre avantage de la coupe partielle est que l'on est plus libre de choisir ce que l'on coupe ou non. Ainsi, on peut préserver des arbres rares, de franc pied (issus de graines) des cépées pour la consommation personnelle.

Des coupes rases sur de faibles surfaces ou des coupes partielles permettent d'éviter un décapage (érosion) des sols qui peut ruiner la valeur économique et écologique du terrain. Le sol est très long à se reconstruire.

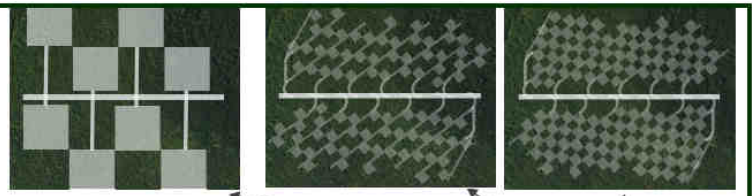

Coupe rase → Surface ?

Coupe partielle → Objectif → Favoriser le petit gibier / Pastoral / Pour paysage

Par parquet, mini coupe rases

Par cépée : on coupe une cépée sur 2 ou 3

Avantages

- Facile à mettre en œuvre
- Le plus rentable en bois de chauffage
- Techniques bien rodées
- Permet le pastoralisme (ovins)

Inconvénients

- Moins écologique (biodiversité moindre)
- Moins paysager en général, moins beau qu'une futaie.
- Limite les utilisations du bois au bois bûche.

Remarques : Nous avons aujourd'hui beaucoup de taillis vieillis qui n'ont pas été entretenus et qui vont naturellement vers la futaie sur souche. Dans ceux-ci, il peut être compliqué de conserver une gestion de taillis à court terme, les souches ne rejetant plus assez. Il faut alors renouveler les souches en privilégiant des arbres de franc pied (issus de graine) ou passer du taillis simple à la futaie.

La gestion en futaie régulière

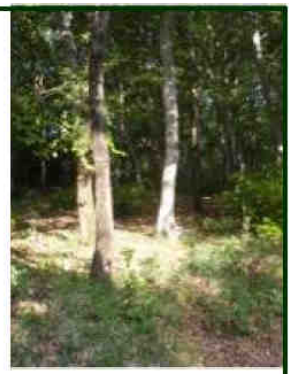

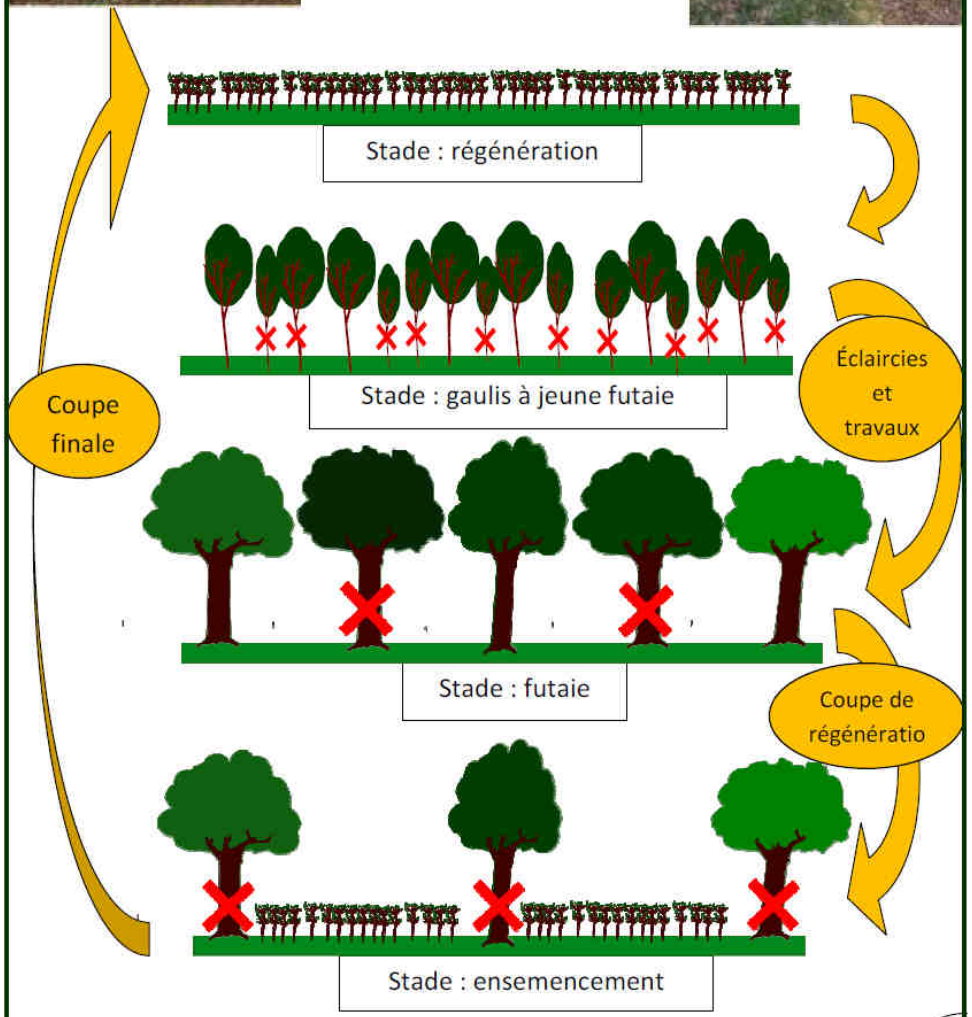

Ce qui caractérise la futaie régulière, c'est que les arbres sont issus de graines (sauf futaie sur souche) et que tous les arbres ont le même âge et les sujets dominants ont globalement le même diamètre. Les différents stades de la futaie suivent les différents stades de la vie de l'arbre.

Lors des éclaircies, on coupe les arbres tordus pour garder les plus beaux. Sur ces derniers repose l'avenir. Ces arbres donneront les graines qui vont à leur tour engendrer les futurs arbres. On fait donc de la sélection pour avoir des bois de plus en plus beaux.

Règle d'or : les pieds à l'ombre et la tête au soleil. Cette règle traduit le fait que les arbres ont besoin pour grandir d'avoir la tête dégagée pour développer leur feuillage qui est le moteur de leur croissance. Mais, par ailleurs, si on veut que l'arbre ne fasse pas trop de branches basses, on a intérêt à laisser les arbres dominés qui ne portent pas atteinte aux dominants et apportent une ombre au pied de ceux-ci (donc aussi de l'humidité, de la fraicheur).

Un des gros problèmes de la futaie, dans nos régions, est que le chêne pubescent ne se régénère pas bien. Les glands ne sont pas très nombreux et germent mal. Il faut donc attendre d'avoir une bonne glandée pour récolter les arbres. Il faut faire attention à la dynamique des rejets de souches, à la gestion de la lumière au sol pour conserver une futaie digne de ce nom.

Avantages

- Relativement facile à mettre en œuvre
- Techniques sylvicoles homogènes sur la parcelle
- Aspect paysager plus attrayant que le taillis
- Permet le pastoralisme (ovins, bovins)
- Demande moins de technicité que la futaie irrégulière

Inconvénients

- Investissement en temps plus important que le taillis
- Difficultés pour régénérer.
- Peut demander de lutter contre les rejets de souches.
- Le paysage change brusquement avec les coupes et travaux

La gestion en futaie irrégulière

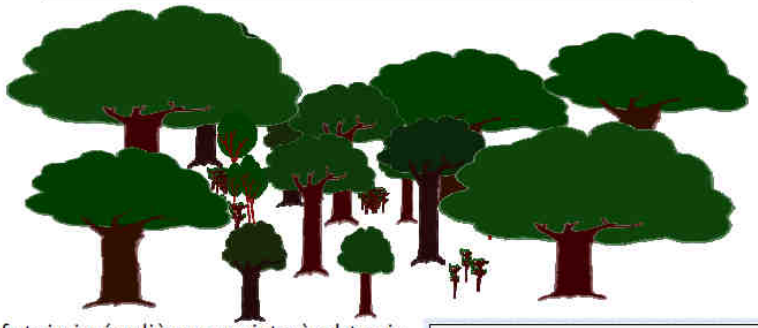

La futaie irrégulière consiste à obtenir un bois avec toutes les classes d'âges et de diamètres. Petits et grands arbres se côtoient dans un équilibre à définir. C'est une gestion très souple (pas de norme) qui permet de s'adapter à l'existant et de mieux gérer les mélanges (mélange des âges et mélange des espèces).

Dans la pratique, on fait en une opération tous les travaux et coupes. C'est-à-dire qu'au lieu de faire, comme en futaie régulière, un dépressage, puis des éclaircies…, on fait toute ces opérations à chaque fois que l'on intervient dans la forêt. On intervient plus souvent, mais avec parcimonie. On récolte les arbres arrivés à maturité et on travaille dans les strates sous-jacentes. On joue beaucoup sur la lumière (pour la croissance des arbres, pour obtenir des semis, pour protéger les jeunes pousses…). On ne fera donc pas de coupe rase, mais des coupes partielles, pied à pied.

Ce traitement apporte des revenus plus réguliers, plus de liberté, et plus de choix sur la manière de gérer sa forêt pour répondre à ses attentes.

Se former à la gestion

La futaie irrégulière demande plus de technicité. Elle demande une sélection plus réfléchie des arbres à couper, des travaux à effectuer… Cela demande à se former ou à faire appel à un professionnel. Il existe des formations des propriétaires organisées par le CRPF, … mais rien ne vaut le conseil d'un professionnel, au moins pour initier cette gestion et la suivre de temps à autre. Cette culture forestière à acquérir est souvent ce qui freine les propriétaires à s'investir dans ce type de gestion.

Forêt, aléas climatiques et risques naturels.

La futaie irrégulière est moins sensible aux risques naturels qu'une futaie régulière. Lors d'une tempête, une forêt régulière mature va être rasée et il faudra repartir de zéro. Avec la futaie irrégulière, on va perdre les gros arbres, mais il y a déjà en dessous des petits arbres pour reprendre le flambeau. De plus, on ne perd pas tout, mais quelques récoltes (les revenus sont plus réguliers, on va donc plus vite récupérer à nouveau quelque chose).

Le mélange induit aussi que la forêt est moins fragile aux parasites et aux changements climatiques, elle s'adapte mieux et plus vite du fait de la variabilité des espèces et de la conservation d'un couvert forestier.

Grâce à la permanence de la couverture forestière, la forêt remplie mieux son rôle de protection contre les risques naturels chutes de pierre, ruissellement, glissement de terrain….

Avantages

- Offre une grande liberté, un maximum de choix
- Maintien permanent d'un couvert qui limite les envahisseurs (ronces) et l'érosion des sols.
- Aspect paysager plus attrayant (pas de coupes très visibles)
- Permet le pastoralisme (ovin bovin)
- Permet de faire de la qualité dans les stations adaptées
- Offre un meilleur comportement face aux risques naturels.

Inconvénients

- Investissement en temps plus important que le taillis, interventions plus fréquentes.
- Fait appel à plus de technique. Demande à être formé ou à faire appel aux services d'un professionnel.
- Pas de règles précises.
- On récolte moins sur une surface donnée (mais plus régulièrement) : pas de coupes rases.
- Mal adapté aux petites surfaces.

En savoir plus ! **Pro Silva** est une association de forestiers réunis pour promouvoir une sylviculture irrégulière, continue et proche de la nature. http://www.prosilva.fr/html/index.html

La Gestion des rémanents

Les rémanents : Ce sont tous les résidus de l'exploitation forestière, les branches et les parties du tronc de petit diamètre qui sont laissés après coupe parce qu'ils ont une très faible valeur économique.

Les rémanents sont les garants d'un retour au sol des minéraux. Si le feuillage ne représente que 3 à 12 % de la biomasse aérienne sèche d'un peuplement forestier, il contient par ailleurs 10 à 50 % des éléments minéraux. Il convient donc de **bien réfléchir avant de prendre une décision sur leur gestion** après coupe, notamment en fonction du sol concerné (fertilité, épaisseur).

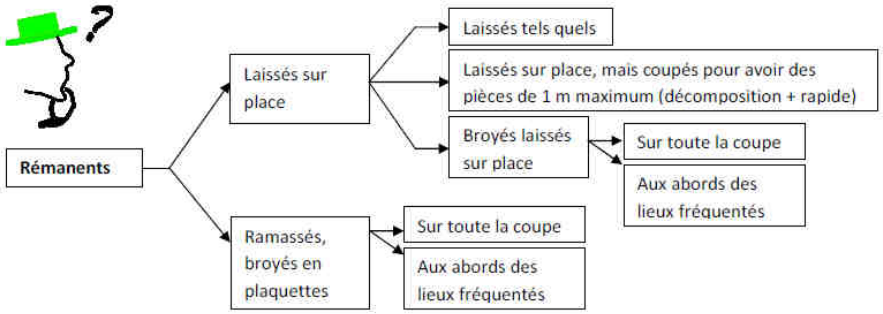

Rémanents et bois-énergie :

Au prix actuel de la plaquette, **la plupart des opérations de ramassage de rémanents coûtent plus qu'elles ne rapportent** : sortir des rémanents de la parcelle est une opération assez coûteuse. Cependant, on peut être amené à récolter les rémanents pour d'autres enjeux que le bois-énergie et profiter de sa vente (en bois-énergie) pour limiter le coût des travaux. Il se peut qu'un jour, le prix de la plaquette augmente et que l'on puisse alors envisager d'en tirer un bénéfice.

De plus, les plaquettes issues de ces rémanents, du fait que la part d'écorce est plus importante dans les branches et que le bois est issus de feuillus, **ne peuvent servir qu'à de grosses chaudières**, les petites étant plus exigeantes sur la qualité des produits.

Le paysage :

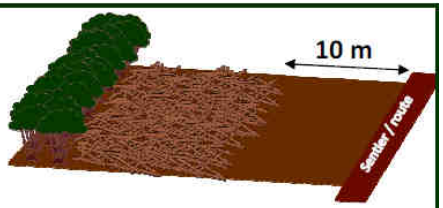

L'impact des rémanents laissés agit sur un **champ visuel proche**. Dans les **endroits touristiques ou près des villes**, cet aspect devient d'autant plus important que les gens n'ont pas de culture forestière, qu'ils trouvent que les rémanents, « *ça fait sale, mal entretenu* ». Cependant, rares sont ceux qui s'éloignent des sentiers et ceux qui le font ont une vision de la forêt qui ne se réduit pas à celle d'un parc urbain, sans ronces, branches ni rien qui puisse agresser l'œil citadin. Partant de ces considérations, si le seul but du ramassage des rémanents est l'impact visuel, il suffit de ne les ramasser **qu'aux abords des sentiers fréquentés** (dans un rayon d'environ 10 mètres, l'œil du randonneur ne va guère plus loin). Ceci évite une perte trop importante de revenu. On peut aussi exiger de l'exploitant que les branches soient coupées en pièce d'1 mètre maximum.

Rémanents et feux de forêts :

Les rémanents ont souvent une **réputation très négative** de ce point de vue. Avant de porter un jugement, il convient de considérer les risques réels d'incendie : tout d'abord, nous sommes à la limite nord de la zone dite à risque. Il faut peut-être surveiller les modifications qui peuvent advenir avec les changements climatiques. Ensuite, les rémanents ont un rôle ambiguë : ils sont une source de combustible (bois sec) mais maintiennent aussi une certaine humidité au sol. Enfin, limiter la surface des coupes a bien plus d'impact sur l'inflammabilité de la parcelle forestière que l'exportation des rémanents.

Les micromarchés :

Il convient de profiter de marchés spécifiques, locaux, lorsqu'ils existent : ils peuvent permettre d'obtenir un meilleur prix de ces produits. Mais ces marchés sont assez rares et il est conseillé de ne pas trop miser sur cette opportunité dans une vision à moyen ou long terme.

A titre indicatif toutefois, les stations d'épuration des eaux usées s'orientent de plus en plus vers la fabrication de compost et ont besoin pour cela de mélanger les boues résultant du traitement, à de la matière végétale comme … des rémanents broyés.

Récolter les rémanents, pourquoi pas, mais en préservant les sols :

Si l'on décide d'exporter tous les rémanents, un certain nombre de **recommandations** s'imposent **pour conserver les sols**. Il convient ainsi de s'interroger sur :

- le temps à laisser entre deux coupes de taillis (au moins trente ans),
- la période de la coupe (éviter les coupes lors de la montée de sève),
- les moyens de laisser sur place les feuilles où sont concentrés les minéraux (laisser sécher six mois les rémanents sur place ou couper en hivers).

Les avantages à laisser les rémanents.

- **Régénération** : cela maintien une humidité au sol (grand avantage lors des étés secs) et protège les jeunes pousses de la dent du grand gibier.
- **Retour minéral** au sol d'éléments nutritifs.
- **Ruissellement et érosion limités,** donc moindre contribution aux débordements de cours d'eau et aux glissements de terrain suite aux gros orages.
- **Économie d'argent**, simplification de la gestion et de l'organisation d'une coupe.

Le problème financier :

Lorsque les travaux pour récolter ou broyer les rémanents coûtent de l'argent plus qu'ils n'en rapportent, se pose la question de savoir qui en assume la charge. Certains propriétaires prennent en charge ces dépenses avec une partie de l'argent de la coupe (si cela est obligatoire ou si cela leur tient à cœur). Quelques collectivités financent, par conventionnement avec les propriétaires, tout ou partie de ces travaux qui profitent à la population (paysage, indépendance énergétique…). Les conventions sont facilitées par une organisation des propriétaires, un regroupement des demandes. Il faut donc bien se renseigner avant d'engager une opération qui peut se révéler coûteuse.

En savoir plus !

Guide plus développé sur « *La récolte raisonnée des rémanents en forêt* », *fait par* l'ADEME, téléchargeable sur Internet :
http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?sort=-1&cid=96&m=3&id=33691&ref=&nocache=yes&p1=111

Diversifier les activités dans sa forêt

Diversifier les activités en forêt est rarement une source de revenu, mais c'est un moyen pour le propriétaire d'obtenir un entretien à moindre coût de son patrimoine et d'assumer pleinement les différentes fonctions et services rendus par la forêt.

Les champignons et autres produits de cueillette :

Il existe plusieurs valorisations de la forêt par les champignons. On peut viser à assurer sa consommation ou produire et vendre de la truffe ou encore vendre des cartes de ramassage de champignons, si la surface du massif le permet.

Dans le cas de la truffe, il faut des terrains adaptés, la truffe étant un champignon très exigeant en termes de sol. Il est conseillé de bien se renseigner avant de se lancer dans de telles opérations, qui peuvent s'avérer coûteuses.

Pour ce qui concerne les autres types de champignon, il y a deux possibilités : ou bien utiliser un potentiel existant, s'il y a déjà beaucoup de champignons comestibles dans le bois, ou bien chercher à améliorer la production en installant des plants mycorhizés. Cette dernière pratique n'en est encore qu'au stade expérimental, sans garantie absolue de résultat. Dans le chêne pubescent, on peut tenter d'introduire de la nonette voilée (Suillus luteus), champignon moins exigeant en termes de sol que beaucoup d'autres. Il a l'avantage de pouvoir éventuellement se développer sur sols calcaires.

Il existe d'autres produits qui peuvent faire l'objet de cueillette et être associés le cas échéant à une carte de ramassage. Parmi ces produits figurent la châtaigne, le muguet, et bien d'autres selon les milieux.

Tourisme et loisir

Le tourisme est très présent dans la région. Il peut être une source de revenu dans peu de cas (champignon, accrobranche). Cependant, la forêt participe énormément à son développement par le paysage et le cadre de vie qu'elle apporte. Laisser les gens pénétrer dans sa forêt peut-être un moyen de valoriser son patrimoine, de faire passer des messages grâce à des panneaux.

Cela peut amener quelques difficultés et désagréments. Laisser un sentier balisé dans sa forêt peut aboutir à un droit de passage, il faut donc en discuter

avec les usagers. Par ailleurs, même si on ne le désire pas, il peut y avoir des personnes qui se promènent dans vos forêts. En cas d'accident comme une branche morte qui tombe et blesse quelqu'un, ou si un feu part de votre forêt et se propage, vous pouvez êtres tenus civilement responsables. Il est donc conseillé de prendre une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages.

Le sylvopastoralisme

Il ne faut pas attendre du sylvopastoralisme qu'il soit un revenu de la forêt. Par contre, il participe à son entretien et celui du paysage. Il faut pour cela établir un accord clair avec l'exploitant qui loue les parcelles dans ce but. On peut espérer ainsi réduire l'impact de certains envahisseurs (ronces). C'est une manière de maintenir des milieux ouverts à moindre coût, ce qui favorise la biodiversité, diminue le risque incendie et renforce l'aspect esthétique.

La chasse

Ce n'est pas souvent une source de revenu, mais elle peut s'avérer indispensable pour éviter une surpopulation de gibier qui a un impact négatif sur l'agriculture et la forêt elle-même. On peut éventuellement en faire un revenu dans le cas d'une chasse privée. Cela demande de posséder de grandes surfaces, de gérer plus attentivement sa forêt, de passer un accord construit avec une association de chasse ou un privé. L'avantage de travailler avec une ACCA est que l'on a des chasseurs locaux qui connaissent souvent mieux le milieu et de qui on est plus proche pour discuter.

Écologie

C'est un revenu indirect pour la population, pas pour le propriétaire. Certains partenariats avec Natura 2000[1] peuvent parfois payer des aménagements (étang, …), mais c'est quelque chose à examiner au cas par cas et limité dans son champ d'application.

Cela peut, selon les sensibilités, être un enjeu majeur. Il peut être alors envisagé de travailler avec des associations locales de l'environnement (CORA, LPO…).

① Natura 2000 : l'Union européenne a préconisé la création d'un réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de territoires. Les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Par ailleurs, on peut toujours améliorer ou maintenir le niveau écologique d'une forêt avec peu d'effort, en privilégiant les arbres plus rares (érable, merisiers…), en conservant quelques vieux sujets, en laissant les arbres morts sur pied (sous réserve qu'ils ne soient pas à proximité d'une route ou d'un chemin).

Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I.) :

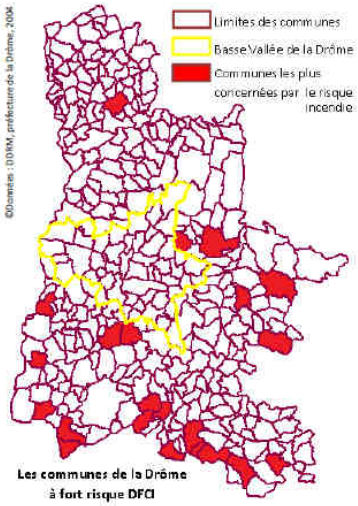

En premier lieu, Les forêts de la basse Vallée de la Drôme sont en limite nord de la zone dite à risque. Celui-ci est donc faible, la forêt est peu inflammable. L'aspect feu de forêt est souvent exagéré dans la région ce qui risque de générer peur et sentiment d'insécurité pour la population.

Le changement climatique peut amener dans les décennies à venir un risque plus important. Si le risque est faible aujourd'hui, il peut s'aggraver dans le futur.

La sylviculture peut influer sur l'inflammabilité du peuplement, susciter un surcoût mais peut profiter à d'autres usages de la forêt (sylvopastoralisme, tourisme, champignons…).

Le propriétaire peut obtenir des subventions pour la construction de routes forestières et pour des éclaircies très fortes dans les peuplements classés à risques forts. Les exigences qui en résultent sont très contraignantes (entretien de la route, débroussaillement, entretien de l'éclaircie, normes sur la construction…).

La forêt peut donc servir à de nombreuses activités selon les souhaits du propriétaire. Il est vivement conseillé de demander un avis à un professionnel de la forêt avant de se lancer dans de grands projets. Le CRPF donne gratuitement des conseils et peut le cas échéant orienter vers les bonnes personnes pour appuyer un projet. Diversifier ses activités, c'est redonner de l'intérêt à sa forêt, lui donner un autre visage, mais c'est aussi parfois y passer du temps, voire de l'argent.

Intégrer l'aspect paysager à la gestion

Dans des espaces sensibles du point de vue paysager, on peut chercher à réduire l'impact des coupes, pour une sensibilité personnelle, ou pour le jugement d'autrui.

Il y a deux grands types d'interactions entre gestion forestière et paysage : l'aspect des coupes et travaux et l'aspect de la forêt en elle-même. Ce dernier aspect a été traité dans la description des différentes manières de gérer la forêt.

Par rapport aux coupes et travaux, il existe différentes techniques pour en limiter l'impact paysager. On peut diminuer les surfaces des coupes, laisser une haie d'arbres le long des routes et sentiers pour cacher la coupe, mais ce procédé peut avoir un impact négatif selon le contexte.

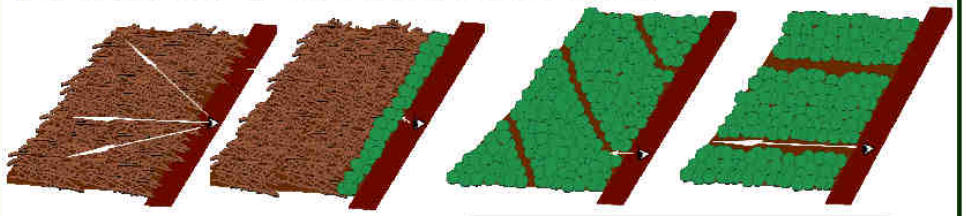

Garder ou non une haie d'arbre qui cache la coupe

Faire des chemins rectilignes ou avec une courbe à leur entrée qui cache leur longueur.

Faire des coupes plus ou moins géométriques, influer sur la forme.

Faire des coupes plus ou moins grandes et plus ou moins étalées.

L'avantage des coupes partielles est qu'elles ne présentent quasiment aucun impact dans le paysage, de près comme de loin. Bien au contraire, la forêt devient rapidement plus claire, plus attrayante.

Il existe différentes techniques pour réduire l'impact paysager d'une coupe. Entre autres, on peut opter pour des coupes de géométrie différente, s'appuyant sur les lignes directrices du paysage et évitant des lignes déstructurantes.

En savoir plus ! On peut se référer au journal Forêt entreprise N°140 de 2001 ou bien sur internet :
http://www.parcdumorvan.org/fic_bdd/pdf_fr_fichier/1231323314_CoupeBDef.pdf
ou http://www.ofme.org/crpf/documents/doc/03%2012%20actions%20forestieres%20reduit.pdf

Aides et subventions en forêt

Aides pour l'amélioration des peuplements

Reboisement de taillis et taillis sous futaie ou de futaie de qualité médiocre **Conversion de taillis en taillis sous futaie ou Futaie**		
Subventions	50%	
	60%	en zone Natura 2000 ou zone de montagne

Montant minimal d'aide publique	1000 €
Coût maximum de maîtrise d'œuvre : 12 % du montant total des travaux	

Maximum des aides décernées

Travaux d'amélioration des peuplements existants	
Opération de désignation de tiges d'avenir et détourage (balivage) dans les taillis et taillis sous futaie	1 100 €/ha
Élagage à grande hauteur	1 100 €/ha
Dépressage	1 500 €/ha

Reboisement de taillis et taillis sous futaie ou de futaie de qualité médiocre, conversion de taillis en taillis sous futaie ou futaie	
Reboisement résineux racines nues	3 200 €/ha
Reboisement résineux godet	3 700 €/ha
Reboisement feuillus y compris noyers et peupliers	2 900 €/ha
Conversion en futaie feuillue	3 200 €/ha

Aides pour la desserte

	Taux de subvention	Taux maximum en cas de participation des collectivités
Dossiers individuels	40%	50%
Dossiers portés par des groupements forestiers	50%	60%
Dossiers s'inscrivant dans un schéma de desserte ou une stratégie locale de développement ou portés par une structure de regroupement	70%	80%

Montant minimal d'aide publique	1000 €
Coût maximum de maîtrise d'œuvre : 12 % du montant total des travaux	

Maximum des aides decernées

	Hors zone alpine	Pente maximum
Route forestière	35 000 €/km	12 %
Piste forestière	12 000 €/km	30 %
Place de dépôt	4000 €/pièce	

Largeur hors desserte multifonctionnelle	3m mini	4m maxi

Aides Défense des Forêts Contre les Incendies

Aide de 80 % pour la mise aux normes, la création, les coupures de combustibles, les opérations sylvicoles de diminution de l'inflammabilité dans les peuplements très inflammables et dans les zones classées à haut risque.

Résumé des traitements en rapport aux objectifs

Le tableau suivant permet d'effectuer une comparaison des itinéraires proposés en fonction des objectifs fixés.

Tableau récapitulatif des atouts et contraintes des traitements préconisés. (d'après P. Delord)

	Objectif de protection	Objectif de production de bois de chauffage	Objectif de production ce bois d'œuvre (difficile ici)	Objectif environnemental	Objectif paysager	Objectif d'accueil de la faune sauvage	Facilité de gestion	Limitation des coûts
Maintien du taillis	-	+++	-	-	-	+++ stade jeune - Autre stade	+++	+++
Conversion en Taillis Sous Futaie	+	+++	+	+	+	+++ stade jeune + autre stade	++	++
Conversion directe en futaie régulière	++	-	+++	++	++	++ stade jeune + autre stade	++	++
Conversion en futaie irrégulière	+++	+	+++	+++	+++	++	-	++
Renouvellement du taillis par trouées	+++	+++ si rejet - si semis	-	++	+	++	++	++

Objectif non atteint	-
Objectif en partie atteint	+
Objectif atteint	++
Objectif très bien atteint	+++

20

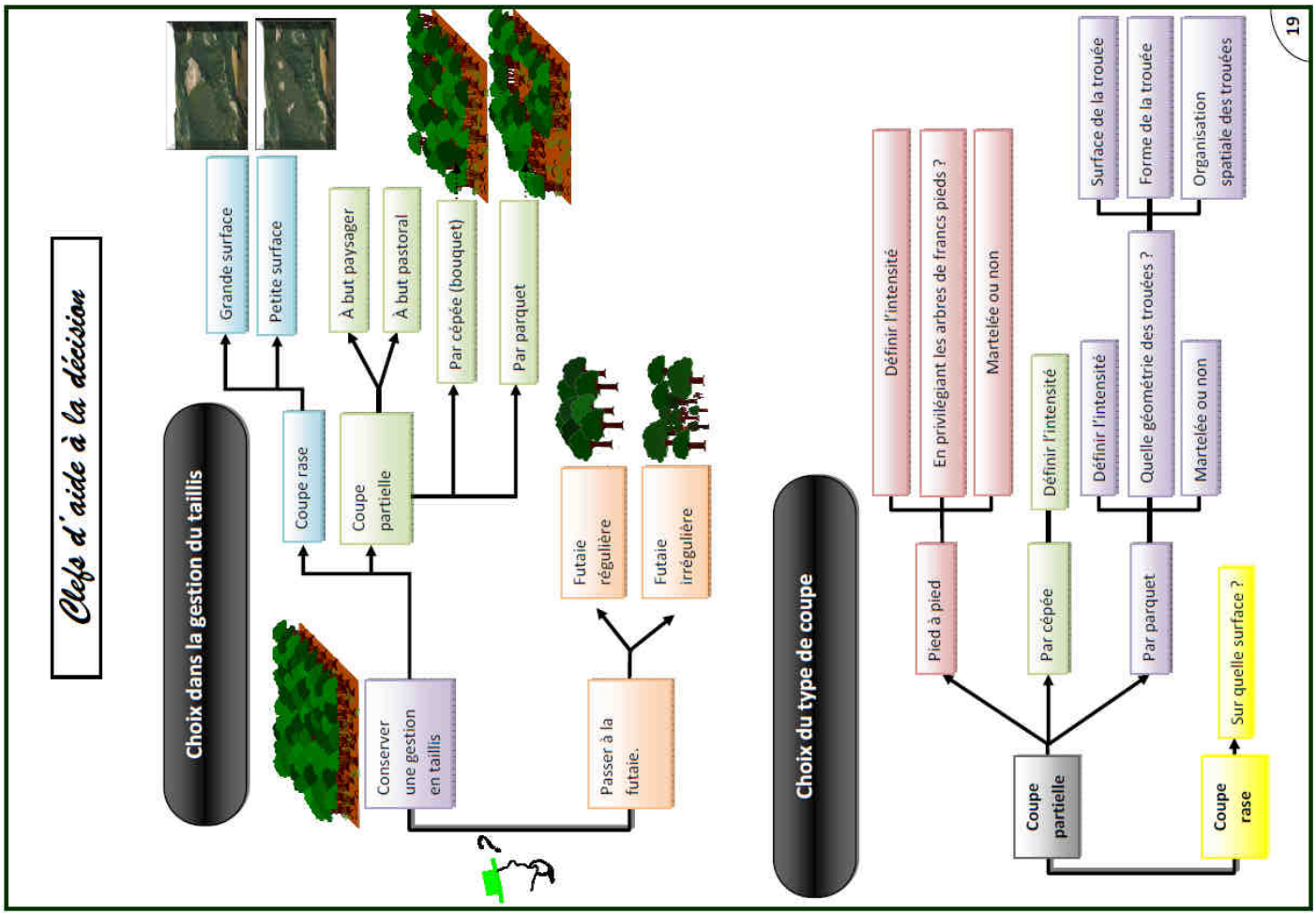

Ouvrage écrit par Jean Prévost de Agroparistech ENGREF avec la collaboration de Manuel Vaucouloux (élu en charge de la commission municipale développement durable de Grâne), Pierre Tabouret et Christophe Barbe du CRPF Rhône-Alpes.

La région Rhône-Alpes, le syndicat mixte de la Vallée de la Drôme et la Communauté de Commune du Val de Drôme ont aidé au financement de cet ouvrage.

Mai 2010 à Grâne.

Adresses utiles :

Pour tout conseil sur votre forêt :
Centre Régional de la Propriété Forestière :

Antenne Drôme-Ardèche :
95, avenue Georges Brassens
26 500 Bourg-lès-Valence
Tel : 04 75 83 90 29
Fax : 04 75 83 90 29
Mail : christophe.barbe@crpf.fr

Technicien de secteur :
Pierre TABOURET
Tel : 04 75 21 26 64
Permanence le lundi matin.
Mail : pierre.tabouret@crpf.fr

Pour tout renseignement concernant l'ouvrage :

PREVOST Jean
Tel : 06 25 40 62 96
Mail : prevost.jean@ymail.com

Pour tout renseignement sur la législation ou les aides en forêt, contactez la

Direction Départementale des Territoires
(Regroupement de la DDAF et de la DDE) :

Christophe CHANTEPY,
Tel : 04 75 82 51 15
Mail : christophe.chantepy@drome.gouv.fr

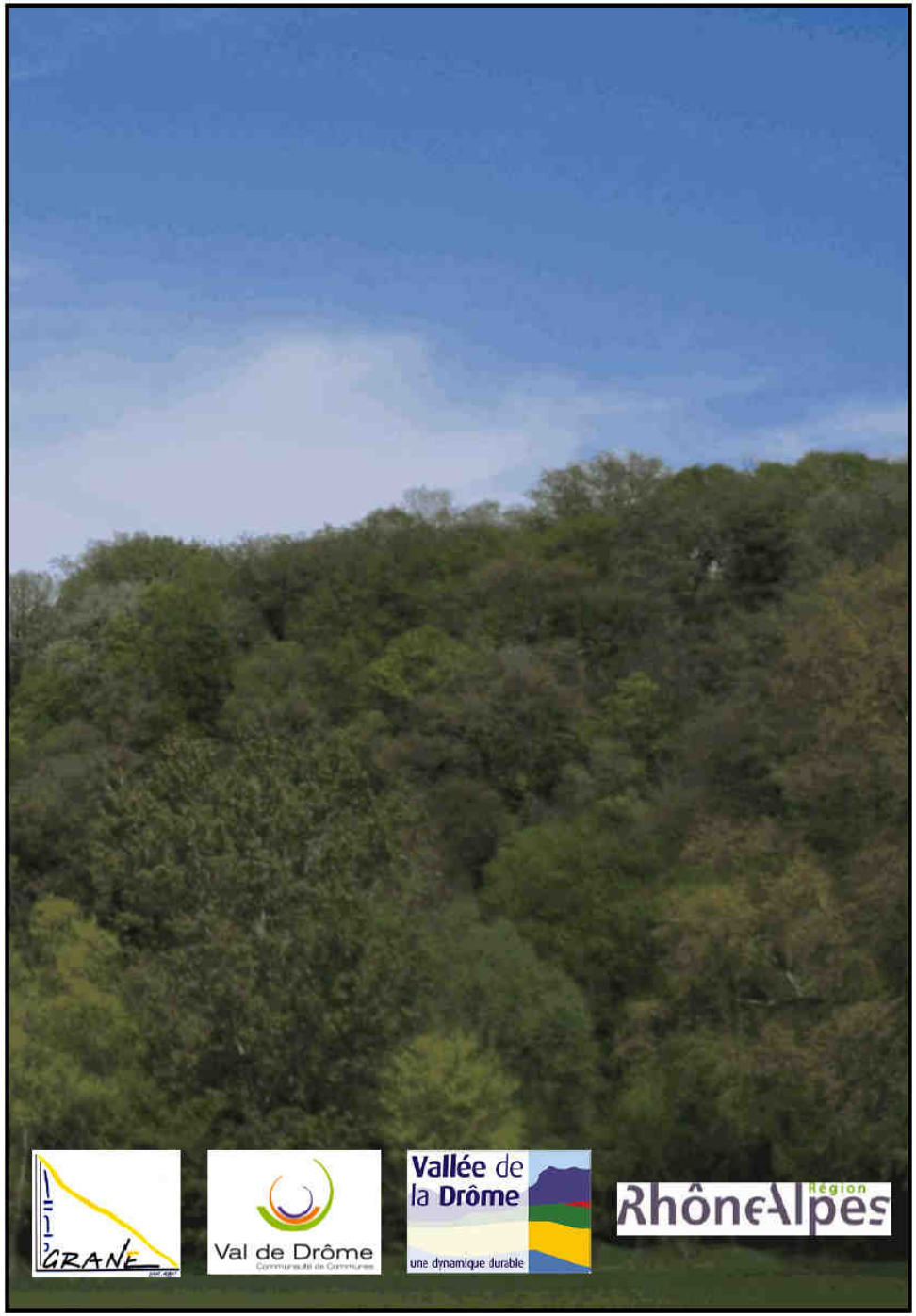

Annexe 7 : Plaquette donnée à la troisième réunion publique

La forêt, le regroupement et la gestion durable

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES

Le regroupement forestier est une opportunité de garantir une gestion durable de nos forêts privées sur des surfaces importantes en alliant les intérêts des propriétaires, des exploitants, du milieu et de la population.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un organisme public, administré par un conseil de centre composé de propriétaires forestiers élus. Son rôle est de conseiller et d'accompagner les propriétaires forestiers qui le désirent. Cet organisme ne peut faire de travaux forestiers, ni gérer vos forêts, mais leurs conseils sont gratuits.

Le regroupement n'est pas une source de destruction forestière, bien au contraire. Se regrouper, c'est s'engager ensemble dans une démarche de gestion durable à l'échelle d'un territoire.

Les propriétaires qui s'engagent à avoir un document de gestion durable et à le respecter peuvent bénéficier d'aides plus importantes sur la desserte, l'entretien...

La forêt est très morcelée, avec beaucoup de propriétaires de parcelles de taille réduite. Le regroupement permet de gérer de plus grandes surfaces et de bénéficier des conseils d'un professionnel pour un travail de qualité sur le long terme et une gestion appropriée. Cela permet de mieux prendre en compte toutes les fonctions de la forêt (social, écologique, économique, ...).

Le bois est, dans la région, la première source d'énergie renouvelable. La demande, notamment en bois bûche, est bien supérieure à l'offre, non par manque de volume, mais par manque d'organisation des propriétaires. Développer la filière en amont promeut donc le développement des énergies renouvelables.

Le regroupement offre de nombreuses possibilités et garantit une gestion durable.

Attention, gérer n'est pas détruire !

Une coupe bien faite crée une forêt plus aérée, où il est plus agréable de se promener, où la diversité floristique est plus importante (apport de plus de lumière au sol). Mais une coupe permet aussi d'améliorer les forêts en sélectionnant les arbres les plus jolis pour qu'ils se reproduisent. Enfin, il faut penser à la régénération de nos forêts par coupes rationnelles, le chêne pubescent fructifiant peu et germant mal.

Se regrouper permet de satisfaire tous les intérêts. Un exploitant forestier passe beaucoup de temps à chercher des propriétaires pour trouver des parcelles à couper : il doit donc procéder ou faire procéder à des coupes rases pour pouvoir être rentable. Le regroupement permet d'être organisé, de pouvoir proposer un volume quantifié et identifié. D'autres types de coupe deviennent alors possibles, entre autres des coupes partielles ou des coupes rases sur de petites surfaces. Ces coupes sont plus paysagères, et permettent au propriétaire de conserver son capital (arbres, sols, cadre de vie). Le regroupement offre ainsi plus de possibilités, et concilie différents intérêts : économique, patrimonial (propriétaire), écologique (ouverture des milieux), social (paysage), ...

Le regroupement offre une transparence qui permet le dialogue.

Nous contacter :

Centre Régional de la Propriété Forestière, Antenne Drôme-Ardèche :
95, avenue Georges Brassens
26 500 Bourg-lès-Valence
Tel : 04 75 83 90 29
Fax : 04 75 55 15 29
Mail : christophe.barbe@crpf.fr

Technicien de secteur :
Pierre TABOURET
Tel : 04 75 21 26 64
Permanence le lundi matin.
Mail : pierre.tabouret@crpf.fr
PREVOST Jean
Tel : 06 25 40 62 96
Mail : prevost.jean@ymail.com

Annexe 8 : Aperçu des présentations faites lors de réunions publiques qui constituent les documents qui y sont distribué

Annexe 8.1 : Aperçu de la présentation de la première réunion publique

LES FORÊTS

2062 ha, 45,2% du territoire grânois
Une forêt essentiellement feuillue, gérée en taillis.
Peu de résineux, et souvent en mélange éparse.

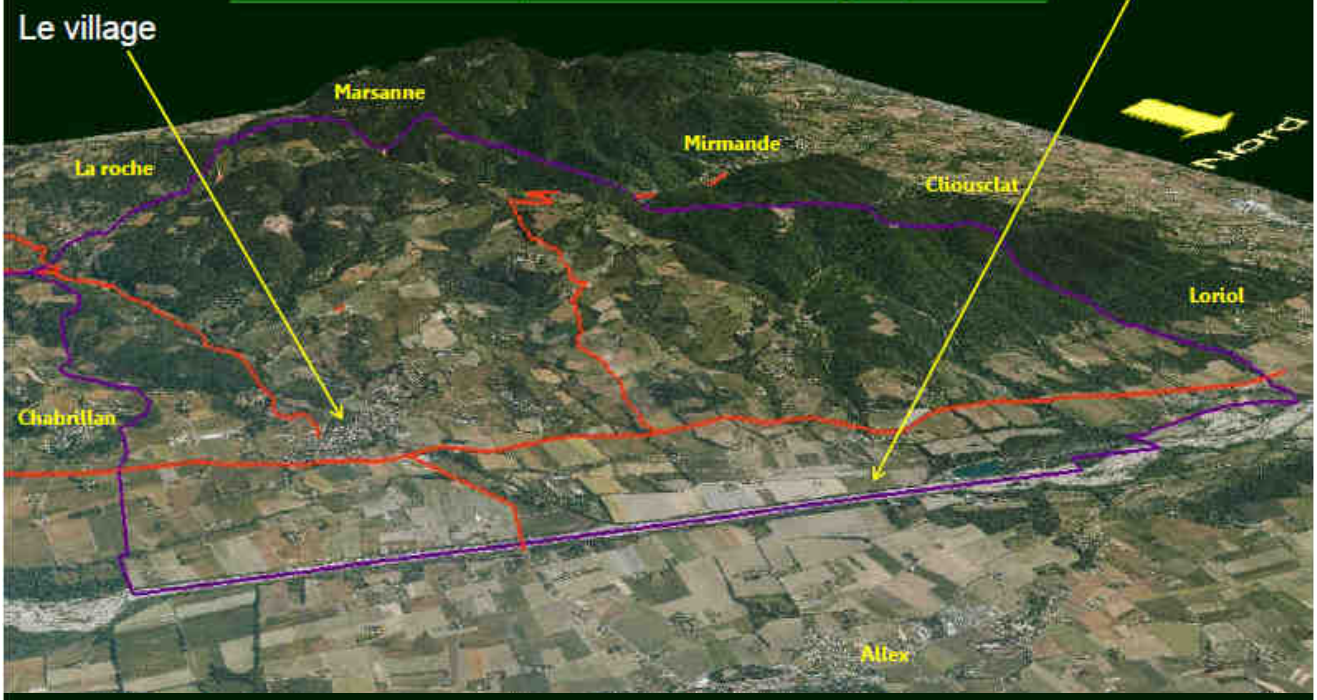

LA PROPRIÉTÉ

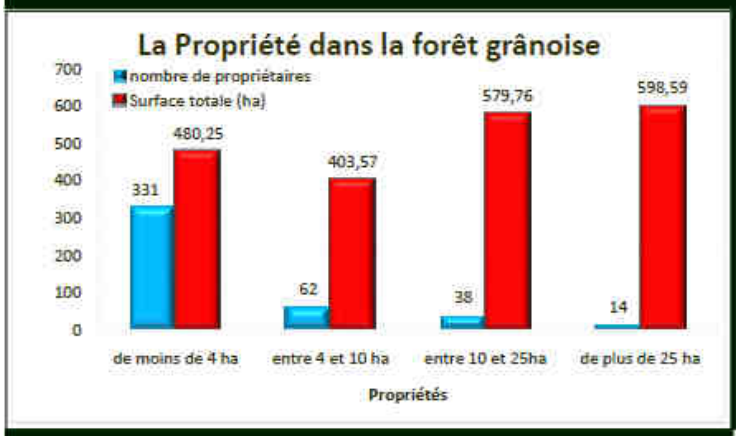

Plus de 650 propriétaires.
pour 2062 ha

Situation similaire dans le Crestois

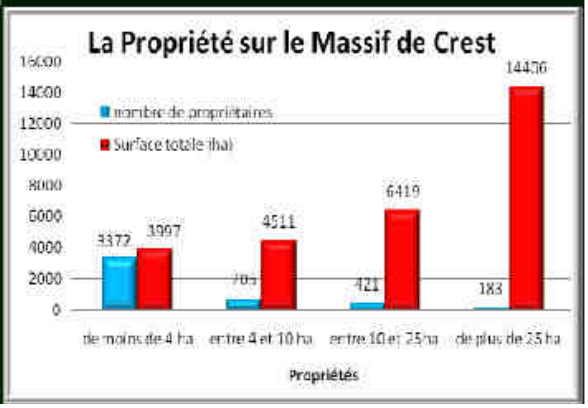

LA DESSERTE

L'ASPECT PAYSAGER

Cadre de vie

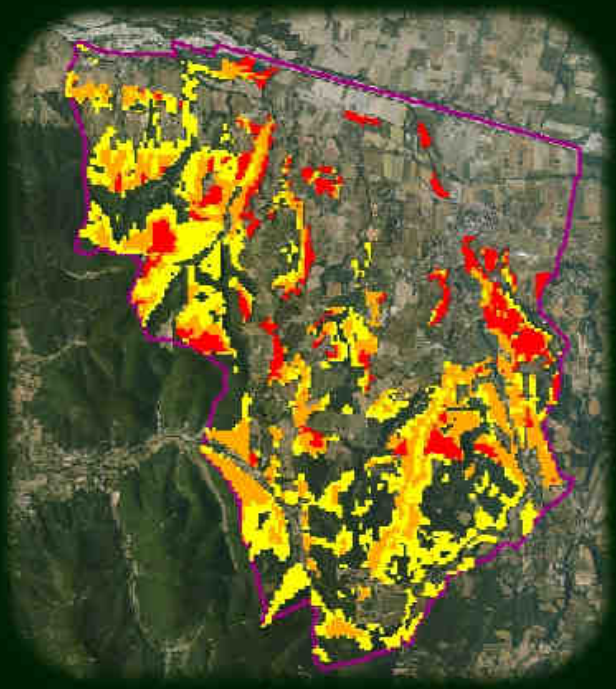

Loisir

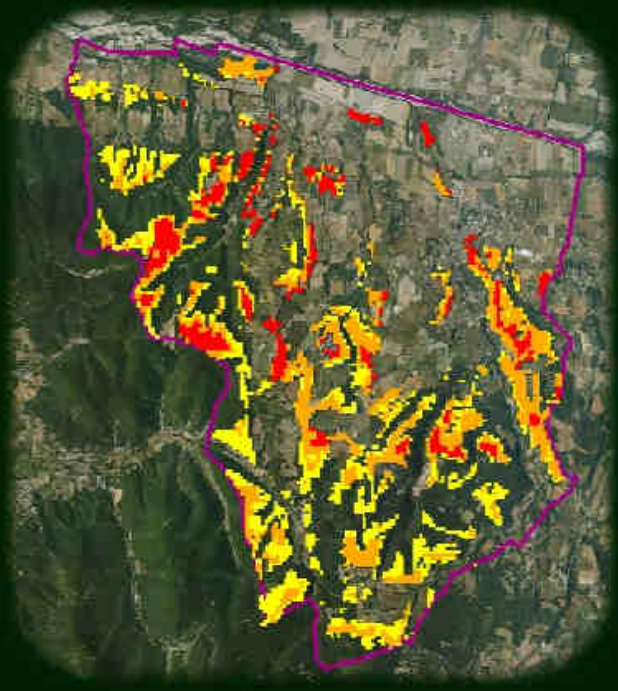

Zone à fort impact paysager

Zone à impact paysager moyen

Zone à faible impact paysager

Les origines du projet

+

DDT & CRPF

+ Constat d'absence d'organisation de la propriété à Grâne.
+ Pôle d'Excellence Rurale de la CCVD.

Projet de regroupement, d'organisation des propriétaires.

TRAVAIL DÉJÀ EFFECTUÉ

Réunions commune et professionnels.

Réunions techniques avec le CRPF.

Travail pour trouver des groupes de propriétaires motivés.

Embauche d'un stagiaire.

Le stage : ses objectifs

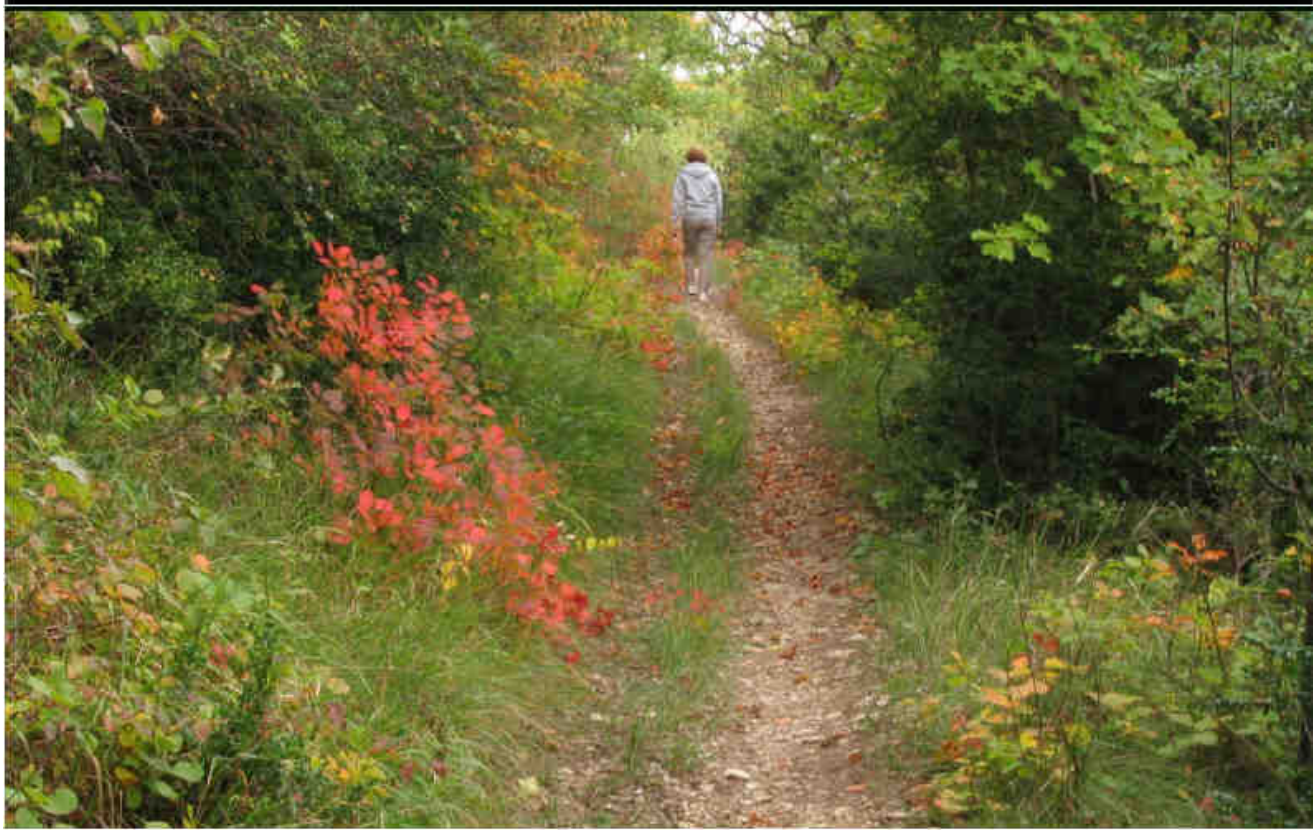

Analyse de la situation
Mise en place d'outils pratiques pour agir
Application sur Grâne

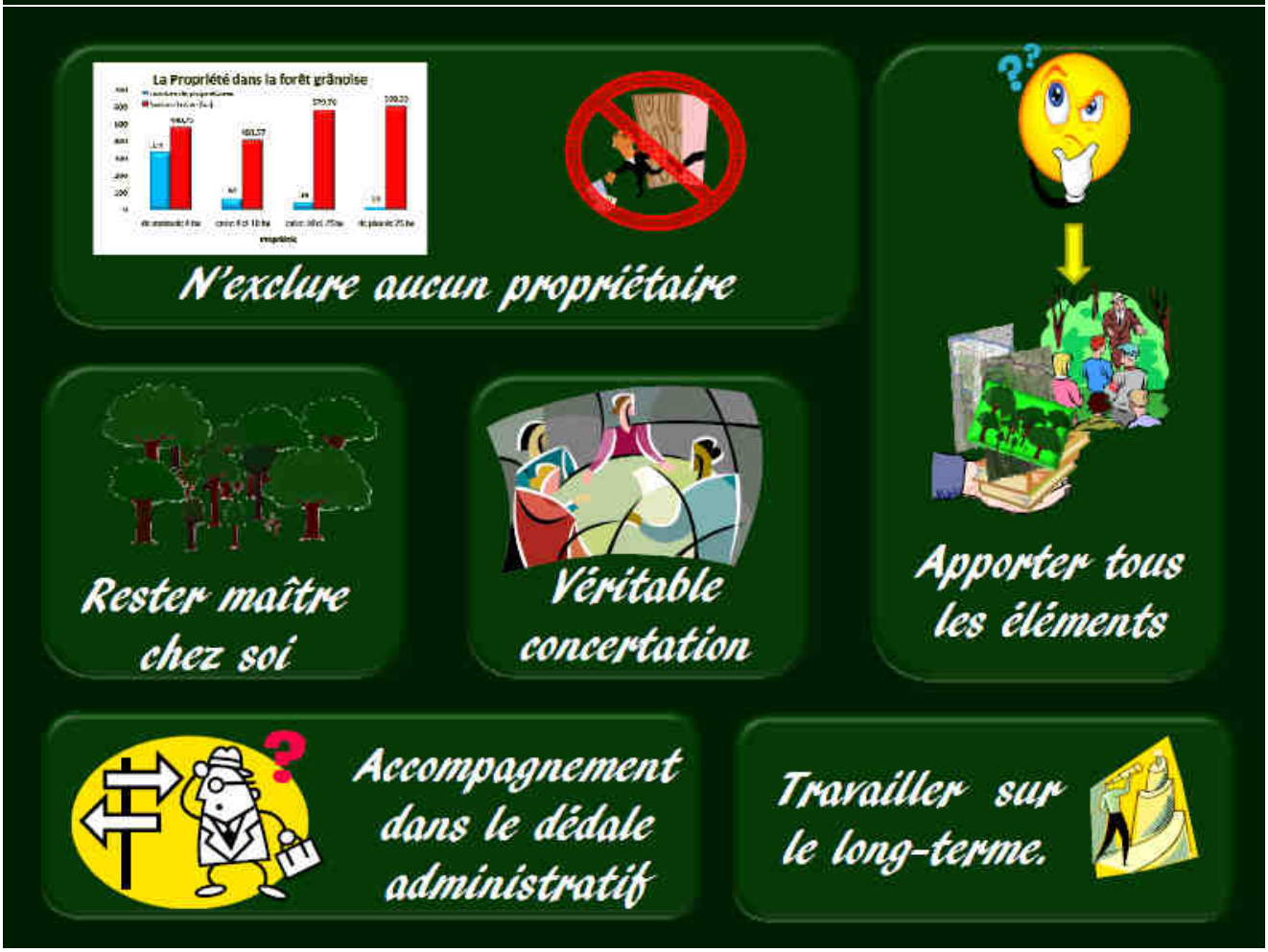
La Propriété dans la forêt grânoise
N'exclure aucun propriétaire
Rester maître chez soi
Véritable concertation
Apporter tous les éléments
Accompagnement dans le dédale administratif
Travailler sur le long-terme.

Ce qui va être fait

Ce qui a été fait ou commencé.

Bibliographie

Étude de la forêt de Grâne (commencée).

Lettre de présentation du projet.

Questionnaire auprès des propriétaires.

Ce qui doit être fait.

Enquête auprès des exploitants et des vendeurs de bois énergie.
Enquête auprès des propriétaires (questionnaire et entretien) : attentes, organisation…
Animation auprès des propriétaires par réunions publiques diverses.
Mise en place de documents de vulgarisation de gestion forestière.

Quelques dates

Vendredi 28 mai après-midi

Réunion publique sur le terrain

Sujet : *les gestions forestières possibles à Grâne.*

fin juin

Réunion publique en salle

Sujet : *les différentes manières de s'organiser pour les propriétaires.*

Quelques documents supplémentaires

Zone retenue pour l'étude de la filière forestière

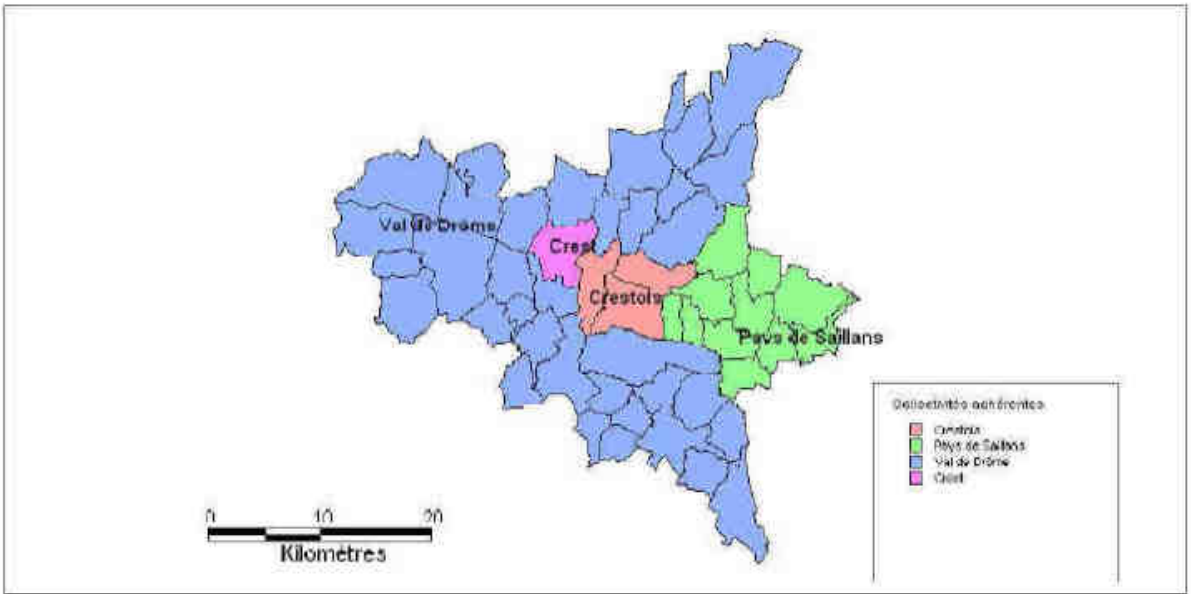

Résultats du questionnaire

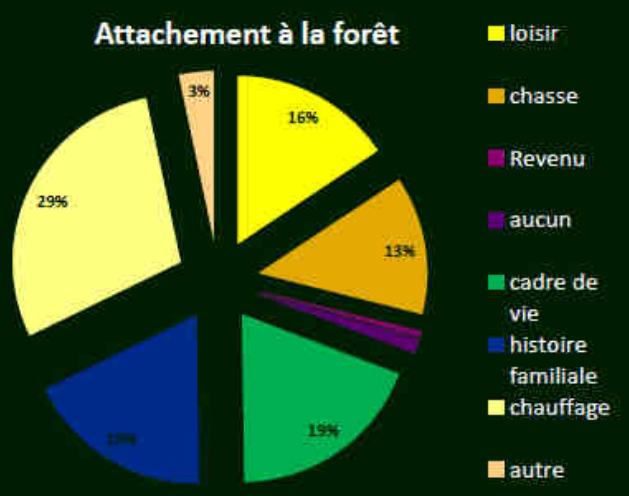

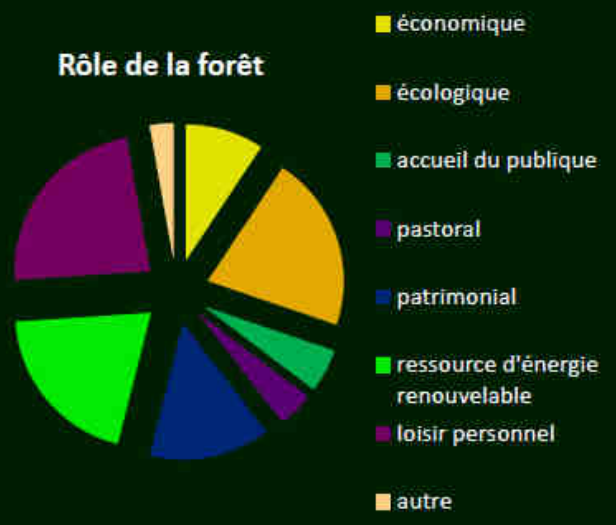

Résultats du questionnaire (suite)

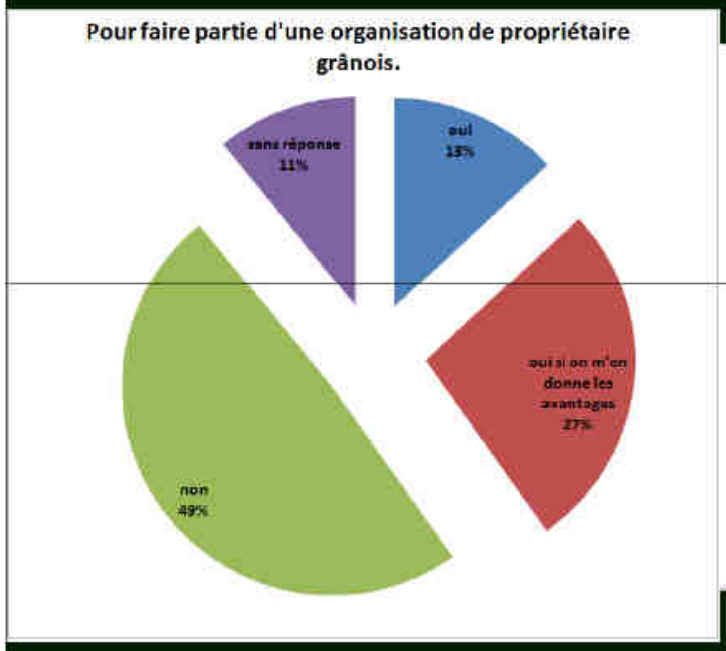

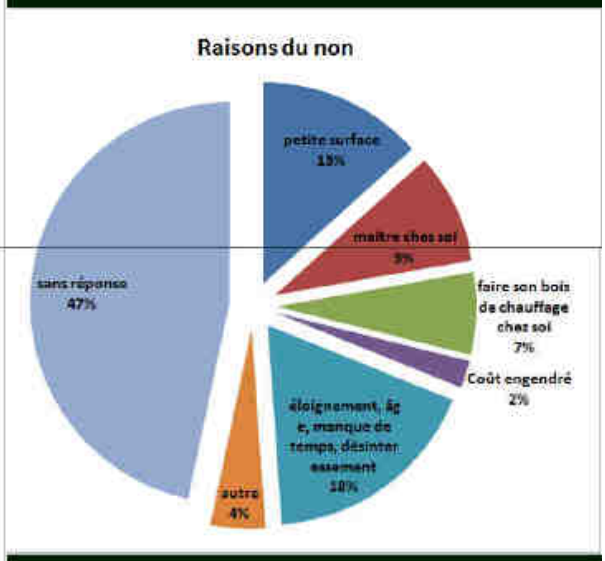

Annexe 8.2 : Aperçu de la présentation de la troisième réunion publique

La propriété forestière Crestoise

Plus de 25000 ha, dont 86% de forêt privée.

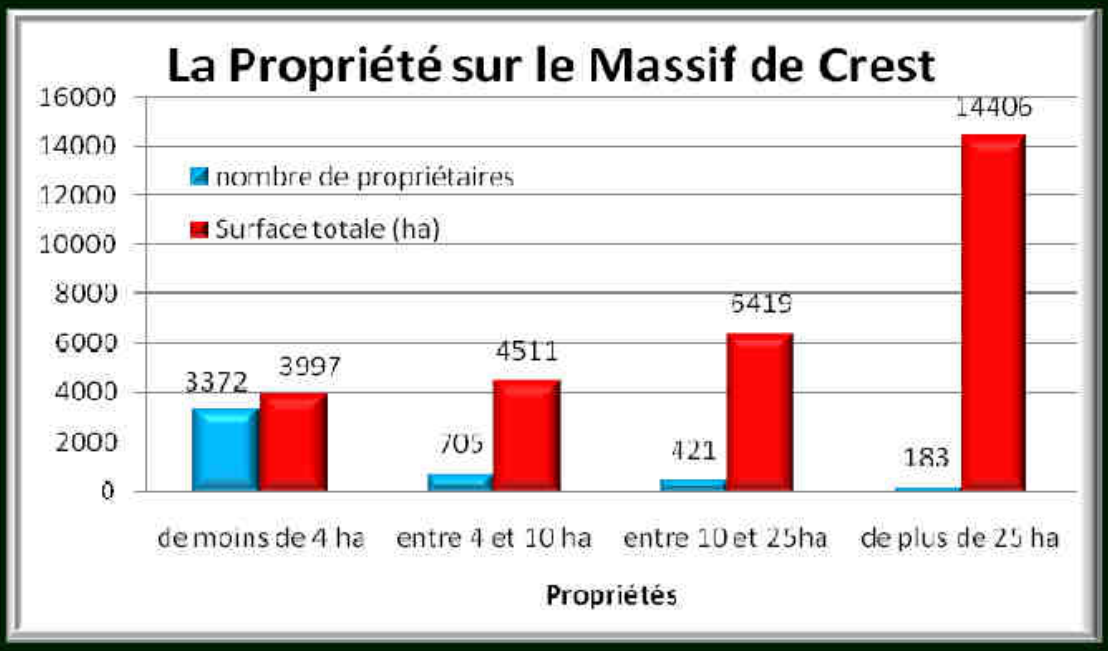

Les peuplements

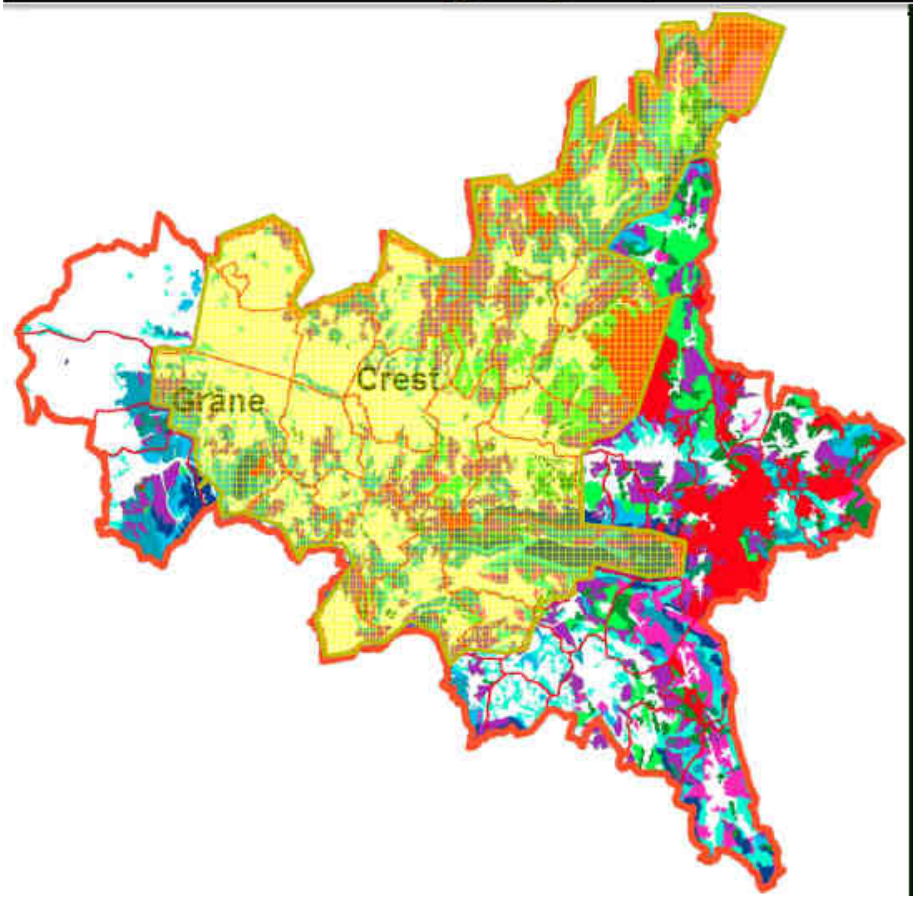

Sur la basse vallée de la Drôme.

52 000 ha

86% de forêt privée

66% feuillus

Sur la zone réduite

25 000 ha

1,5 million de m^3

50000 m^3/an.

65% feuillus
35% résineux

L'étude du milieu

Étude sur la desserte, le paysage, les essences ...

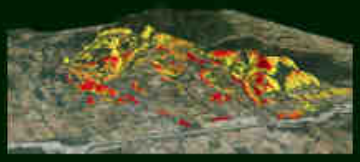

Surtout faite à Grâne.

Mise en place d'outils utilisables ailleurs pour continuer cette étude.

La gestion forestière

À chaque objectif, il existe plusieurs manières de gérer sa forêt.

Le taillis.
La futaie.
Se donner les moyens

Le produit final : majoritairement du bois énergie.

Gérer sa forêt pour :

Diminuer le risque incendie.
Améliorer son patrimoine
Voir sur le long terme
Conserver son capital et ses sols.

Les aspects de filière

L'importance de l'amont : organisation et ses conséquences.

Le bois énergie.

Le bois bûche, une filière sans problème.

La plaquette : un bilan mitigé.

Un manque de politique répondant à un manque d'information..

Quelle échelle, quelle dynamique?

D'autres débouchés.

Micro-niches.

Une meilleure valorisation?

Pourquoi se regrouper?

Financier.
Économie d'échelle.
Aides forestières.
Assurance responsabilité civile.

Faire valoir ses droits, avoir un poids de négociation.

Lors de litiges.
Auprès des exploitants : volume et durabilité.
Auprès des autres usagers.

Pouvoir faire autre chose : gérer mieux sans dépenser plus.

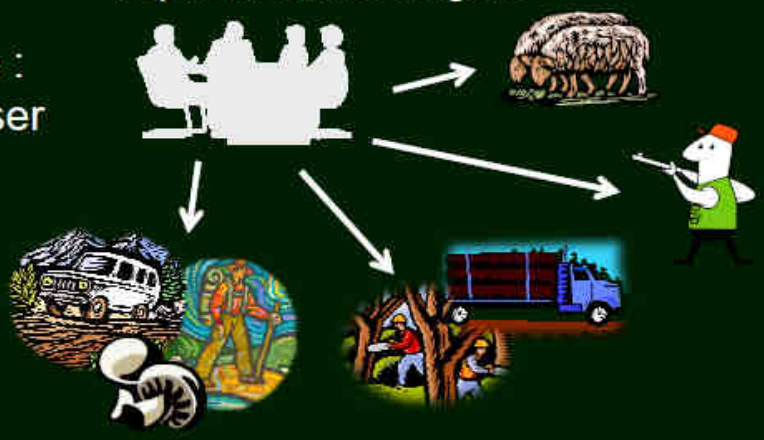

Pouvoir faire appel à un professionnel.

Avoir une garantie de gestion durable.

Les différentes formes

Le regroupement foncier : échange, vente, achat à l'amiable de parcelles.

Les groupements forestiers.

Idéal pour gérer en commun.
Perte de la propriété.
Suivi difficile, récupération très dure.
Désintéressement.
Peu adapté aux forêts peu rémunératrices.

Associations loi 1901.

Très simple.
Peu efficace pour gérer en commun.

Associations syndicales (loi de 1865).

Libre, grande flexibilité.
adaptée aux forêts peu rémunératrices.
Conservation de la propriété.
Efficace pour gérer en commun.

Qu'est-ce?

Un document sur sur une période d'une quinzaine d'années.

A/ Analyse de la situation de la forêt

B/ Objectifs à long terme et mode de mise en valeur

C/ et D/ Programme de coupes et travaux

E/ Analyse des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur les forêts

+

Une feuille de visite signée par le propriétaire avec l'analyse des parcelles et le programme individuel de coupes et travaux

Une garantie de gestion durable pour obtenir des aides

La démarche

Appel d'offre

Visite avec chaque propriétaire

Rédaction et contrôle des différents itinéraires sylvicoles

Prise de rendez vous avec chaque propriétaire pour signature de la proposition de gestion.

Appel d'offre pour son application

Application sous l'impulsion du gestionnaire

Les avantages et inconvénients

Les différents niveaux d'intérêts dans l'utilisation d'un tel document :

- Pour le propriétaire :

  → Un itinéraire sylvicole précis et adapté pour une valorisation économique et environnementale au plus juste.

  → Un prévisionnel de coupes et travaux établis sur toutes les propriétés adhérentes pour une durée de 15 ans.

  → Un document subventionné et qui ouvre des financements.

- Pour les professionnels :

  → Un volume de travail défini et régulier avec un seul interlocuteur en terme d'organisation et de suivi.

- Pour les autres usagers :

  → Une transparence et une gestion durable de la forêt.

Pour résumer une structure de regroupement, même légère, se veut être le chaînon manquant entre les propriétaires et les autres acteurs en forêt.

Les inconvénients d'un tel document :

- Un engagement sur la durée.
- Difficulté de modification du plan de gestion.

Annexe 9 : Une base de statuts à compléter et modifier avec les propriétaires

Sommaire

TITRE I : Dispositions générales 69

Article 1 : Constitution de l'association 69

Article 2 : Dispositions générales / Lois régissant les statuts de l'association 69

Article 3 : Périmètre de l'association 69

Article 4 - Membres de l'association 69

Article 5 : Admission 70

Article 6 : Démission 70

Article 7 : Exclusion 70

Article 8 : Nom et siège de l'association 71

Article 9 : Durée de l'association 71

Article 10 : Dissolution de l'association 71

TITRE II : Administration 72

Article 11 : Fonctionnement de l'association 72

2.1 L'assemblée générale : 72

Article 12 : Composition 72

Article 13 : Réunion et déroulement de l'Assemblée générale 72

Article 14 : Organisation des votes 73

Article 15 : Rôles de l'assemblée générale : 74

2.2 Le conseil syndical : 74

Article 16 : Composition 74

Article 17 : Réunion du Conseil syndical 75

Article 18 : Pouvoirs et fonctions du conseil syndical 75

Article 19 : La nomination du président 77

Article 20 : Les attributions du président 77

Article 21 : Secrétaire 77

Article 22 : Trésorier 78

Article 23 : *Vice-président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint / les suppléants* 78

TITRE III Moyens de subvenir aux dépenses 79

Article 24 : Trésorerie 79

Article 25 : Les ressources de l'association 79

Article 26 : Les dépenses de l'association 79

TITRE IV L'objet de l'association 80

Article 27 : L'objet de l'association 80

Article 28 : Le rôle de représentation de l'association 80

TITRE V L'engagement des membres de l'association et leurs garanties 82

Article 29 : Les engagements des membres de l'association 82

Article 30 : Les garanties données aux membres de l'association 82

Article 31 : Les Revenus 82

VI Dispositions diverses 83

Article 32 : Le règlement intérieur 83

Article 33 : Études préparatoires, travaux et coupes 83

Article 34 : Agrégation volontaire de nouveaux adhérents 83

Article 35 : Signature des statuts 84

Article 36 : Enregistrement du présent acte d'association 84

TITRE I : Dispositions générales

Article 1 : Constitution de l'association

Sont réunis en Association Syndicale Libre de Gestion Forestière conformément aux articles 1 à 10 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er Juillet 2004, aux articles 1 à 6 du décret n° 2006-504 du 3 Mai 2006 et aux articles L247-1 et 8 du code forestier sur le territoire …….(*ex : de la basse Vallée de la Drôme*), dans le(s) département(s) de …… (*ex : la Drôme*), les propriétaires de terrains non bâtis qui ont exprimé par écrit leur consentement unanime.

La liste des membres *(«* fondateurs *»? : on peut ensuite rajouter la liste de tous les membres, ou la mettre dirrectement (plus compliqué))* figure en annexe des présents statuts, ainsi que le plan périmétral des parcelles syndiquées

Article 2 : Dispositions générales / Lois régissant les statuts de l'association

L'association est soumise à toutes les règles et conditions édictées par la loi des 21 Juin 1865 et 22 Décembre 1888 sur les Associations syndicales et tous textes législatifs et réglementaires la modifiant ou la complétant, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1er Juillet 2004. Les obligations découlant de la constitution de l'association sont attachées aux immeubles ou parties d'immeubles engagés et les suivent en quelque main qu'elles passent jusqu'à la dissolution de cette association. En cas de mutation des immeubles concernés, le ou les cédants doivent en informer le ou les acquéreurs et, par voie notariale, le président de l'association.

(Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre de l'association, l'avis de la mutation doit être donné à l'association qui peut faire opposition dans le but d'obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.) ???

Article 3 : Périmètre de l'association

Le périmètre de l'association s'étend sur la *(les)* commune(s) de ……., département ……. Il est défini par l'ensemble des parcelles cadastrales engagées par les propriétaires lors de leur adhésion à l'association, telles qu'elles figurent sur les plans et matrices.

Article 4 - Membres de l'association

Sont membres de l'association les personnes qui réunissent les trois conditions suivantes :

Être propriétaire ou mandaté par le propriétaire de terrain(s) non bâti(s) figurant sur l'état parcellaire cadastral des communes suivantes : …….. (*ex : Grâne (26400)*) ;

Être membre fondateur de l'association ou avoir été agréé comme membre associé par l'assemblée générale ;

Être à jour de sa cotisation.

Une personne (physique ou morale) peut solliciter l'adhésion à l'association dès lors que son nom figure sur une matrice cadastrale comme propriétaire.

Si la propriété est en indivision ou en bien non délimité, il ne peut y avoir qu'une seule adhésion au titre de cette propriété. Les propriétaires co-indivis signent collectivement le bulletin d'adhésion *(« et désignent sur ledit bulletin la ou les personne(s) qui les représentera(ont) auprès de l'association » ???: simplifie grandement la gestion).*

Si la propriété est démembrée, sauf disposition contraire du dernier propriétaire, c'est le nu-propriétaire qui signe le bulletin d'adhésion.

Si la propriété appartient à une société civile, c'est le ou les gérant(s) ou une personne dûment mandatée, qui signe(nt) le bulletin d'adhésion.

La liste des membres de l'association est actualisée chaque année par le Conseil syndical et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire. Cette liste peut être consultée par tous les membres de l'association.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, les personnes doivent présenter leur demande par écrit au Conseil syndical qui la soumet pour approbation à l'Assemblée générale.

Le postulant doit faire la preuve de la propriété des parcelles sur lesquelles il souhaite bénéficier de l'objet de l'association en présentant une matrice cadastrale à son nom ou au nom d'une personne dont il a reçu un mandat daté et signé.

L'admission n'est possible que préalablement à la décision d'engager une nouvelle tranche d'études et/ou de travaux. ????????????

Article 6 : Démission

Au terme d'une durée de *trois/cinq ???* ans, après acquittement de sa dette syndicale, chaque membre associé peut demander à quitter l'association syndicale par lettre avec AR 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Le conseil syndical ne peut refuser le retrait si aucune charge ne grève les parcelles concernées (pour la réalisation d'une desserte, ou l'intégration dans un plan simple de gestion par exemple); dans le cas contraire, il doit être proposé à l'associé souhaitant se retirer de rembourser les sommes dues à l'association. *Une somme forfaitaire, fixée chaque année par l'assemblée générale, sera demandée au membre démissionnaire, correspondant aux frais de dossier généré ??? (à mettre si on veut un dédommagement pour le retrait).*

Pour les parcelles retirées, les engagements pris par l'association en matière de garanties de gestion durable ou de certification seront transférés aux propriétaires des parcelles.

Article 7 : Exclusion

En cas de manquement grave aux règles d'éthique ou de non-respect des présents statuts et/ou du règlement intérieur, le Conseil syndical peut demander à l'Assemblée générale de prononcer l'exclusion d'un ou plusieurs membres. Si l'Assemblée générale valide la demande du Conseil syndical, l'association restitue à (aux) l'ancien(s) membre(s) ce qui lui (leur) est dû, dans la limite de ses (leurs) apports.

Article 8 : Nom et siège de l’association

L’association porte le nom de : **Association syndicale de gestion forestière ……..**

Son siège social est fixé à : ……

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil syndical.

Article 9 : Durée de l’association

Durée illimitée :

La durée de l'association est illimitée.

Durée limitée :

La durée de l’association est fixée à __ ans à compter de la réception des statuts en Sous-Préfecture/Préfecture de …….

Article 10 : Dissolution de l’association

La dissolution ne pourra être prononcée qu'après apurement de ses dettes. La dissolution sera en outre subordonnée aux conditions suivantes :

1) elle devra être proposée en Assemblée Générale Ordinaire, puis votée en Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet.

2) l’Assemblée générale statue sur la dévolution du patrimoine de l’association sans pouvoir attribuer à aucun de ses membres autre chose que leurs apports.

3) L’Assemblée générale nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres du Conseil syndical .A défaut, l’Assemblée générale nomme un liquidateur extérieur pour assurer les opérations de liquidation.

TITRE II : Administration

Article 11 : Fonctionnement de l'association

L'association a pour organes administratifs :

l'Assemblée générale ;

le Conseil syndical ;

le Président.

2.1 L'assemblée générale :

Article 12 : Composition

L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires et des personnes mandatées par les propriétaires, remplissant les conditions définies à l'article 4 des présents statuts et figurant sur la liste actualisée chaque année par le Conseil syndical, approuvée par l'Assemblée générale ordinaire.

Article 13 : Réunion et déroulement de l'Assemblée générale

Elle se réunit de façon ordinaire au cours du premier semestre de chaque année, sur initiative du Président, par courrier ou message électronique, avec *21 ou 15 ???* jours de préavis. La convocation à l'Assemblée générale comporte la liste des questions que le Conseil syndical inscrit à l'ordre du jour ainsi que les indications de lieu, date et heure de la réunion.

Elle peut être convoquée extraordinairement par le conseil syndical, lorsque celui-ci le juge nécessaire ou a été saisi d'une de mande en ce sens par lettre écrite collectivement par au moins *la moitié/le tiers ???* des droits de vote des associés comptabilisé lors de la dernière Assemblée générale *(elle doit dans ce cas se tenir dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande ???*).

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Dispositions communes aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

L'Assemblée générale est présidée par le Président en exercice (*ou son représentant en cas de force majeur ???*) assisté de tout ou parti des membres du Conseil syndical qui signent le procès verbal de séance.

Le Conseil syndical peut aussi inscrire à l'ordre du jour les questions posées par les membres à la condition qu'elles soient écrites et reçues au moins 48 heures avant la date de l'Assemblée générale ???.

L'assemblée générale est valablement constituée lorsque le nombre de voix représentée est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de l'association (quorum).

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale peut être convoquée pour le jour même, et l'assemblée siège alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées, les délibérations demeurant soumises à la majorité requise (absolue ou 2/3 selon cas). OU

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil syndical décide la convocation d'une assemblée générale extraordinaire dans un délai minimum d'une semaine. L'assemblée est alors délibérante quel que soit le nombre de présents et de voix qu'ils représentent, les délibérations demeurant soumises à la majorité requise (absolue ou 2/3 selon cas).

Article 14 : Organisation des votes

Le nombre total de voix est défini comme étant le cumul des voix de chaque adhérent.

Exemple : Par classe de surface : Au cours des votes en assemblée générale, chaque propriétaire de parcelles syndiquées dispose :

d'une voix jusqu'à 4 hectares de surface syndiquée

de deux voix de 4 à 10 hectares de surface syndiquée

de trois voix de 10 à 25 hectares de surface syndiquée

de quatre voix au-delà de 25 hectares de surface syndiquée

On peut aussi envisager par pourcentage de la surface totale en association, cela peut être plus juste, mais est plus complexe et doit être ré-évalué et recalculé avant chaque réunion de l'assemblée générale.

Lors des Assemblées Générales Ordinaires, les délibérations sont prises à la majorité absolue (voix exprimés, par les associés présents ou représentés).

Lors des Assemblée Générale Extraordinaire, les délibérations sont prises à la majorité du 2/3 des voix présentes ou représentées, lorsque les votes portent sur :

des questions remettant en cause les dispositions statutaires

la dissolution de l'association.

Dans les autres cas, la majorité absolue suffit.

Avant chaque réunion, le Conseil syndical calcule le nombre total de voix et en informe l'Assemblé générale.

Les membres ne pouvant être présents à une Assemblée générale pourront donner procuration à une personne de leur choix pour les représenter. Les personnes civiles membres de l'association, désignent un délégué. Dans ces deux cas, les représentants auront les mêmes droits et pourront exercer les mêmes fonctions que les propriétaires.

D'une manière générale, les votes ont lieu à main levée sauf demande contraire d'au moins trois membres.

Un même membre ne pourra être représentant de plus de 10 ??? voix et ne pourra porteur de plus de deux procurations en plus de son vote.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante, sauf dans le cas d'un scrutin à bulletin secret, où elle est de même poids que les autres voix.

.

Les personnes non membres invitées ne prennent pas part au vote.(sauf délibération de l'assemblée générale) ????????????

Seront invités aux réunions les maires des communes concernées ou leurs représentants ??????.

Article 15 : Rôles de l'assemblée générale :

L'assemblée générale ordinaire :

▫ arrête le programme annuel des travaux d'intérêt collectif proposé par le Conseil syndical.

▫ vote le budget proposé par le conseil syndical chaque année

▫ statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association (siège, règlement intérieur, etc.)

▫ élit les membres du conseil syndical.

▫ fixe le montant de la cotisation annuelle de participation au frais de gestion

Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée générale :

l'approbation des comptes de l'association présentés par le Conseil syndical ;

l'approbation du programme d'études, travaux et coupes ;

toute décision d'acquisition ou pour contracter un emprunt ;

toute passation de marché, contrat ou engagement de dépense d'un montant supérieur à mille cinq cents (1 500) euros ;

toute modification des statuts ;

la dissolution de l'association ;

la nomination des syndics ;

l'approbation de l'entrée de nouveaux propriétaires, de la sortie d'anciens membres et de la liste des membres présentée par le Conseil syndical lors de l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale se prononce à l'occasion de sa réunion ordinaire annuelle sur la gestion du Conseil syndical.

2.2 Le conseil syndical :

Article 16 : Composition

Le Conseil syndical se compose de …….(*six, quatre ???*) membres et autant de suppléants élus par l'Assemblée générale pour une durée de (*trois, quatre ???*) ans. Le mandat est renouvelable par *tiers(2 – 2 – 2 chaque année)/ par moitié tous les deux ans ???.*

Les syndics sont indéfiniment rééligibles. Ils sont, la première année, soit volontaires soit désignés par tirage au sort.

Les personnes consultables lors des appels d'offres de l'ASLGF, soit directement, soit par le fait de leur fonction, ne pourront prétendre à la fonction de membre du conseil syndical.

Lors de l'élection des syndics les candidats devront s'engager formellement à accepter un poste de titulaire ou de suppléant si le besoin s'en fait sentir et s'ils sont élus par les syndics. Ils devront préciser le poste de titulaire qui leur conviendrait le mieux.

A chaque renouvellement, le Conseil syndical élit parmi ses membres, tous les deux ??? ans :

un Président *et son suppléant* ;

un Vice-président ;

un Trésorier *et son suppléant* ;

un Trésorier adjoint

un Secrétaire *et son suppléant* ;

un Secrétaire adjoint.

Pourra être déclaré démissionnaire tout membre du Conseil syndical qui, sans motif légitime, valable et accepté, aura manqué …… (*Deux, trois ???*) réunions consécutives.

En cas de vacance d'un membre du Conseil syndical, le Conseil syndical pourvoit provisoirement à son remplacement. Son remplacement définitif est décidé lors de la première assemblée générale, par une élection partielle. La durée du mandat de l'élu sera limitée au temps restant à couvrir par le membre remplacé.

Il n'est prévu aucune rémunération pour les syndics.

Les dépenses des syndics sont remboursées suivant les dispositions du règlement intérieur.

Article 17 : Réunion du Conseil syndical

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à défaut du vice-p*résident/de son suppléant* ??? ou à la demande écrite de *l'un, deux, trois ???* de ses membres.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt et les besoins de l'association l'exigent.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, *les suppléants n'étant pourvus de leur voix qu'en cas d'absence du membre qu'il représente (on peut aussi donner au suppléant le droit de vote dans tous les cas ???).* En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Le conseil syndical fixe le lieu de ses réunions. ***Si convocation par orale :*** *Il se réunit sur convocation orale de son Président Les délibérations du conseil syndical sont valables lorsque la réunion regroupe au moins quatre (4) de ses membres.* ***Si convocation par écrit :*** *Les délibérations du conseil syndical sont valables lorsque, tous les membres ayant été convoqués par lettre à domicile (si convocation par écrit), plus de la moitié y a pris part.* Elles sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Président, signé par tous les syndics présents à la séance.

Tous les membres associés ont la faculté de consulter le registre de délibérations au siège de l'association.

Article 18 : Pouvoirs et fonctions du conseil syndical

Le conseil syndical règle, par ses délibérations les affaires de l'association.

Les délibérations du Conseil syndical sont définitives et exécutoires, sauf celles pour lesquelles l'approbation de l'Assemblée générale est exigée par les statuts.

Le Conseil syndical assure la gestion de l'association et mène à bien toutes les opérations et démarches servant à l'accomplissement de l'objet défini à l'article *?(sur les rôles de l'association)* des présents statuts, dans la limite des dispositions de l'article 14.

Il contrôle et vérifie les comptes de l'association ;

Il élabore et soumet à l'Assemblée générale le programme des études, travaux et coupes ;

Il actualise chaque année la liste des membres de l'association ;

Il délibère sur le calcul du nombre total de voix qu'il communique à l'Assemblée générale préalablement à chaque scrutin ;

Il élabore et soumet à l'Assemblée générale les modifications de statuts ;

Il élabore et soumet à l'Assemblée générale les projets de marchés, contrats et dépenses d'un montant supérieur à mille cinq cents (1 500) euros ??? ;

Il a compétence pour passer tout marché, contrat ou engagement de dépense d'un montant inférieur à mille cinq cents (1 500) euros, dans la limite absolue de dix mille (10 000) euros ~~par exercice~~ ;

Il délibère sur les emprunts nécessaires au fonctionnement de l'association ;

Il dresse le rôle des quotes-parts des membres de l'association ;

Il représente l'association dans ses fonctions de maître d'ouvrage et/ou de maître d'œuvre des opérations ;

Il intervient auprès des pouvoirs publics, des collectivités et des tiers, notamment en vue de lever des fonds et d'obtenir des aides financières ;

Il rédige et publie tout document nécessaire à l'accomplissement de l'objet de l'association ;

Il réclame à l'Assemblée générale l'exclusion d'un ou plusieurs membres conformément aux dispositions de l'article 7 ;

Il organise les manifestations en relation avec l'objet de l'association ;

Il fait rédiger les projets, les discute et statue sur le mode à suivre pour leur exécution ;

Il approuve les marchés et adjudications et veiller à ce que toutes les conditions en soient remplies ;

Il adopte le budget annuel qui lui est présentés par le président et le propose à l'Assemblée Générale ;

Il dresse le rôle des cotisations à imposer aux membres de l'association, et tient à jour la liste des parcelles associées en constatant les éventuelles mutations ;

Il autorise toutes actions devant les tribunaux ;

Il fait des propositions sur tout ce qu'il croira utile aux intérêts de l'association, dans la conformité des présents statuts ;

Il recrute éventuellement le personnel ou les prestataires nécessaire à la réalisation de tâches administratives ou de travaux ;

Il établit un règlement intérieur pour autant que de besoin ;

Il approuve, sur propositions du président, le choix des maîtres d'œuvres des travaux.

Le syndicat peut faire des propositions à l'assemblée générale sur tout ce qu'il croit utile aux intérêts de l'association.

Article 19 : La nomination du président

Les syndics élisent tous les deux ans / tous les ans ??? l'un d'entre eux pour remplir les fonctions de président ou de vice-président ???. Le président et le vice-président sont rééligibles. Ils conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs qui interviendront au plus tard un mois après l'élection. En cas de démission, absence répétée ou décès, le président suppléant/le vice-président assurera la présidence jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Article 20 : Les attributions du président

Le président supervise le secrétaire et le trésorier dans leurs fonctions.

Il est mandaté par l'association en justice vis à vis des tiers dans tous les actes intéressant la personnalité civile de l'association.

Il nomme les agents de l'association et fixe leur rémunération en fonction des décisions budgétaires du syndicat.

Il préside les réunions de l'Assemblée générale et du Conseil syndical.

Il passe les commandes et exécute les dépenses prévues au budget.

Il signe les contrats des emprunts décidés par le syndicat.

Il préside, assisté des syndics désignés par le syndicat et du trésorier de l'association, aux séances d'ouverture des plis après adjudications ou appels d'offres.

Il fait exécuter les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil syndical et exerce une surveillance générale sur les intérêts de l'association et sur les travaux.

Il signe les marchés approuvés par le syndicat, et procède aux adjudications.

Il procède, éventuellement assisté de syndics désignés par le syndicat, à la réception des travaux. Dans la réalisation des tâches techniques, il pourra être assisté par un prestataire après décision du conseil syndical.

Il exerce une surveillance générale sur les intérêts de l'association et veille à la conservation des plans parcellaires, registres et d'une manière générale de tous documents relatifs à l'administration de l'association.

Il s'assure du paiement des dépenses et approuve les comptes du Trésorier.

Il prépare le budget et présente, avec le Trésorier, le compte administratif des opérations de l'association.

Article 21 : Secrétaire

Il est chargé de la conservation des plans parcellaires, registres, procès verbaux, comptes rendus et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social.

Il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre syndical en y indiquant en particulier les propriétaires successifs. Il s'occupe de la gestion du courrier.

Il pourra être assisté par un prestataire après décision du conseil syndical.

Article 22 : Trésorier

Il est chargé de collecter les cotisations et quotes-parts de chaque membre sur les travaux et acquisitions de l'association, ainsi que toutes les sommes qui seraient dues à l'association.

Il prépare les rôles pour chaque membre, au prorata du montant des travaux envisagés.

Il présente les comptes annuels au Conseil syndical qui les contrôle et les soumet à l'Assemblée générale.

Il est chargé du paiement des dépenses acceptées par le président.

Il tient le ou les comptes bancaires de l'association.

Il pourra être assisté par un prestataire après décision du conseil syndical.

Article 23 : *Vice-président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint / les suppléants*

Le vice président remplace le Président en son absence et l'aide dans sa tâche. Le président peut lui déléguer certaines de ses attributions dûment déterminées dans l'acte de délégation.

Le trésorier adjoint remplace le trésorier en son absence et l'aide dans sa tâche.

Le secrétaire adjoint remplace le secrétaire en son absence et l'aide dans sa tâche.

OU Les suppléants remplacent leurs suppléés en leur absence et les aident dans leur tâche. Le président peut déléguer à son suppléant certaines de ses attributions dûment déterminées dans l'acte de délégation.

TITRE III Moyens de subvenir aux dépenses

Article 24 : Trésorerie

Le budget doit faire face aux frais généraux et aux frais correspondant aux programmes annuels de travaux.

Article 25 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association sont constituées par :

les cotisations versées par les membres ;

les subventions de l'Union Européenne, de l'État et de toute collectivité locale et établissement public attribuées à l'association ;

des contributions de toute autre personne qui aurait avec l'association un objet semblable ou connexe

les contributions correspondant à l'autofinancement des propriétaires, au prorata du montant de travaux effectué chez chacun d'eux ;

l'éventuelle rémunération de services rendus aux membres de l'association (*part prélevée sur les bénéfices tirés de la forêt ???*) ;

les dons et legs reçus par l'association ;

le montant d'éventuels emprunts.

Le *conseil syndical ???* pourra décider d'instaurer des pénalités de retard à l'encontre des adhérents qui paieraient les sommes dues avec retard. *Il peut mettre en œuvre une hypothèque légale sur les immeubles des créanciers adhérents en vue de garantir les créances de l'association (atteinte à la propriété ???)*

Article 26 : Les dépenses de l'association

Le montant des recettes annuelles prévues au budget de chaque année devra faire face :

aux frais d'établissement ;

aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus ;

aux frais généraux annuels de gestion, de travaux, d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association ;

aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association, à toutes les charges sociales ;

au déficit éventuel des exercices antérieurs ;

à la constitution éventuelle d'un fonds de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les adhérents, aux grosses réparations, au renouvellement des équipements et en général aux dépenses extraordinaires.

Après chaque exercice et au plus tard six mois après la fin de l'exercice, le président fait approuver les comptes de l'association syndicale de l'exercice écoulé par le syndicat.

TITRE IV L’objet de l’association

Article 27 : L’objet de l’association

L’association a pour objet d’agir comme maître d’ouvrage et/ou maître d’œuvre pour le compte de ses membres, pour des opérations visant la mise en œuvre d’une gestion durable, rentable et multifonctionnelle du périmètre défini à l’article 3 des présents statuts. Ainsi, elle a pour objet de gérer l'exécution de travaux et d'opérations d'entretiens proposés et acceptés par le propriétaire sur les parcelles syndiquées visées à l'article 1 de l'ordonnance précitée et plus particulièrement les travaux en vue de :

a) préserver restaurer ou exploiter les peuplements forestiers comprenant en particulier :

- l’organisation des interventions sylvicoles en vue d’améliorer la valeur des peuplements

- le regroupement des travaux sylvicoles des associés pour leur attribution à des opérateurs ou leur réalisation par un ou des salariés de l'association

- le regroupement des produits et services forestiers des associés pour leur mise en marché afin d'en obtenir la meilleure valorisation possible.

b) d'aménager et d'entretenir des voies et réseaux divers pour le compte des associés, d’organiser la desserte et de réglementer la circulation sur la voirie privée

c) de rendre tous service visant à la mise en valeur et à la protection des propriétés et, en particulier :

- la réalisation de plan simple de gestion et l'obtention de toute garantie de gestion durable, (ainsi que la certification des forêts associées ???)

- les négociations concernant des services rendus par les forêts du secteur à la collectivité.

- l’organisation de la pratique des différents usages du milieu.

- améliorer la valeur pastorale du milieu

d) d'entreprendre toutes actions visant à améliorer la structure foncière de la propriété forestière du secteur de l'association.

e) d’assurer la protection contre les risques.

Article 28 : Le rôle de représentation de l’association

L'association souhaite *(en appui aux autres instances, association et syndicats forestiers ???)* :

▪ représenter localement la forêt privée en insistant sur sa spécificité et en se positionnant sur les programmes d'action concernant les forêts de …..*lieu d’action de l’association*……..

▪ promouvoir le développement des fonctions écologique et sociale de la forêt (accueil du public, ventes des menus produits de la forêt, aspects paysagers, régulation hydrologique, protection des sols…)

▪ intégrer la sylviculture à l'activité rurale

▪ réaliser ou exploiter toutes études ou expérimentations à caractère technique, économique ou social de nature à améliorer la production forestière, la production et la commercialisation des bois locaux. Participer à tous projet de mise en valeur des produits des forêts locales.

▪ aider les propriétaires qui le souhaitent à élaborer des projets spécifiques

▪ participer aux actions visant à l'équilibre sylvo-cynégétique

▪ promouvoir ou participer à des projets de valorisation de ses produits.

▪ promouvoir l’accès de ses membres ou de la population locale à la culture forestière et à ses savoirs

TITRE V L’engagement des membres de l’association et leurs garanties

Article 29 : Les engagements des membres de l’association

Les membres de l’association :

- *acceptent d'adhérer au plan simple de gestion groupé.*

- *acceptent de participer à l'organisation de consultations regroupées par l'association pour toute vente de leurs produits et services, de réalisations de travaux d'amélioration ou de travaux de desserte.*

- *acceptent de rester seuls redevables d’une obligation de résultat vis à vis des engagements pris en cas de subvention.*

- *acceptent de s’engager dans une démarche de gestion durable et multifonctionnelle de leurs parcelles engagées dans l’association.*

Les engagements des associés en matière d'entretien sur les parcelles syndiquées seront définis en tant que de besoin dans le règlement intérieur.

Les présents statuts étant votés de bonne foi par l’ensemble des propriétaires, ces derniers s’interdisent formellement de jamais arguer d’aucun motif de nullité, tant de forme que de fond contre l’association.

Toutes réclamations devront, avant d’être portées devant la justice, être obligatoirement soumises à l’examen préalable du Conseil syndical puis de l’Assemblée générale.

Article 30 : Les garanties données aux membres de l’association

Pour mise à exécution des consultations précitées pour ses parcelles, chaque associé concerné devra avoir donné préalablement son accord exprès.

Le plan simple de gestion, et de façon générale, toute démarche d'obtention de garanties de gestion durable ou de certification ne pourra être effectuée et présentée qu'avec l'accord de tous les propriétaires des parcelles concernées.

Article 31 : Les Revenus

Pour chaque opération, les revenus nets d’exploitation seront redistribués aux membres de l’association suivant la part que représenteront leurs parcelles syndiquées dans ladite opération, déduction faite d’éventuels frais de gestion perçus au bénéfice de l’association.

VI Dispositions diverses

Article 32 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur élaboré par le Conseil syndical, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Révisable chaque année, il fixera les détails de fonctionnement de l'association, non prévus dans les présents statuts.

Toute modification du règlement intérieur sera présentée par le Conseil syndical à l'Assemblée générale et devra être approuvée par elle.

Article 33 : Études préparatoires, travaux et coupes

L'association exerce le rôle de maître d'ouvrage collectif et/ou maître d'œuvre pour toutes les opérations susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet défini à l'article 27.

Les programmes d'études, travaux et coupes sont arrêtés par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil syndical.

Le Conseil syndical désigne les hommes de l'art chargés des études et de la direction des travaux.

Lorsque le Président passe un marché ou signe un contrat, il est assisté de deux syndics.

Après achèvement des travaux ou acquisition de matériel, il est procédé à la réception des produits et services par le Président et deux syndics, en présence s'il y a lieu du directeur des travaux ou du vendeur et du ou des propriétaire(s) bénéficiaire(s).

Les travaux ne sont entrepris qu'après acquittement par le membre bénéficiaire de l'autofinancement qui lui incombe.

Tout membre désireux d'engager, sans passer par l'association et sur des parcelles syndiquées, des études, travaux ou coupes dont l'objet serait similaire à celui fixé par l'article 27 des présents statuts, doit en informer préalablement et par écrit, le Président de l'association, avec un délai de trois mois avant d'engager lesdits études, travaux ou coupes, afin de s'assurer de la conformité de l'opération envisagée avec les engagements contractés par l'association.

Article 34 : Agrégation volontaire de nouveaux adhérents

L'agrégation volontaire de nouveaux adhérents comme l'apport de nouvelles parcelles par des propriétaires déjà membres associés seront étudiés par le conseil syndical, qui en fixera équitablement les conditions, et seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire pour décision.

Les parcelles des postulants devront être situées à l'intérieur du périmètre d'extension maximum de cette association défini à l'article 1.

Pour les nouveaux adhérents, l'agrégation restera dans tous les cas subordonnée :

1) à une demande écrite adressée au Conseil Syndicale avant l'Assemblée Générale annuelle,

2) à une participation avec effet rétroactif au remboursement de tous le frais engagés au jour de leur adhésion en matières de travaux d'intérêt collectif qui concerneraient directement ou indirectement leurs parcelles (cas de la desserte).

Article 35 : Signature des statuts

Le présent acte d'association sera signé pour accord par tous les membres du conseil syndical qui en parapheront chaque page.

Article 36 : Enregistrement du présent acte d'association

Un extrait du présent acte d'association sera dans le délai d'un mois à partir de sa date, publié dans un journal d'annonces légales de l'arrondissement, ou, s'il n'en existe aucun, dans l'un des journaux du département. Cet extrait indiquera au moins le but de l'entreprise, le mode d'administration de l'association, l'étendue des pouvoirs confiés au conseil syndical et les clauses essentielles de l'acte d'association.

Il sera justifié de la publication au moyen de deux exemplaires du journal, certifiés par l'imprimeur dont la signature sera légalisée par le maire de la commune du siège de l'imprimeur. L'un de ces exemplaires sera adressé au préfet pour insertion dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil syndical pour assurer la déclaration de l'association à la *Sous-préfecture/préfecture* de …… ??? et la publicité des présents statuts au Journal Officiel de la République Française.

Annexe 1 : liste des membres fondateurs

NOM	PRENOM

Annexe 2 : Plan périmétral des parcelles syndiquées par les membres fondateurs

A compléter après le retour des bulletins d'adhésion des membres fondateurs

Fait à……. ???

Le

Annexe 10 : Équivalence des unités de mesure du bois et des unités d'énergie

Source CRPF-RA :

Bois à 25 % d'humidité :

Feuillus
1,2 m^3 ≈ 2 stères ≈ 3 MAP ≈ **1tonne bois** ≈ 2,9 MWh = 0,25 tep
0,4 m^3 ≈ 0,67 stères ≈ **1 MAP** ≈ 0,33tonne bois ≈ 0,97 MWh = 0,08 tep
0,6 m^3 ≈ **1 stères** ≈ 1,5 MAP ≈ 0,5tonne bois ≈ 1,5 MWh = 0,13 tep
1 m^3 ≈ 1,67 stères ≈ 2,5 MAP ≈ 0,83tonne bois ≈ 2,42 MWh = 0,21 tep

Résineux
1,6 m^3 ≈ 3 stères ≈ 4 MAP ≈ **1 tonne bois** ≈ 2,9 MWh = 0,25 tep
0,4 m^3 ≈ 0,75 stères ≈ **1 MAP** ≈ 0,25 tonne bois ≈ 0,73 MWh = 0,06 tep
0,53 m^3 ≈ **1 stères** ≈ 1,33 MAP ≈ 0,33 tonne bois ≈ 0,97 MWh = 0,08 tep
1 m^3 ≈ 1,88 stères ≈ 2,5 MAP ≈ 0,63 tonne bois ≈ 1,81 MWh = 0,16 tep

Source Forêt méditerranéenne (colloque du 26 et 27 nov. 2009, Le-Luc-en-Provence)

1 st de bois ≈ 0,6 m^3 bois ronds ≈ 0,4 t bois frais
1,7 st de bois ≈ **1 m^3 bois ronds** ≈ 0,66 t bois frais
2,5 st de bois ≈ 1,5 m^3 bois ronds ≈ **1 t bois frais**

1 baril brut = 159 litres ≈ 0,16 tep
0,63 baril brut = **100 litres** ≈ 0,10 tep

1,5 baril de pétrole ≈ 1 t CO_2 ≈ 0,25 t carbone

1 tep = 11 700 kWh = 11,7 MWh ≈ 1 t carbone ≈ 4 t CO_2

1 t carbone ≈ 3,7 t de CO_2

1 m^3 bois ≈ 1 t paille ≈ 3 000 kWh ≈ 0,25 tep
1 t bois frais ≈ 1,5 t paille ≈ 4 500 kWh ≈ 0,37 tep
0,22 t bois frais ≈ 0,33 t paille ≈ **1 000 kWh** ≈ 0,08 tep

≈ équivalent et = égal